

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 25 JANVIER 2021 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 25 janvier 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

#### **2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

**2021-01-01**

#### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-01-02**

**4. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9135) – 510, RUE DE ROUVILLE – MARGE DE REcul ARRIÈRE – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens en regard de cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9135) pour la propriété située au 510, rue De Rouville;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une marge de recul arrière de 2,87 mètres pour le bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge de recul arrière de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9135 telle que demandée pour le 510, rue De Rouville, aux conditions prévues à la résolution 2021/01/05 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-01-03**

**5. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9143) – 836-840, RUE DES GOUVERNEURS – IMPLANTATION REMISE – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens en regard de cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9143) pour la propriété située au 836-840, rue des Gouverneurs;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Des remises isolées en cour latérale, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* autorise les remises isolées uniquement en cour arrière.
- Des remises isolées pour une habitation multifamiliale H-4 de 9 logements et plus, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* n'autorise pas les remises isolées pour ce type d'usage.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9143 telle que demandée pour le 836-840, rue des Gouverneurs, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/06 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-01-04**

#### **6. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9148) – 830, RUE LAURIER – AFFICHAGE – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION**

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune correspondance n'a été reçue concernant cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9148) pour la propriété située au 830, rue Laurier;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une enseigne d'une superficie de 1,89 mètre carré, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la superficie maximale à 0,75 mètre carré

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9148 telle que demandée pour le 830, rue Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/07 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-01-05**

#### **7. USAGE CONDITIONNEL (UC-2020-9145) – 540, RUE DES CHÊNES – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION**

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune correspondance n'a été reçue concernant cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2020-9145) pour la propriété située au 540, rue des Chênes;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire de plus de 45 mètres carrés au sous-sol pour la propriété visée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2020-9145 pour le 540, rue des Chênes, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/10 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-01-06**

**8. SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2020 – PROCÈS-VERBAUX — APPROBATION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil du 14 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du conseil du 21 décembre 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-01-07**

**9. MAIRE SUPPLÉANT – FÉVRIER, MARS, AVRIL 2021 – NOMINATION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

De nommer Monsieur le conseiller Réginald Gagnon à titre de maire suppléant pour les mois de février, mars et avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-01-08**

**10. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE JARDINIER SAISONNIER – EMBAUCHE**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher madame Myriam Daigle au poste permanent de jardinier saisonnier au sein de la Direction des travaux publics et ce, à compter du 26 janvier 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-01-09**

#### **11. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER – EMBAUCHE**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'embaucher monsieur Yvon Ducharme au poste permanent de journalier saisonnier au sein de la Direction des travaux publics et ce, à compter du 26 janvier 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-01-10**

#### **12. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE D'ÉLECTRICIEN – EMBAUCHE**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'embaucher monsieur Jean-Mathieu Berthiaume Perrier au poste permanent d'électricien au sein de la Direction des travaux publics et ce, à compter du 15 février 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

Cette embauche est conditionnelle à ce que monsieur Berthiaume Perrier obtienne la licence de sous-catégorie 16.0 entrepreneur en électricité de la Régie du bâtiment du Québec, ainsi qu'un permis de conduire de classe 3, d'ici la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-01-11**

#### **13. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE PRÉPOSÉ AQUEDUC ET ÉGOUTS – EMBAUCHE**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'embaucher monsieur Bruno Lessard au poste permanent de préposé aqueduc égouts au sein de la Direction des travaux publics et ce, rétroactivement au 15 décembre 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

Cette embauche est conditionnelle à ce que monsieur Lessard réussisse l'examen pour obtenir à nouveau la certification de préposé à l'aqueduc (OPA), et ce, d'ici la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-01-12**

**14. MESURE DISCIPLINAIRE**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De confirmer la suspension sans solde de l'employé numéro 909 pour une période de 15 jours et d'autoriser la Directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-01-13**

**15. PERSONNEL D'ENCADREMENT – PROGRESSION D'ÉCHELON ACCÉLÉRÉE**

---

CONSIDÉRANT que l'article 33 du *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil* prévoit qu'un employé cadre répondant à certains critères spécifiques est éligible à une progression salariale accélérée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines à cet effet;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De faire bénéficier d'un avancement d'échelon accéléré de 2,5 % en plus de l'avancement d'échelon normal, les employés suivants :

Monsieur Alexandre Doucet-McDonald en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021  
Monsieur Marc Hallée en date du 10 février 2021  
Madame Marilyn Tremblay, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021  
Madame Émélie Trinque, en date du 24 mars 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-01-14**

**16. COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES – VICE-PRÉSIDENT – DÉSIGNATION**

---

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le conseil désigne, par résolution, un président et un vice-président parmi les membres d'une commission;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un vice-président pour la commission des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De désigner Madame la conseillère Louise Allie à titre de vice-présidente de la commission des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-01-15**

**17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9144) – 830, RUE LAURIER  
– AFFICHAGE – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/08 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9144 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre le remplacement de l'enseigne sur la marquise face à la rue Laurier et l'enseigne au mur face à la rue Hubert au 830, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-01-16**

**18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9147) – 312, BOULEVARD  
SIR-WILFRID-LAURIER – MODIFICATION FAÇADE – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver, sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/09 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9147 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre l'agrandissement du mur rideau (fenestration), au mur avant, pour la suite au 312, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-01-17**

**19. PROJET D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS À L'ESPACE CULTUREL AURÈLE-DUBOIS – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a un projet d'aménagement de sentiers à l'Espace culturel Aurèle-Dubois;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ce projet un contrat a été octroyé à l'organisme Nature-Action Québec inc.;

CONSIDÉRANT que la présentation d'une demande certificat d'autorisation auprès du ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) est nécessaire pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'autoriser monsieur Pascal Bigras, directeur général de Nature-Action Québec inc. à signer toute demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le projet d'aménagement de sentiers à l'Espace culturel Aurèle-Dubois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-01-18**

**20. FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ – CONTRIBUTION – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec), organisme voué à la protection des milieux naturels et la Fondation de la faune du Québec (ci-après la « Fondation »), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité/ Beloeil » (ci-après le « Fonds MB/Beloeil ») qui est mis à la disposition des municipalités ou villes afin de développer des projets de protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que le Fonds MB /Beloeil est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la Ville de Beloeil détentrice de ce Fonds MB;

CONSIDÉRANT que la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 inclusivement, au Fonds MB/Beloeil selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

1. Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Beloeil en 2020-2021 et les années prévues à l'entente avec la Fondation de la faune du Québec :
  - - un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
  - - un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB/Beloeil par la Fondation

2. Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Beloeil en 2020-2021, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB/Beloeil un montant se situant entre 90 % et 105 % selon les années et dans le respect des octrois gouvernementaux. La contrepartie est ainsi calculée chaque année selon les paramètres applicables.

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit autorisé à octroyer à la Fondation une subvention d'un montant maximal de 1 875 000 \$, soit un montant maximal de 625 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 pour le Fonds MB; lesquels fonds seront répartis entre les municipalités adhérentes pour un maximum de 1 \$ par ménage que compte ladite municipalité ou ville;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'entente entre des municipalités et la Fondation et est destiné au développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

QUE la Ville de Beloeil appuie le projet de création d'un fonds dédié à la Fondation selon les termes de *l'Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié* liant la Fondation et la Ville de Beloeil ;

QUE la Ville de Beloeil consent à y verser l'équivalent de 1 \$ par ménage pour les années 2020-2021 et 2021-2022;

QUE la Ville de Beloeil autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

## **2021-01-19**

### **21. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2021-2022 (PRQ) – PARTICIPATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire adhérer au programme Rénovation Québec 2021-2022 de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

Que le conseil municipal de la Ville de Beloeil demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au programme Rénovation Québec 2021-2022 (PRQ) et demande un budget de l'ordre de 250 000 \$ à être assumé en parts égales par la Ville et la SHQ.

La mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint sont autorisés à signer tout document à cet effet.

La Ville de Beloeil accordera le montant en aide financière au projet et adoptera un règlement à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-01-20**

**22. COMMISSION DE RELANCE ÉCONOMIQUE – CRÉATION – NOMINATIONS**

---

CONSIDÉRANT le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De constituer la Commission de relance économique composer des membres suivants :

- Deux membres du conseil

Cette commission a pour mandat d'évaluer les projets soumis par les entreprises du territoire pour obtenir une aide financière dans le cadre de la relance économique suite à la pandémie de COVID-19 et de faire des recommandations au conseil. Cette commission demeure en vigueur jusqu'à l'accomplissement total de son mandat.

La fonction de secrétaire de la commission est assumée par le directeur de l'urbanisme ou par son représentant désigné. Le secrétaire de la commission n'est pas membre de cette commission et n'a pas de droit de vote.

Les employés des directions concernées et toute autre personne-ressource désignée par le secrétaire de la commission peuvent assister, selon leur attribution respective, aux séances de la commission. Ils ont le droit de parole et d'intervention au cours des séances, mais ils ne sont pas membres de la commission et n'ont pas le droit de vote.

De nommer les personnes suivantes pour siéger à la Commission de relance :

Monsieur le conseiller Guy Bédard, président de la Commission  
Monsieur le conseiller Pierre Verret, vice-président de la Commission

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-01-21**

**23. RÈGLEMENT 1667-105-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE H-730 – PROJET – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-105-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone H-730*.

Considérant l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-105-2021 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-01-22**

**24. RÈGLEMENT 1667-105-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE H-730 – AVIS DE MOTION**

---

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement de zonage et ayant pour objet de revoir les normes applicables à la zone H-730, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2021-01-23**

**25. RÈGLEMENT 1772-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN DOSIMÈTRE AUX FINS DE LA DÉTECTION DU RADON – PROJET – DÉPÔT**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Réginald Gagnon dépose le projet du *Règlement 1772-00-2021 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un dosimètre aux fins de la détection du radon*.

Ce règlement a pour objet d'établir un programme d'aide financière pour les citoyens désirant faire l'acquisition d'un dosimètre aux fins de la détection du radon.

**2021-01-24**

**26. RÈGLEMENT 1772-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN DOSIMÈTRE AUX FINS DE LA DÉTECTION DU RADON – AVIS DE MOTION**

---

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'établir un programme d'aide financière pour les citoyens désirant faire l'acquisition d'un dosimètre aux fins de la détection du radon, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2021-01-25**

**27. RÈGLEMENT 1775-01-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 AFIN DE RÉVISER LES NORMES RELATIVES À LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter le *Règlement 1775-01-2020 modifiant le Règlement général 1775-00-2020 afin de réviser les normes relatives à la vidange des installations septiques*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2021-01-26**

**28. RÈGLEMENT 1780-00-2020 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 394 000 \$ – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'adopter le *Règlement 1780-00-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 394 000 \$*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2021-01-27**

**29. ASSURANCES GÉNÉRALES – ANNÉE 2021 – AUTORISATION DE PAIEMENT**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la direction des finances à procéder au paiement de la facture 392585 de BFL CANADA risques et assurances inc. au montant de 96 811,23 \$ pour couvrir les frais associés aux polices d'assurances générales de la Ville de Beloeil pour l'année 2021.

D'autoriser également le paiement de la facture 399020 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 1035,50 \$ relative à l'augmentation de la limite de garantie de l'assurance cyber-risques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Ces dépenses sont prévues au poste budgétaire 02-190-00-422.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-01-28**

**30. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – REGROUPEMENT D'ACHAT EN ASSURANCE DE DOMMAGES – FONDS DE GARANTIE DE FRANCHISE COLLECTIVE – QUOTES-PARTS – AUTORISATION DE PAIEMENT**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est partie, avec d'autres villes, à un regroupement d'achat en assurance de dommages de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT la mise en place annuelle de deux fonds de garantie pour chaque regroupement soit un pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité civile;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 148758 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant le versement des quotes-parts auxdits fonds;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la direction des finances à procéder au paiement de la facture 148758 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) datée du 17 décembre 2020 au montant de 32 055,21 \$, taxes incluses, concernant les quotes-parts au fonds de garantie de franchise collective en assurance responsabilité civile et biens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-01-29**

**31. PROCÉDURES JUDICIAIRES – JEAN CAUMARTIN C. VILLE DE BELOEIL – REPRÉSENTATION – MANDAT**

---

CONSIDÉRANT la procédure judiciaire déposée par monsieur Jean Caumartin dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 750-17-003780-206;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite entériner le mandat confié à des avocats pour la représenter dans le cadre de cette procédure;

CONSIDÉRANT que les articles 573.3.0.2 et 573.1 de *la Loi sur les cités et villes* ainsi que l'article 24 du *Règlement sur l'adjudication des contrats de services professionnels* permettent d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cas de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'entériner le mandat confié à la firme Bélanger Sauvé pour représenter les intérêts de la Ville de Beloeil dans le dossier 750-17-003780-206.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document requis en lien avec la procédure.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à mandater tout professionnel nécessaire à la défense des intérêts de la Ville.

D'autoriser les dépenses requises à cette fin ainsi que le paiement de celles-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-01-30**

### **32. PROCÉDURES JUDICIAIRES – SÉBASTIEN DASYLVA C. VILLE DE BELOEIL – REPRÉSENTATION – MANDAT**

CONSIDÉRANT la procédure judiciaire déposée par monsieur Sébastien Dasylda dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 750-17-003882-200;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite entériner le mandat confié à des avocats pour la représenter dans le cadre de cette procédure;

CONSIDÉRANT que les articles 573.3.0.2 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que l'article 24 du *Règlement sur l'adjudication des contrats de services professionnels* permettent d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cas de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'entériner le mandat confié à la firme DHC avocats pour représenter les intérêts de la Ville de Beloeil dans le dossier 750-17-003882-200.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document requis en lien avec la procédure.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à mandater tout professionnel nécessaire à la défense des intérêts de la Ville.

D'autoriser les dépenses requises à cette fin ainsi que le paiement de celles-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-01-31**

### **33. PROBLÉMATIQUE DU RADON – ADOPTION DE MESURES PRÉVENTIVES ET CORRECTIVES – GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – DEMANDE**

CONSIDÉRANT que le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui provient de la désintégration de l'uranium et qui est présent dans la croûte terrestre;

CONSIDÉRANT que le radon est inodore, incolore et sans saveur et qu'il est impossible de le détecter par les sens;

CONSIDÉRANT que sous forme de gaz, le radon peut être inhalé et présenter un risque pour la santé;

CONSIDÉRANT que le radon peut s'accumuler à l'intérieur des habitations et atteindre des concentrations élevées;

CONSIDÉRANT que le radon constitue la deuxième cause de cancer du poumon après le tabagisme;

CONSIDÉRANT que la directive canadienne sur le radon dans l'air intérieur est de 200 becquerels par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>);

CONSIDÉRANT qu'il existe des mesures simples et relativement peu onéreuses destinées à neutraliser l'infiltration dans l'espace habitable ou à diluer le radon déjà infiltré dans l'espace habitable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De demander au gouvernement du Québec :

- De modifier le Code de construction afin d'abaisser à 200 Bq/m<sup>3</sup> la concentration maximale acceptable de radon pour suivre la ligne directrice canadienne;
- De modifier le Code de construction afin d'exiger l'installation d'un système de protection contre les gaz souterrains dans l'ensemble du territoire plutôt que seulement dans les endroits à risques identifiés par une autorité compétente;
- De créer un programme d'aide financière destiné à aider les propriétaires à entreprendre les mesures correctives visant à abaisser la concentration de radon lorsque celle-ci est supérieure à 200 Bq/m<sup>3</sup>.

De transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, au député de la circonscription de Borduas, Monsieur Simon Jolin Barrette ainsi qu'à la Régie du Bâtiment du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-01-32**

### **34. ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC (APQ) – CAMPAGNE PROVINCIALE VILLES ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON 2020-2021 – ENGAGEMENT**

CONSIDÉRANT que depuis 2007, l'Association pulmonaire du Québec (APQ) travaille à sensibiliser la population québécoise à la problématique environnementale qu'est le radon, soit la deuxième cause du cancer pulmonaire;

CONSIDÉRANT que bien que la directive canadienne sur le radon dans l'air intérieur soit de 200 becquerels par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>), environ dix pour cent (10 %) des résidences testées dans la province dépassent celle-ci;

CONSIDÉRANT que dû à la situation actuelle de pandémie reliée au Coronavirus (COVID-19), la population québécoise passe plus de temps à la maison et que de ce fait, il est temps de faire preuve de proactivité en termes de santé collective relativement au radon;

CONSIDÉRANT que l'APQ, soutenue par Santé Canada et appuyée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi que par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, invitent les villes et municipalités à s'engager, dans le cadre de la campagne provinciale Villes et municipalités contre le radon 2020-2021, à sensibiliser les citoyens de leur territoire au danger que représente une exposition prolongée au radon;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite s'engager à mener des activités de prévention et de sensibilisation auprès de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De confirmer l'engagement de la Ville de Beloeil à la campagne provinciale Villes et municipalités contre le radon 2020-2021 de l'Association pulmonaire du Québec, consistant à mener des activités de prévention et de sensibilisation quant au danger que représente le radon.

D'autoriser madame Patricia Côté, coordonnatrice en environnement à signifier l'engagement de la Ville de Beloeil à l'Association pulmonaire du Québec via la signature et la transmission du formulaire d'inscription prévu à ce titre.

De transmettre la présente résolution à madame Dominique Massie, directrice générale de l'Association pulmonaire du Québec, monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, madame Chantal Roberge, directrice aux programmes de santé environnementale et des personnes jouissant d'une protection internationale auprès de Santé Canada, ainsi qu'au docteur Horacio Arruda, sous-ministre adjoint à la Direction générale de la santé publique et directeur national de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2021-01-33**

#### **35. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION**

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 10 novembre 2020 au 11 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 11 novembre 2020 au 31 décembre 2020 au montant total de 1 522 989,64 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 11 janvier 2021 au montant total de 50 570 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 10 novembre 2020 au 11 janvier 2021 au montant total de 225 781,03 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-01-34**

### **36. COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT que le conseil de la CMM a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2021, lesquelles totalisent 152 193 656 \$ et incluent une participation financière de la Ville de Beloeil au montant de 487 087 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la CMM pour l'année financière 2021, soit un montant de 487 087 \$ payable en deux versements égaux de 243 543,50 \$.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-190-01-951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-01-35**

### **37. CRÉANCES MUNICIPALES IMPAYÉES – TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS – MODIFICATION**

CONSIDÉRANT les résolutions 2020-03-147, 2020-04-198, 2020-05-239 et 2020-09-418 adoptées respectivement les 23 mars, 27 avril 2020, 25 mai 2020 et 28 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que par ces résolutions les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 étaient modifiés à 0 %, et ce, jusqu'au 31 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que cette mesure avait pour but d'alléger le fardeau financier des contribuables de Beloeil en raison des circonstances exceptionnelles entourant la situation de la pandémie du coronavirus (COVID19);

CONSIDÉRANT que la situation reliée à la pandémie ne s'est pas améliorée et qu'une telle mesure pourrait toujours aider certains contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

Qu'à compter du 26 janvier 2021 les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 seront de 0 %.

Que ce taux soit maintenu jusqu'au 31 mars 2021.

D'abolir, jusqu'au 31 mars 2021, les frais imposés aux contrevenants qui paient leur constat d'infraction en ligne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-01-36**

**38. LICENCES POUR LOGICIEL ANTIVIRUS – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la délégation du pouvoir de dépenser prévue au *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* est limité aux dépenses de l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

CONSIDÉRANT que le Service des technologies de l'information a procédé à une étude de marché des trois produits en considérant le type de protection, la maturité du produit et par le degré de satisfaction dans le monde municipal et a retenu le logiciel SentinelOne;

CONSIDÉRANT que le nombre de licences pourrait faire varier la valeur finale du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat d'abonnement pour l'antivirus SentinelOne Endpoint Protection à l'entreprise Précicom technologies inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur l'offre de services datée du 21 décembre 2020, pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2024, pour un montant total estimé à 28 973,70 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef du service des technologies de l'information à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-01-37**

**39. TONTE DE GAZON DANS DIFFÉRENTS PARCS, TERRAINS SPORTIFS ET TERRE-PLEINS – PROJET 21PA30 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la tonte de gazon dans différents parcs, terrains sportifs et terre-pleins, projet 21PA30;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Paysagiste Rive-Sud Ltée	136 482,53 \$
2. Services Paysagers Martin Gagné inc.	163 820,71 \$
3. 9273-5927 Québec inc. (Les Entreprises Mobile)	165 544,38 \$
4. Gazon Rive-Nord	339 931,30 \$
5. Pavé-Uni Anthony Côté inc.	Non conforme

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour quatre périodes de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 décembre 2025, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 30 novembre précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de février à février, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'octroyer un contrat pour la tonte de gazon dans différents parcs, terrains sportifs et terre-pleins au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Paysagiste Rive-Sud Ltée, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 10 décembre 2020, pour une saison, soit du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2021, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 136 482,53 \$, taxes incluses, par saison.

La valeur totale du contrat pour une période de cinq ans est estimée à 682 412,65 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-55-521, sous projet 750001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-01-38**

#### **40. LOCATION D'UN BALAI DE RUE DE TYPE ASPIRATEUR – PROJET 21VO64 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la location d'un balai de rue de type aspirateur, projet 21VO64;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Les Entreprises Myrroy inc.	63 980,37 \$
2. Accessoires outillage Ltée	68 361,84 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour quatre périodes de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 décembre 2025, à moins d'un avis écrit de la Ville, au moins 30 jours avant la date d'expiration du contrat;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de février à février, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la location d'un balai de rue de type aspirateur au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Myrroy inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 11 décembre 2020, pour une saison, soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2021, avec possibilité de reconduction, pour un montant total de 63 980,37 \$, taxes incluses, par saison.

La valeur totale du contrat pour une période de cinq ans est estimée à 319 901,85\$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-324-00-516.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-01-39**

**41. COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX DE L'ÉCOCENTRE  
– PROJET 21EN81 – OCTROI DE CONTRAT**

---

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux de l'écocentre, projet 21EN81;

CONSIDÉRANT que quatre réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Révolution Environmental Solutions (Terrapure)	28 093,57 \$
2. CRI Environnement inc.	29 056,77 \$
3. Triumvirate Environmental (Canada) inc.	31 101,25 \$
4. Clean Harbors Québec inc.	40 130,06 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour une période de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 décembre 2022, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 30 novembre précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de janvier à janvier, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'octroyer un contrat pour la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux de l'écocentre au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure), sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 21 décembre 2020, pour une période de 11 mois, soit du 26 janvier au 31 décembre 2021, avec possibilité de reconduction pour un montant total estimé de 28 093,57 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de deux ans est de 56 187,14 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-453-10-446.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-01-40**

**42. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – REGROUPEMENT D'ACHATS – ACHAT DE BACS ROULANTS ET DE MINI BACS DE CUISINE – 2019 – 2020 – 2021 – AUTORISATION DE DÉPENSE**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a mandaté l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de procéder à un appel d'offres annuel et d'octroyer un contrat pour l'achat de bacs roulants et de mini bacs de cuisine, selon les résolutions 2018-06-346, 2019-06-344 et 2020-06-276;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions reçues, l'UMQ a adjugé les contrats annuels à la compagnie IPL North America inc.;

CONSIDÉRANT que l'estimation annuelle des contrats était inférieure à 25 000 \$, mais que la dépense annuelle réelle fut supérieure à 25 000 \$ pour 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT que l'estimation pour 2021 est de 24 418,48 \$, taxes incluses, mais que la dépense réelle pourrait dépasser 25 000 \$ selon le nombre de bacs requis en 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'entériner les dépenses réelles pour les contrats de bacs roulants et de mini bacs de cuisine, pour les années 2019 et 2020, soit 37 728,52 \$, taxes nettes, pour 2019 et 26 848,13 \$, taxes nettes, pour 2020.

D'autoriser la dépense pour les contrats de bacs roulants et de mini bacs de cuisine pour l'année 2021 d'un montant estimé à 22 273,44 \$, taxes nettes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-01-41**

#### **43. RÉFECTION DES RUES CHRIST-ROI ET DES PINS – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – PROJET 2021-05 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs pour des services professionnels d'ingénierie pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des rues Christ-Roi et des Pins, projet 2021-05;

CONSIDÉRANT que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. BHP Experts-Conseils S.E.C.	80 482,50 \$
2. FNX-Innov inc.	82 667,03 \$
3. Le Groupe conseil Génipur inc.	86 921,10 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des rues Christ-Roi et des Pins au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise BHP Experts-Conseils S.E.C., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 21 janvier 2021, pour un montant total estimé de 80 482,50 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-01-42**

#### **44. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – REGROUPEMENT D'ACHAT – FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES – ADHÉSION**

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la FQM a adopté une politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL, incluant l'installation, ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après « l'Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Beloeil doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

CONSIDÉRANT que la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Beloeil pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

Que la Ville de Beloeil participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

Que monsieur Dany Dolan, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

Que monsieur Dany Dolan, directeur des travaux publics, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Beloeil, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

Que le directeur des travaux publics ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou à effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-01-43**

#### **45. COMITÉ D'EMBELLISSEMENT – NOMINATIONS**

---

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le comité d'embellissement de la Ville de Beloeil doit être composé, entre autres, de cinq résidents qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT que l'article 13 du *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et commissions* prévoit qu'en cas de démission d'un membre, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT que trois sièges de résidents sont actuellement vacants et qu'il y a lieu de les combler;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

---

De nommer les personnes suivantes pour siéger sur le comité d'embellissement et ce, jusqu'au 8 juillet 2021, soit :

Madame Josée Langlois  
Madame Maryse Desrochers  
Madame Rachel Castillo

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-01-44**

#### **46. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

---

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 11 décembre 2021 au 21 janvier 2021
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – décembre 2020
- c) Application du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle* – rapport annuel 2020

#### **2021-01-45**

#### **47. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'autoriser le versement de la subvention suivante :

Centre de femmes l'Essentiel	500 \$
------------------------------	--------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **48. VARIA**

---

#### **49. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

#### **2021-01-46**

#### **50. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 20 h 59;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 25 janvier 2021.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 22 FEVRIER 2021 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 22 février 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

#### **2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

**2021-02-47**

#### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-02-48**

**4. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9149) – 169-185, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Les membres du conseil prennent connaissance des commentaires reçus sur cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9149) pour la propriété située au 169-185, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une distance de 0,27 mètre de la ligne latérale sur rue pour une enseigne sur potence alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige une distance minimale de 1 mètre;
- Une distance de 0,12 mètre de la ligne latérale sur rue pour une enseigne sur potence alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 prévoit une distance minimale de 1 mètre.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9149 telle que demandée pour le 169-185, rue Saint-Jean-Baptiste, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/19 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-02-49**

**5. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9006) – 221-227, RUE SAINT-MATTHIEU – LOTISSEMENT – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Les membres du conseil prennent connaissance des commentaires reçus sur cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9006) pour la propriété située au 221-227, rue Saint-Matthieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une largeur de lot de 23,62 mètres pour une habitation de 6 logements de classe H-3 alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe la largeur minimale à 25 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9006 telle que demandée pour le 221-227, rue Saint-Mathieu, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/20 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-50**

#### **6. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9065) – 1030, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – EXEMPTION D'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION**

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucun commentaire n'a été reçu sur cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9065) pour la propriété située au 1030, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre l'exemption d'installation d'une clôture pour une zone tampon alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige l'installation d'une clôture opaque

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9065 telle que demandée pour le 1030, rue Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

---

**2021-02-51**

**7. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9019) – RUE BERNARD-PILON – LOT 4 553 199 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – NOUVELLE CONSTRUCTION – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – REFUS**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucun commentaire n'a été reçu sur cette demande.

b) Refus

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9019) pour la propriété située sur le lot 4 553 199 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, rue Bernard-Pilon;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une distance de 130 mètres d'une voie de circulation pour l'implantation d'une construction destinée à l'élevage de chiens alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 300 mètres;
- Une largeur de lot intérieur de 38,10 mètres pour un usage agricole d'élevage de classe A-2 alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur minimale de 50 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De refuser la dérogation mineure numéro DM-2021-9019 pour le lot 4 553 199 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, rue Bernard-Pilon, et ce, pour les raisons mentionnées à la résolution 2021/02/21 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-02-52**

**8. RÈGLEMENT 1667-105-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE H-730 – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – SECOND PROJET – ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 3 au 17 février 2021 sur le projet de *Règlement 1667-105-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone H-730*, le tout conformément aux directives de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des interventions reçues lors de la période de la consultation écrite concernant le projet de règlement 1667-105-2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le second projet de *Règlement 1667-105-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone H-730.*

Ce règlement a pour objet de permettre la réalisation de garage attenant dans la zone H-730.

Tous les articles contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- Posséder le nombre de signatures requises;
- Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2021-02-53**

#### **9. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) – 940, RUE LAURIER – USAGE COMPLÉMENTAIRE DANS BÂTIMENT ACCESSOIRE – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – SECOND PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2020-12-558, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 6 au 20 janvier 2021 sur le projet de résolution 2020-12-558, le tout conformément aux directives de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée;

CONSIDÉRANT qu'aucune intervention n'a été reçue à la Ville concernant ce projet de résolution dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), l'installation d'un usage principal dans un bâtiment accessoire isolé, pour la propriété sise au 940, rue Laurier sur le lot 4 629 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin :
  - a) Permettre un seul bâtiment accessoire isolé abritant l'usage C-4 (5892 comptoir fixe) et limité à l'usage de crèmerie;
  - b) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé une distance minimale de toute ligne de terrain en cour arrière de 1 mètre;
  - c) Les normes pour un entrepôt s'appliquent pour ce bâtiment accessoire isolé;
  - d) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé une hauteur maximale de 4 mètres et une superficie maximale de 25 mètres carrés;
  - e) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé une aire d'isolement et une zone tampon de 1 mètre minimum des lignes latérales et arrière;
  - f) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé uniquement 3 enseignes posées à plat, sans certificat d'autorisation d'une superficie maximale de 0,6 mètre carré chacune.

Tous les articles contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- Posséder le nombre de signatures requises;
- Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-54**

#### **10. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 25 JANVIER 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 25 janvier 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-55**

#### **11. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT (RIPRSL) – POLICIERS DE L'ÉQUIPE A – ÉVÉNEMENT DU 13 FÉVRIER 2021 – HOMMAGE**

CONSIDÉRANT que les policiers de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) interviennent régulièrement sur le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que le 13 février 2021, une famille de Beloeil a fait appel aux policiers pour tenter de récupérer un cadeau qui avait été remis à leur garçon pour son anniversaire et qui s'était envolé, attaché à un bouquet de ballons gonflés à l'hélium;

CONSIDÉRANT que malgré qu'ils n'aient pu récupérer le cadeau envolé, les policiers de l'équipe A de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) se sont mobilisés pour se présenter à la porte de la résidence du jeune garçon avec des ballons, une carte de souhaits et un cadeau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De souligner le travail exceptionnel des policiers de l'équipe A de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) lors de cet appel et de leur rendre hommage en leur offrant nos plus sincères remerciements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-56**

#### **12. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE – POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE – HORAIRE RÉDUIT – EMBAUCHE**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher madame Andréanne St-Hilaire au poste permanent de commis à la bibliothèque à horaire réduit au sein du Service des arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 8 mars 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-57**

#### **13. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE D'INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENTS – CRÉATION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De créer un poste d'inspecteur adjoint en bâtiment au sein de la Direction de l'urbanisme, selon la classe 4 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-58**

#### **14. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – PROGRAMME « UN PONT VERS DEMAIN » - PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC – PARTICIPATION**

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé, en 2009, le projet Un pont vers demain;

CONSIDÉRANT que ce projet vise une transition harmonieuse vers l'autonomie des jeunes sous la protection de la jeunesse du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire joindre ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec, en leur donnant notamment des possibilités de développer leur employabilité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De signifier à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) la volonté de la Ville de Beloeil de participer au projet Un pont vers demain.

La directrice des ressources humaines et du développement organisationnel est autorisée à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-59**

#### **15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9111) – 169-185, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/22 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9111 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre un projet d'affichage d'ensemble pour cinq suites au 169-185, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-60**

#### **16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9000) – 234, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/23 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9000 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre un nouvel affichage rattaché au mur au 234, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-61**

#### **17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9001) – 650, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/24 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9001 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la mise en place d'une nouvelle enseigne au mur pour un nouveau commerce au 650, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-62**

#### **18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9004) – 255, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/25 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9004 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre une modification de l'enseigne détachée existante en cour avant au 255, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2021-02-63**

#### **19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9005) – 221-227, RUE SAINT-MATTHIEU – LOTISSEMENT – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/26 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9005 et d'autoriser la délivrance du permis de lotissement au demandeur pour permettre subdivision d'un lot afin de permettre un projet de développement pour la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements et d'une habitation de 2 logements sur un lot distinct; au 221-227, rue Saint-Matthieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2021-02-64**

#### **20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9007) – 221, RUE SAINT-MATTHIEU – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/27 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9007 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de deux logements et de deux étages au 221, rue Saint-Mathieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-65**

#### **21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9008) – 227, RUE SAINT-MATTHIEU – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/28 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9008 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de six logements et de deux étages au 227, rue Saint-Mathieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-66**

#### **22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9013) – 123, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/29 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9013 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne commerciale de type projetante au 123, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2021-02-67**

#### **23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9014) – 255, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – MODIFICATIONS EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/30 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9014 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre des travaux de modifications extérieure et intérieure au 255, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2021-02-68**

#### **24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9016) – 170 À 174, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/31 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9016 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre un projet d'affichage d'ensemble au 170 à 174, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-69**

#### **25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9017) – 170, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/32 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9017 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur la nouvelle structure d'affichage pour le 170, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-70**

#### **26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9018) – 172, RUE SERGE-PEPIN – MODIFICATION FAÇADE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/33 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9018 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre le remplacement de la porte extérieure avant par une vitrine au 172, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-71**

### **27. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9020) – 944-948, RUE SAINT-JOSEPH – LOTISSEMENT – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/34 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9020 et d'autoriser la délivrance du permis de lotissement au demandeur pour permettre la subdivision du lot 4 629 092, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-72**

### **28. FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – PROGRAMME PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU CLIMAT – ENGAGEMENT**

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable ont créé le programme *Partenaires dans la protection du climat* (PPC) pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions de GES;

CONSIDÉRANT que plus de 350 gouvernements municipaux, issus de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme PPC depuis sa création en 1994;

CONSIDÉRANT que le programme PPC se fonde sur un cadre en cinq étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévision des émissions de GES, la détermination d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

Que la Ville de Beloeil examine les lignes directrices décrivant les avantages et les responsabilités des membres du programme PPC et qu'elle communique ensuite à la FCM et à ICLEI Canada son intention de participer au programme et son engagement à franchir les jalons du cadre en cinq étapes du programme PPC;

De désigner Madame Patricia Côté, coordonnatrice à l'environnement et Monsieur le conseiller Guy Bédard pour superviser la mise en œuvre des étapes du programme PPC et assurer la liaison entre la municipalité et les gestionnaires du programme PPC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2021-02-73**

#### **29. PROJET TRAME VERTE ET ACTIVE DE BELOEIL – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été déposée en 2020, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD) pour le projet de Trame verte et active;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière a été acceptée pour un montant de 25 285 \$ sur la valeur totale du projet de 50 569 \$;

CONSIDÉRANT que l'organisme Nature-Action Québec (NAQ) offre une contribution de 6 500 \$ au projet grâce à son entente avec la Fondation Écho;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil contribue au projet par des services d'une valeur de 2 200 \$;

CONSIDÉRANT que NAQ a été l'instigateur de l'idée de créer la « ceinture verte périurbaine » de Beloeil depuis 2014, à même la politique environnementale et le plan d'action;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit en continuité du projet de *Plan de lutte contre les îlots de chaleur et le ruissellement* réalisé avec NAQ en 2019 et qu'une analyse du territoire déjà réalisée pourra être réutilisée en amont du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet de planification de la mobilité active et du verdissement de celle-ci est une grande opportunité pour avancer le projet de ceinture verte le long du boulevard Yvon-L'heureux;

CONSIDÉRANT que ce projet est directement en lien avec des actions des orientations stratégiques de la planification stratégique 2018-2028 de Beloeil et l'objectif stratégique d'augmenter de 10 km le réseau de transports actifs;

CONSIDÉRANT que ce projet de planification permettra par la suite de demander plus facilement des aides financières pour la mise en œuvre de la Trame verte et active par une planification bien encrée d'actions sur les dix prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un mandat à l'organisme Nature-Action Québec inc. pour la planification du projet Trame verte active, pour un montant total de 41 869 \$, le tout selon leur offre de services datée du 5 février 2021. Considérant la participation des divers partenaires, la dépense réelle de la Ville s'élève à 16 584 \$.

D'autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-02-74**

**30. RÈGLEMENT 1667-106-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LA TERMINOLOGIE ET LES NORMES RELATIVES AUX NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS EN ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – PROJET – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-106-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir la terminologie et les normes relatives aux nouveaux développements en zones de niveau sonore élevé.*

Considérant l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-105-2021 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-02-75**

**31. RÈGLEMENT 1667-106-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LA TERMINOLOGIE ET LES NORMES RELATIVES AUX NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS EN ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet modifier le règlement de zonage afin de revoir la terminologie et les normes relatives aux nouveaux développements en zones de niveau sonore élevé, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2021-02-76**

**32. RÈGLEMENT 1772-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN DOSIMÈTRE AUX FINS DE LA DÉTECTION DU RADON – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'adopter le *Règlement 1772-00-2021 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un dosimètre aux fins de la détection du radon.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2021-02-77**

**33. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – CRÉATION D'UNE SERVITUDE – PARTIE DES LOTS 5 860 600 ET 6 189 007 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – PISTE CYCLABLE – RUE CARMEN-BIENVENU – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville a aménagé une piste cyclable reliant le carrefour giratoire du Domaine du Centenaire à la piste cyclable derrière le CHSLD Le Pomettier;

CONSIDÉRANT qu'une partie de cette piste cyclable est située sur le lot 5 860 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, soit sur le projet immobilier « Les Cours Rémi-Dansereau » par Jasmont Constructions (autrefois);

CONSIDÉRANT qu'une partie de cette piste cyclable est située sur le lot 6 189 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, soit sur le projet immobilier « Horizon Beloeil » par Habitations Avantage;

CONSIDÉRANT qu'une servitude est nécessaire afin de régulariser la présente situation;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'acte a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'acte de servitude à intervenir entre la Ville de Beloeil, le Syndicat de la copropriété Horizon-Beloeil et le Syndicat de la copropriété Les Cours Rémi-Dansereau et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-78**

#### **34. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES (CSSP) – ENTENTE MUTUELLE D'ENTRAIDE EN CAS DE MESURES D'URGENCE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) a approché la Ville afin de conclure une entente d'entraide en cas de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objet de mettre à la disposition, temporairement et sans contrepartie financière, des locaux et équipements pour les besoins des personnes visées par une situation d'urgence dans le cadre de l'application du plan de mesures d'urgence de la Ville et du CSSP;

CONSIDÉRANT que suite à l'orientation favorable du conseil, un projet d'entente a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'Entente mutuelle d'entraide en cas de mesures d'urgence à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-79**

#### **35. ÉLECTION MUNICIPALE 2021 – SUPPORT TECHNOLOGIQUE – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'en vue de la tenue de l'élection municipale de novembre 2021, il est nécessaire de mandater une firme externe afin d'accompagner la direction des Affaires juridiques dans la confection et la révision informatisée de la liste électorale et les autres processus électoraux;

CONSIDÉRANT qu'après validation, un seul fournisseur est en mesure d'offrir l'ensemble des services requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'octroyer un contrat à la firme Innovision+ pour le soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et des autres processus électoraux, selon l'offre de services datée du 27 janvier 2021, pour un montant estimé de 30 724 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-80**

### **36. POLITIQUE DE DÉNOMINATION TOPONYMIQUE – ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT que le comité de toponymie a pour mandat d'étudier et de faire des recommandations au conseil sur toute question relative à la désignation, la modification ou le remplacement de noms de lieux tant pour les édifices municipaux, les places publiques, les monuments, les parcs et espaces verts municipaux, que les voies publiques;

CONSIDÉRANT qu'une politique de dénomination toponymique a été élaborée afin de guider les recommandations du comité de toponymie et par le fait même les décisions du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'adopter la politique de dénomination toponymique élaborée par la direction des Affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-81**

### **37. TOPONYMIE – LOT 5 129 001 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – DÉNOMINATION**

---

CONSIDÉRANT que le programme triennal des immobilisations 2021 prévoit l'aménagement de boisés dans le secteur des Bourgs de la Capitale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dénommer ces espaces verts pour référence future;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De dénommer le lot 5 129 001 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant le « Boisé Simone-Monet ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-02-82**

**38. TOPONYMIE – HALTES MUNICIPALES – PROMENADE DU BORD-DE-L'EAU – DÉNOMINATION**

CONSIDÉRANT que plusieurs espaces verts situés sur le territoire de la Ville de Beloeil n'ont pas de toponymes et doivent être dénommés;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de toponymie datées du 4 février 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De dénommer le lot 4 554 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la Halte Eugène-Caron;

De dénommer le lot 4 629 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant le Quai du Vieux-Moulin;

De dénommer le lot 4 627 509 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la Halte Val-Joli;

De retirer le toponyme « rue Eugène-Caron » sur le lot 6 027 866 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-02-83**

**39. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION**

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 12 janvier au 9 février 2021;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 12 janvier au 9 février 2021 au montant total de 371 600 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 12 janvier au 9 février 2021 au montant total de 29 116,76 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-02-84**

**40. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU -- QUOTE-PART 2020 – AJUSTEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le paiement à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de la facture CRF2100106 au montant de 272 000,96 \$ datée du 10 février 2021 représentant un ajustement de la quote-part de la Ville de Beloeil pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-02-85**

**41. NUMÉRISATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – PROJET JUR-2021-01 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

---

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la numérisation de documents administratifs, projet JUR-2021-01;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Eranum solutions numériques inc.	95 026,84 \$
2. Image Nexx inc.	102 902,63 \$
3. ECGD inc.	111 870,68 \$
4. Le Groupe Tact	114 860,03 \$
5. Les Services informatiques Trigonix inc.	115 262,44 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'octroyer un contrat pour la numérisation de documents administratifs au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Eranum solutions numériques inc., sur la base des prix unitaires et forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 27 janvier 2021, pour un montant total de 95 026,84 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-140-00-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-02-86**

**42. VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES – PROJET 21EN86 – OCTROI DE CONTRAT**

---

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de six fournisseurs pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques, projet 21EN86;

CONSIDÉRANT que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. 9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	6 743,28 \$
2. Sani Protex inc.	7 795,87 \$
3. Enviro 5 inc.	11 003,68 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'octroyer un contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9363-9888 Québec inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 2 février 2021, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, pour un montant total estimé de 6 743,28 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-470-00-419, sous-projet 470EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-87**

#### **43. JEUX LIBRES DANS LA RUE – AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT le programme « Dans ma rue on joue! » permettant d'autoriser la pratique de jeux libres dans certaines rues locales;

CONSIDÉRANT que conformément à la procédure en place, la Ville a reçu des demandes pour autoriser les jeux libres dans les rues Boullé, Dubois et Sabrevois;

CONSIDÉRANT que le comité de circulation a procédé à l'analyse de ces demandes et a émis ses recommandations;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a par la suite été faite auprès des résidents des rues ayant reçu une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'autoriser la pratique des jeux libres dans les rues Boullé, Dubois et Sabrevois, dès que la signalisation appropriée aura été installée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-88**

#### **44. NATURE ACTION QUÉBEC – PROJET TROUSSE D'HABITATS FAUNIQUES EN VILLE – APPUI**

---

CONSIDÉRANT que les espaces verts municipaux représentent des refuges de bien-être pour les populations urbaines et péri-urbaines;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de ces espaces verts municipaux, on observe une baisse de la biodiversité ordinaire en zones urbaines et périurbaines;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a été informée de la volonté de Nature-Action Québec (NAQ) de déposer un projet de transfert de connaissances pour rehausser la biodiversité ordinaire en milieu urbain et périurbain;

CONSIDÉRANT que NAQ propose une trousse d'aménagements fauniques adaptés aux parcs urbains pour faire cohabiter refuges pour la faune et bien-être des citoyens dans les espaces verts municipaux ou communautaires;

CONSIDÉRANT que le projet de NAQ s'inscrit dans la démarche municipale de la Ville de Beloeil visant à développer des parcs urbains avec des écosystèmes équilibrés afin d'offrir un meilleur cadre de vie aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le projet de transfert de connaissances de NAQ sera une aide dans l'aménagement de parcs durables et résilients auprès des municipalités;

CONSIDÉRANT que la démarche de NAQ viendra bonifier le plan directeur des parcs et espaces verts qui sera effectué en 2021 par la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que le comité embellissement de la Ville de Beloeil pourra être sollicité pour commenter les propositions de NAQ durant la réalisation des fiches pour que les exemples soient utiles et réalistes pour la Ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'appuyer le projet *Trousse d'habitats fauniques en ville* présenté par Nature Action Québec inc. dans le cadre du programme *Agir pour la faune* de la Fondation de la Faune du Québec.

De s'engager à participer financièrement au projet *Trousse d'habitats fauniques en ville* par une contribution en argent de 5 000 \$ et une contribution en services estimée à environ 15 jours des équipes municipales et du matériel, soit 7 500 \$, pour participer à l'inventaire des habitats fauniques, tester les fiches, réaliser certains aménagements retenus et participer à la conception des panneaux pour informer et sensibiliser les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-89**

#### **45. ENTENTE RELATIVE À LA COPRODUCTION DE L'ÉVÉNEMENT SHOWFRETTE 2021 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que l'événement Showfrette, weekend en lumière! se tient du 11 février au 6 mars, avec des projections présentées les jeudis, vendredis et samedis;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet événement demande une entente de coproduction avec Transquébec audiovisuel inc. afin de pouvoir offrir un spectacle de qualité à un coût raisonnable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver l'entente de coproduction à intervenir entre la Ville de Beloeil et la firme Transquébec audiovisuel inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-90**

#### **46. CENTRE DES LOISIRS – RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX ADMINISTRATIFS – PROJET 21LO03 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs pour le réaménagement des bureaux administratifs du centre des loisirs, projet 21LO03;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

---

	<u>Prix soumissionné</u>	<u>Prix révisé</u>
1. Protech Construction	62 303,00 \$	41 459,64 \$
2. Dupré construction	75 297,13 \$	60 016,95 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'octroyer un contrat pour le réaménagement des bureaux administratifs du centre des loisirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 3093-3758 Québec inc. (Protech Construction), sur la base des prix forfaitaires apparaissant sur leur offre de services datée du 10 décembre 2020, pour un montant total de 41 459,64 \$ taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-710-21-701, sous-projet 21LO03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-91**

#### **47. PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2021 – BILAN 2020 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* prévoit que chaque année la Ville doit adopter et rendre public un plan d'action indiquant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, les mesures prises au cours de l'année qui se termine et celles envisagées au cours de l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter le plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2021 ainsi que le bilan du plan d'action 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-92**

#### **48. POLITIQUE FAMILIALE, MADA, MAE, PERSONNES HANDICAPÉES, SAINES HABITUDES DE VIE – PLAN D'ACTION 2021-2026 – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter le plan d'action 2021-2026 découlant de la politique familiale de la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-93**

#### **49. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – POLITIQUE RÉGIONALE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (PRROC) – ADHÉSION**

CONSIDÉRANT que la collaboration entre les organismes communautaires et les municipalités est indispensable;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires et les municipalités du territoire travaillent de concert pour supporter la population de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT que la majorité des organismes communautaires agissent sur un territoire qui s'étend au-delà des municipalités où se situe leur siège social;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une Politique régionale de reconnaissance des organismes communautaires (PRROC) permet de reconnaître la contribution des organismes auprès de la population de la MRCVR et de diminuer le travail administratif de tous les partenaires;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 25 novembre 2020, la MRCVR a, par la résolution numéro 20-11-466, adopté sa *Politique régionale de reconnaissance des organismes communautaires (PRROC) – Volet reconnaissance*, laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales du territoire de la MRCVR doivent adopter cette Politique;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une PRROC par un regroupement de municipalités est avant-gardiste;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de déterminer les services auxquels les organismes communautaires auront accès par l'établissement d'un panier de services pour chaque municipalité;

CONSIDÉRANT que le panier de services de la Ville de Beloeil a été soumis au conseil qui s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT que la MRCVR jouera un rôle de coordination, en collaboration avec un comité d'analyse formé de municipalités, dans le processus de reconnaissance des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit nommer un responsable administratif qui recevra les avis de reconnaissance et qui sera le lien avec les organismes communautaires régionaux;

CONSIDÉRANT que la MRCVR, en collaboration avec les municipalités, établit une période de transition de deux années pour ajuster la PRROC et arrimer les politiques locales des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adhérer à la *Politique régionale de reconnaissance des organismes communautaires (PRROC) – Volet reconnaissance* de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

D'adopter le panier de services qui sera offert aux organismes communautaires à portée régionale par la Ville de Beloeil, tel que soumis.

De nommer la MRCVR, organisme responsable de la reconnaissance des organismes communautaires à portée régionale.

De nommer madame Julie Pelletier comme étant la responsable administrative au sein de la ville.

De s'engager à arrimer notre politique locale de reconnaissance à la *Politique régionale de reconnaissance des organismes communautaires* de la MRCVR au cours des deux prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

---

**2021-02-94**

**50. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

---

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 22 janvier au 18 février 2021
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – janvier 2021
- c) Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2019

**2021-02-95**

**51. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser le versement des subventions suivantes :

- a) Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire –  
50<sup>e</sup> anniversaire de fondation 500\$
- b) Centraide Richelieu-Yamaska 3 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**52. VARIA**

---

**53. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2021-02-96**

**54. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 20 h 58;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 22 février 2021.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

J'atteste que le 23 février 2021, la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2021 et que j'en approuve le contenu.

Signé à Beloeil, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
DIANE LAVOIE, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 22 mars 2021.

\_\_\_\_\_  
DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

\_\_\_\_\_  
MARILYNE TREMBLAY, greffière

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**LE LUNDI 15 MARS 2021 – 19 HEURES**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 15 mars 2021 à 19 h, à la salle des délibérations de la cour municipale, au 777, rue Laurier, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 11 mars 2021, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h 06;

Madame la mairesse ouvre la séance.

**2021-03-97**

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-98**

**3. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9038) – 2051, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – NOUVELLE CONSTRUCTION – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucun commentaire n'a été reçu sur cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9038) pour la propriété située au 2051, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser :

- L'absence d'abris ou d'enclos pour conteneurs à matières résiduelles, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* en exige lorsqu'il y a présence d'un conteneur à matières résiduelles;
- Un entrepôt isolé, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que tout bâtiment accessoire doive être intégré ou annexé au bâtiment principal;
- Un trottoir de béton pour une aire d'isolement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une aire d'isolement gazonnée;
- 62 cases de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* en exige 75;
- Une largeur totale de 6,78 mètres pour 2 cases de stationnement pour personnes handicapées, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige 3,90 mètres par case;
- L'absence d'un muret de maçonnerie ou une clôture opaque ou ajourée et une haie dense pour une aire de stationnement adjacente à un usage résidentiel, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un tel aménagement;
- L'absence de l'aménagement d'une zone tampon, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige qu'elle soit aménagée;
- 33 arbres en bordure des voies de circulation, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige 49 arbres;
- 57 % de revêtement classe A pour l'ensemble des façades donnant sur la rue Saint-Jean-Baptiste, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige 75 %;
- 45 % de revêtement classe A pour l'ensemble des façades donnant sur le boulevard Yvon-L'Heureux Nord, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige 75 %;
- Moins de 10 % de fenestration pour les murs donnant sur le boulevard Yvon-L'Heureux Nord, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un minimum de 10% par mur;
- Une échelle visible de la voie de circulation, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que toute construction ou équipement doive être recouvert d'un matériau de revêtement extérieur;
- L'empiètement de 0,02 mètre d'un trottoir dans l'emprise municipale, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* n'inclut pas cette utilisation;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'accorder la dérogation mineure numéro DM-2021-9038 telle que demandée pour le 2051, rue Saint-Jean-Baptiste, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/43 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-99**

#### **4. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9025) – 90-94, RUE CORINNE – AGRANDISSEMENT – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION**

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucun commentaire n'a été reçu sur cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9025) pour la propriété située au 90-94, rue Corinne;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser une marge latérale de 2,45 mètres pour un bâtiment principal, alors le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une marge de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'accorder la dérogation mineure numéro DM-2021-9025 telle que demandée pour le 90-94, rue Corinne, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/45 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-100**

#### **5. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9037) – 2051, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/44 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9037 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment de deux étages avec 96 chambres pour la maison des aînés au 2051, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 4 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

## 6. VARIA

---

## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2021-03-101**

## 8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

---

À 19 h 09;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 15 mars 2021.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

J'atteste que le 16 mars 2021, la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mars 2021 et que j'en approuve le contenu.

Signé à Beloeil, ce \_\_\_\_\_

---

DIANE LAVOIE, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 22 mars 2021.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, greffière

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 22 MARS 2021 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 22 mars 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

#### **2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

**2021-03-102**

#### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'adopter l'ordre du jour proposé, en y ajoutant le point suivant :

16.1 Club de Golf Beloeil – espace vert – entente – négociation – mandat

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-103**

**4. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9029) – 80, AVENUE ADRIEN-PROVENCHER – AGRANDISSEMENT  
– COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucun commentaire n'a été reçu relativement à cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9029) pour la propriété située au 80, avenue Adrien-Provencher;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une distance de la ligne de lot de 2,98 mètres pour le bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de la ligne de lot de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9029 telle que demandée pour le 80, avenue Adrien-Provencher, aux conditions prévues à la résolution 2021/03/52 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon se retire des délibérations pour le point suivant, car le demandeur est son client en courtage et en droit.

**2021-03-104**

**5. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9046) – 1675 À 1689, RUE DE L'INDUSTRIE – AMÉNAGEMENT  
EXTÉRIEUR – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Les membres du conseil prennent connaissance des commentaires reçus relativement à cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9046) pour la propriété située au 1675 à 1689, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- L'absence d'abri ou d'enclos pour conteneur de matières résiduelles et ses aménagements pour les conteneurs en cours latérale et arrière, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prévoit leur implantation et aménagement;

- Une distance de 0,78 mètre à la ligne latérale droite, pour des cases de stationnement alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une distance minimale de 2 mètres;
- Une distance de 0 mètre des lignes latérales et arrière pour une allée de circulation alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une distance minimale de 2 mètres;
- Une distance de 0 mètre des lignes latérales et arrière pour l'implantation de clôture pour une aire d'entreposage, alors le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une distance minimale de 0,6 mètre;
- Une clôture ajourée à plus de 25 % avec des éléments espacés de plus de 0,05 mètre, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* ne le permet pas;
- L'aménagement de cases devant des accès au bâtiment, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* ne le permet pas;
- L'absence en partie de bordure de béton entourant l'aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que l'aire soit entourée de façon continue;
- L'absence en partie de pavage pour des aires de chargement et de déchargement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* l'exige;
- L'absence en partie de bordure de béton entourant des aires de chargement et de déchargement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige qu'une aire soit entourée de façon continue;
- L'absence en partie de tracé permanent pour des aires de chargement et de déchargement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* l'exige;
- L'absence en partie de pavage pour une aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose qu'une aire de stationnement soit pavée;
- L'absence en partie de tracé permanent des cases de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* l'exige

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9046 telle que demandée pour le 1675 à 1689, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2021/03/53 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-105**

#### **6. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9034) – 1123, RUE DUPRÉ – NOUVELLE CONSTRUCTION – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucun commentaire n'a été reçu relativement à cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9034) pour la propriété située au 1123, rue Dupré;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre 22 % de matériaux de classe A pour la façade principale pour une nouvelle construction alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une proportion minimale de 75%;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9034 telle que demandée pour le 1123, rue Dupré, aux conditions prévues à la résolution 2021/03/62 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-106**

#### **7. USAGE CONDITIONNEL (UC-2021-9043) – 525, RUE CHOQUETTE – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL - COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION**

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucun commentaire n'a été reçu relativement à cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2021-9043) pour la propriété située au 525, rue Choquette;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser l'aménagement d'un logement bigénérationnel de plus de 45 mètres carrés dans l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2021-9043 pour le 525, rue Choquette, aux conditions prévues à la résolution 2021/03/56 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

## **2021-03-107**

### **8. RÈGLEMENT 1667-106-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LA TERMINOLOGIE ET LES NORMES RELATIVES AUX NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS EN ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – SECOND PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 3 au 17 mars 2021 sur le projet de *Règlement 1667-106-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir la terminologie et les normes relatives aux nouveaux développements en zones de niveau sonore élevé*, le tout conformément aux directives de l'arrêté 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 5 février 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-106-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir la terminologie et les normes relatives aux nouveaux développements en zones de niveau sonore élevé*.

Ce règlement a pour objet de :

- Créer une définition pour le terme d'aire d'agrément;
- Revoir le terme de superficie nette de terrain dédié à un usage;
- Revoir les dispositions particulières relatives aux nouveaux développements dans les zones de niveau sonore élevé.

L'article 3 de ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- Posséder le nombre de signatures requises;
- Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

## **2021-03-108**

### **9. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 22 FÉVRIER 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 22 février 2021 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-109**

**10. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES PAR LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – RAPPORT D'ACTIVITÉ – AN 4 – ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ont toutes adopté le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, version 2017-2022;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la RISIVR ont confié la responsabilité de la sécurité incendie à la RISIVR;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que chaque municipalité doit déposer un rapport d'activité dans les 3 mois qui suivent la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT que la RISIVR a complété ledit rapport d'activité pour chacune des municipalités membres;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités membres de la Régie doit adopter ledit rapport d'activité annuel de l'an 4 (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020) pour la partie qui la concerne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le rapport d'activité annuel de l'an 4 du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour la partie concernant Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-110**

**11. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE DE RÉCEPTIONNISTE AUX LOISIRS – REMPLACEMENT – EMBAUCHE**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher madame Roxanne Bégin au poste de réceptionniste aux loisirs au sein de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire sur une base temporaire, et ce, à compter du 23 mars 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-111**

**12. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE CONTREMAÎTRE VOIRIE ET SIGNALISATION – EMBAUCHE**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher monsieur Raphaël Lazure à titre de contremaître voirie et signalisation au sein de la Direction des travaux publics, à compter du 5 avril 2021, au salaire annuel de 83 717 \$.

Monsieur Lazure bénéficiera de trois semaines de vacances en 2021 et de quatre semaines de vacances à compter de 2022 et des autres termes et conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon se retire des délibérations pour les deux points suivants, car le demandeur est son client en courtage et en droit.

**2021-03-112**

**13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9044) – 1675 À 1689, RUE DE L'INDUSTRIE – AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/03/54 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9044 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre un réaménagement extérieur en lien avec l'accès, les aires de stationnement, aires de chargement/déchargement et aire d'entreposage au 1675 à 1689, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-113**

**14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9045) – 1675 À 1689, RUE DE L'INDUSTRIE – AFFICHAGE – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/03/55 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9045 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la construction d'une structure d'enseigne détachée en cour avant pour les occupants des suites et identification de l'immeuble au 1675 à 1689, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-114**

#### **15. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2020-9126) – 940, RUE LAURIER – USAGE COMPLÉMENTAIRE DANS BÂTIMENT ACCESSOIRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2020-12-558, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2021-02-53;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2021-02-53;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble*, l'autorisation pour l'installation d'un usage principal dans un bâtiment accessoire isolé, pour la propriété sise au 940, rue Laurier sur le lot 4 629 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin :
  - a) Permettre un seul bâtiment accessoire isolé abritant l'usage C-4 (5892 comptoir fixe) et limité à l'usage de crèmerie;
  - b) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé une distance minimale de toute ligne de terrain en cour arrière de 1 mètre;
  - c) Les normes pour un entrepôt s'appliquent pour ce bâtiment accessoire isolé;
  - d) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé une hauteur maximale de 4 mètres et une superficie maximale de 25 mètres carrés;
  - e) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé une aire d'isolement et une zone tampon de 1 mètre minimum des lignes latérales et arrière;
  - f) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé uniquement 3 enseignes posées à plat, sans certificat d'autorisation d'une superficie maximale de 0,6 mètre carré chacune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-115**

**16. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2021-9042) – 425, RUE DES CHÊNES – NOUVELLE CONSTRUCTION – REFUS**

---

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2021-9042) pour un immeuble projeté sur le terrain appartenant au Club de Golf Beloeil situé au 425, rue des Chênes le lot 6 334 186 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble*;

CONSIDÉRANT que lors de l'étude de la demande d'autorisation, le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable, et ce, pour les motifs mentionnés à la résolution 2021/03/63, à savoir :

- La construction est trop haute, trop volumineuse et ne s'intègre pas dans le cadre bâti environnant;
- Les entrées véhiculaires du projet sont non sécuritaires.

Le tout en vertu des critères de l'article 20 du *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble*, soit :

- b) les occupations prévues au projet doivent être compatibles avec le milieu d'insertion ou d'intervention;
- c) le projet doit présenter une qualité d'intégration au niveau de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- f) le projet doit présenter une qualité de l'organisation fonctionnelle en regard notamment avec les aires de stationnement, les accès et la sécurité des déplacements tant véhiculaires que piétonniers et enfin, de la trame de rue avoisinante;
- h) le projet doit présenter des mesures de mitigation d'impacts appropriées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De refuser, pour les motifs ci-haut mentionnés, la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2021-9042) pour un immeuble projeté sur le terrain appartenant au Club de Golf Beloeil situé au 425, rue des Chênes sur le lot 6 334 186 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-03-116**

**16.1 CLUB DE GOLF BELOEIL – ESPACE VERT – ENTENTE – NEGOCIATION – MANDAT**

---

CONSIDÉRANT que le Club de Golf Beloeil déclare se trouver dans une situation financière difficile et souhaite vendre une partie de son terrain représentant environ 5 % de la superficie totale afin d'y ériger un projet immobilier résidentiel et ainsi dégager des fonds pour assurer la poursuite de ses activités de golf;

CONSIDÉRANT que lors de l'étude de la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2021-9042) pour un immeuble projeté sur le terrain appartenant au Club de Golf Beloeil, le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable en regard des critères de l'article 20 du *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble*;

CONSIDÉRANT le refus du conseil de la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour un immeuble projeté sur le terrain appartenant au Club de Golf Beloeil (PPCMOI-2021-9042);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont échangé à de nombreuses reprises avec les citoyens à ce sujet, que plusieurs centaines de citoyens ont déposé des avis et des commentaires écrits à ce sujet, que des rencontres individuelles ont permis au conseil de prendre connaissance des positions et visions des auteurs des mémoires déposés dans le cadre de la consultation publique de l'automne 2020 et que bon nombre d'entre eux ont déclaré être préoccupés de façon significative par la perte potentielle de cet espace vert, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT la planification stratégique 2018-2028 de la Ville de Beloeil, qui stipule que Beloeil se veut une ville verte et un promoteur des saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de préserver cet espace vert, avantageusement situé au cœur de la ville, pour maintenant et les générations futures pour des motifs d'intérêt public, de protection de l'environnement et de développement durable;

CONSIDÉRANT que le Club de Golf Beloeil exprime que son objectif premier est de trouver une solution pour poursuivre ses activités de golf sur ce terrain;

CONSIDÉRANT que le Club de Golf Beloeil célébrera bientôt ses 100 ans et que la Ville ne souhaite pas faire obstacle à sa pérennité, au contraire;

CONSIDÉRANT que le Club de Golf Beloeil est un golf ouvert au public permettant à l'ensemble de la population de la Ville de pratiquer cette activité sportive dans leur ville;

CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt public, le conseil est disposé à négocier une entente gagnant-gagnant au bénéfice de ses citoyens et du Club de Golf Beloeil;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite proposer une solution innovante ayant pour résultat de répondre aux attentes des citoyens préoccupés par la préservation de l'espace vert et aux objectifs du Club de Golf Beloeil qui est d'assurer la pérennité de ses activités de golf;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'entamer des discussions avec le Club de Golf Beloeil dans l'intérêt public et de négocier une entente gagnant-gagnant au bénéfice de l'ensemble des citoyens et du Club de Golf Beloeil, dont les paramètres pourraient notamment inclure d'acquérir l'ensemble du terrain et le céder en retour par emphytéose pour un usage golf exclusivement pendant la saison de golf et pour un usage parc pendant la saison morte, permettant à la Ville de devenir partenaire du Club de Golf Beloeil, en optimisant son utilisation par les citoyens, tout en assurant la pérennité des activités de golf et la protection de cet important espace vert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

## **2021-03-117**

### **17. BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE – CHANGEMENT DE TYPE DE LIEU D'ACCUEIL – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le pavillon d'accueil du Vieux Beloeil est actuellement reconnu par Tourisme Québec comme étant un bureau d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT qu'en collaboration avec la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la Ville désire modifier ce type de lieu d'accueil afin d'en faire un relais d'information touristique;

CONSIDÉRANT que pour ce faire une demande doit être présentée à Tourisme Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la directrice de l'urbanisme à signer le formulaire *Demande d'agrément et d'autorisation d'affichage* afin de demander que le pavillon d'accueil du Vieux Beloeil soit reconnu comme un relais d'information touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-118**

#### **18. RÈGLEMENT 1667-105-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE H-730 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-105-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone H-730*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le *Règlement 1667-105-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone H-730*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-119**

#### **19. RÈGLEMENT 1670-08-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE CRÉER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUCTION CONCERNANT UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL, INSTITUTIONNEL OU RÉCRÉOTOURISTIQUE DANS UNE ZONE DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – PROJET – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le projet de *Règlement 1670-08-2021 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats afin de créer des dispositions relatives aux permis de construction concernant un nouveau bâtiment principal résidentiel, institutionnel ou récréotouristique dans une zone de niveau sonore élevé*.

Considérant l'arrêté ministériel 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 5 février 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1670-08-2021 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-120**

**20. RÈGLEMENT 1670-08-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE CRÉER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUCTION CONCERNANT UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL, INSTITUTIONNEL OU RÉCRÉOTOURISTIQUE DANS UNE ZONE DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – AVIS DE MOTION**

---

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats* afin de créer des dispositions relatives aux permis de construction concernant un nouveau bâtiment principal résidentiel, institutionnel ou récréotouristique dans une zone de niveau sonore élevé, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2021-03-121**

**21. RÈGLEMENT 1780-00-2020 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 394 000 \$ – MODIFICATION**

---

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 25 janvier 2021, le *Règlement 1780-00-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 394 000 \$*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification audit règlement afin de préciser la volonté de la Ville de se prévaloir du pouvoir d'adopter un règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De modifier le *Règlement 1780-00-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 394 000 \$* en ajoutant, après le deuxième paragraphe, le paragraphe suivant :

« CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*; »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-122**

**22. ÉLECTION MUNICIPALE 2021 – VOTE AU BUREAU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION – PARTICIPATION**

---

CONSIDÉRANT que lors des élections municipales générales de 2013 et de 2017, la Ville a participé, de façon volontaire, au projet pilote du vote au bureau du président d'élection;

CONSIDÉRANT qu'Élections Québec a contacté le bureau de la présidente d'élection pour mesurer l'intérêt de la Ville de Beloeil à participer de nouveau au projet pilote pour l'élection du 7 novembre prochain;

CONSIDÉRANT que le bilan de l'essai de ce mécanisme de votation lors des élections générales municipales de 2013 et de 2017 a présenté des résultats positifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'informer Élections Québec que la Ville de Beloeil est intéressée à conclure une nouvelle entente permettant de tenir le vote au bureau du président d'élection dans le cadre de l'élection municipale du 7 novembre 2021 et d'autoriser la présidente d'élection à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-123**

#### **23. TOPONYMIE – PARTIE DU LOT 4 556 250 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – DÉNOMINATION**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection effectués sur la rue Duvernay;

CONSIDÉRANT que la Ville désire éventuellement interdire la circulation des véhicules lourds sur une partie de la rue du Carrefour;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin il y a lieu de renommer une partie du lot 4 556 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères afin de pouvoir l'inclure dans la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de toponymie datée du 4 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De dénommer la partie du lot 4 556 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères située entre la rue Duvernay et le Mail Montenach et actuellement connue comme la rue du Carrefour, comme étant la rue du Mail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-124**

#### **24. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – ENTENTE DE COLLABORATION CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET LA RÉFECTION DE LA RUE DE L'INDUSTRIE – AVENANT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'une entente de collaboration a été signée, le 30 mai 2019, entre la Ville de Beloeil et le Gouvernement du Québec, représenté par le Ministre des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que cette entente concerne la construction d'un carrefour giratoire sur la rue de l'Industrie, d'une voie de virage à droite dans la bretelle de sortie vers la rue de l'Industrie et la réfection de la rue de l'Industrie avec terre-plein;

CONSIDÉRANT qu'entre la signature de l'entente en 2019 et l'adoption du règlement d'emprunt pour la réalisation des travaux, la nature et le coût des travaux a changé;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a consenti à assumer une partie des coûts;

CONSIDÉRANT qu'un avenant à l'entente originale a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'avenant à l'entente de collaboration signée le 31 mai 2019 entre la Ville de Beloeil et le Gouvernement du Québec, représenté par le Ministre des Transports du Québec et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-125**

#### **25. MUNICIPALITÉ DE MCMASTERVILLE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX APPELS D'OFFRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD YVON-L'HEUREUX SUD – ADDENDA – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale relative aux appels d'offres dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures du boulevard Yvon-L'Heureux Sud intervenue entre la Ville de Beloeil et la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'Annexe B « Tableau de répartition » de ladite entente afin de refléter les répartitions prévues au Règlement 1779-00-2020 autorisant une dépense de 2 200 000 \$ et un emprunt de 2 200 000 \$ pour la réfection des infrastructures du boulevard Yvon-L'Heureux Sud;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'addenda à l'Entente intermunicipale relative aux appels d'offres dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures du boulevard Yvon-L'Heureux Sud à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Municipalité de McMasterville et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-126**

#### **26. PROCÉDURES JUDICIAIRES – FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR C. VILLE DE BELOEIL – REPRÉSENTATION – MANDAT**

CONSIDÉRANT la procédure judiciaire déposée par Fonds de Placement Immobilier Cominar dans le dossier du Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-M-300432-2009;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mandater des avocats pour la représenter dans le cadre de cette procédure;

CONSIDÉRANT que les articles 573.3.0.2 et 573.1 de la Loi sur les cités et villes ainsi que l'article 24 du Règlement sur l'adjudication des contrats de services professionnels permettent d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cas de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'entériner le mandat confié à la firme DHC avocats pour représenter les intérêts de la Ville de Beloeil dans le dossier SAI-M-300432-2009.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document requis en lien avec la procédure.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à mandater tout professionnel nécessaire à la défense des intérêts de la Ville.

D'autoriser les dépenses requises à cette fin ainsi que le paiement de celles-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-127**

#### **27. COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES CRÉANCES – REPRÉSENTATION – MANDAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande à l'encontre de la Ville de Beloeil a été déposée en Cour du Québec, Division des petites créances (numéro 750-32-701281-217);

CONSIDÉRANT que la Ville doit être représentée devant la Cour du Québec, Division des petites créances, à l'occasion de ladite poursuite;

CONSIDÉRANT que selon la jurisprudence, les avocats au service d'une ville ne peuvent pas représenter celle-ci devant la Cour du Québec, Division des petites créances;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un représentant de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De mandater madame Sophie Gendron à titre de représentante de la Ville devant la Cour du Québec, Division des petites créances, pour le dossier numéro 750-32-701281-217.

D'autoriser madame Sophie Gendron à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-128**

#### **28. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION**

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 10 février au 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 10 février au 8 mars 2021 au montant total de 37 700 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 10 février au 8 mars 2021 au montant total de 23 029,38 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-129**

### **29. CRÉANCES MUNICIPALES IMPAYÉES – TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS – MODIFICATION – PROLONGATION**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-35 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que par ladite résolution les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 étaient modifiés à 0 %, et ce, jusqu'au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période de modification des taux d'intérêts et pénalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

De modifier les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 pour qu'ils soient à 0 % et ce, jusqu'au 30 juin 2021.

D'abolir, jusqu'au 30 juin 2021, les frais imposés aux contrevenants qui paient leur constat d'infraction en ligne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon quitte son siège et la séance du conseil.

#### **2021-03-130**

### **30. ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE CARTOGRAPHIE MOBILE POUR LA CRÉATION D'INVENTAIRES ET L'AUSCULTATION DES CHAUSSÉES – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la délégation du pouvoir de dépenser prévue au *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* est limité aux dépenses de l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT que le contrat inclut un contrat de maintenance d'une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT que le Service des technologies de l'information a procédé à une étude de marché auprès de trois fournisseurs en considérant la technologie utilisée, la maturité du produit, l'expérience du fournisseur, le prix, le temps estimé pour la création d'inventaire à l'interne de plus de 16 000 éléments et les coûts récurrents;

CONSIDÉRANT que l'auscultation de chaussées est nécessaire pour la préparation du plan d'intervention 2022 et que l'acquisition d'image 3D est nécessaire pour le relevé d'inventaire (borne fontaine, lampadaire, puisard, vanne, etc.);

CONSIDÉRANT que la compagnie Groupe Trifide propose la solution avec le rapport qualité / prix le plus avantageux pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'octroyer un contrat pour l'acquisition des images 3D, du logiciel TMX Basic et de l'auscultation de chaussées à l'entreprise Groupe Trifide sur la base des prix unitaires apparaissant sur l'offre de service daté du 3 février 2021 pour un montant total estimé à 34 032,60 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef du Service des technologies de l'information à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon reprend son siège à la séance du conseil.

### **2021-03-131**

#### **31. ACQUISITION D'UN COUPE-FEU FORTIGATE 100F – CONTRAT D'ABONNEMENT POUR DEUX COUPE-FEU FORTIGATE – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la délégation du pouvoir de dépenser prévue au *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* est limité aux dépenses de l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT que le coupe-feu de l'hôtel de ville doit être remplacé par un FortiGate 100F et que les deux contrats d'abonnement de l'hôtel de ville et du centre des loisirs viennent à échéance le 31 mai 2021 et qu'ils doivent être renouvelés;

CONSIDÉRANT qu'une demande prix a été faite auprès de deux fournisseurs et que les prix soumis sont les suivants :

	Acquisition FortiGate 100F + abonnement 3 ans	Abonnement 2 ans pour FortiGate 100D	Total (taxes incluses)
Précicom technologies inc.	6 585,00 \$	2 500,00\$	10 445,48 \$
PrivalODC inc.	7 465,00 \$	2 530,00 \$	11 491,75 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat pour l'acquisition d'un coupe-feu FortiGate 100F, incluant un contrat d'abonnement de trois ans, soit du 31 mai 2021 au 31 mai 2024 ainsi qu'un d'abonnement de deux ans pour le FortiGate 100D, soit du 31 mai 2021 au 31 mai 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Précicom technologies inc. sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 9 mars 2021, pour un montant total estimé à 10 445,48 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef du Service des technologies de l'information à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-132**

**32. ENTRETIEN MÉNAGER AU POSTE DE POLICE – PROJET 21BA11 – OCTROI DE CONTRAT**

---

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.4.2 de la politique d'approvisionnement adoptée le 13 juillet 2020, la Ville permet l'octroi de contrats de gré à gré inférieurs à 101 099 \$ pour l'entretien ménager si l'entreprise est familiale et non soumise au Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal et que les taux horaires sont inférieurs aux taux du Décret augmentés de 30 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'octroyer un contrat pour l'entretien ménager au poste de police, à l'entreprise Nettoiebec enr., sur la base de prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 9 mars 2021, pour une période d'une année, soit du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022, pour un montant total estimé à 61 049,20 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef du Service de l'approvisionnement à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-133**

**33. FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN MODULE DE JEUX AU PARC GASPARD-BOUCAULT ET D'UN MODULE D'ENTRAÎNEMENT AU PARC GÉDÉON-COURSOLLES – PROJET 2021-07 (21LO08) – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

---

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc Gaspard-Boucault et d'un module d'entraînement au parc Gédéon-Coursolles, projet 2021-07 (21LO08);

CONSIDÉRANT que pour cet appel d'offres un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé selon les critères d'évaluation approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Tessier Récréo-Parc inc.
2. Les Industries Simexco inc.
3. Techsport inc.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'évaluation et à la pondération de ces soumissions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'un module d'entraînement au parc Gédéon-Coursolles – lot I, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc., sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 8 février 2021, pour un montant total de 53 579,37 \$, taxes incluses.

D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc Gaspard-Boucault – lot II, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit l'entreprise Techsport inc. sur la base des prix forfaitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 18 février 2021, pour un montant total estimé de 135 422,38 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-715-18-701, sous-projets 21LO04 et 21LO08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-134**

**34. RÉFECTION DU BOULEVARD YVON-L'HEUREUX SUD – PROJET 2020-02A – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la réfection du boulevard Yvon-L'Heureux Sud, projet 2020-02A;

CONSIDÉRANT que huit soumissions ont été reçues, à savoir :

1. A. & J.L. Bourgeois Ltée	3 876 245,13 \$
2. Excavation C.G.2 inc.	3 941 000,00 \$
3. Germain Lapalme et fils inc.	4 003 592,82 \$
4. Excavation CivilPro inc.	4 093 982,51 \$
5. Les Entreprises Michaudville inc.	4 356 000,00 \$
6. Univert Paysagement inc.	4 425 400,40 \$
7. Excavation Donda inc.	4 436 878,35 \$
8. Eurovia Québec Construction inc.	4 929 036,58 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la réfection du boulevard Yvon-L'Heureux Sud, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise A. & J.L. Bourgeois Ltée, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix, pour un montant total estimé de 3 876 245,13 \$, taxes incluses.

L'octroi du contrat est conditionnel à l'entrée en vigueur du *Règlement 1779-00-2021 autorisant une dépense de 2 200 000 \$ et un emprunt de 2 200 000 \$ pour la réfection des infrastructures du boulevard Yvon-L'Heureux Sud* ainsi qu'à l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt 423-00-2020 autorisant l'exécution des travaux pour la réfection des conduites d'eau potable, d'égouts et de voirie sur le boulevard Yvon-L'Heureux Sud ainsi que tous autres travaux municipaux connexes avec la ville de Beloeil et décrétant un emprunt de 2 474 018 \$ de la Municipalité de McMasterville.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-135**

**35. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de conduites d'aqueduc, de conduites d'égout et de voirie sur le boulevard Yvon-L'Heureux Sud doivent être effectués;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet accélération du PAVL;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Ville de Beloeil, Madame Claudia De Courval agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, de confirmer l'engagement de la Ville de Beloeil à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-136**

### **36. ENTENTE RELATIVE À LA TENUE DE L'ACTIVITÉ « DEKHOCKEY » ET À L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU PARC ALFRED-NIELSEN À CETTE FIN – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue en 2017 entre la Ville de Beloeil et Dekhockey l'Échappée Beloeil inc. pour l'organisation d'activités de Dekhockey pour les jeunes au parc Alfred-Nielsen;

CONSIDÉRANT que ladite entente est échue;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de continuer d'offrir cette activité pour les jeunes;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente a été préparée à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'Entente relative à la tenue de l'activité « dekhockey » et à l'utilisation du terrain au parc Alfred-Nielsen à intervenir entre la Ville de Beloeil et Dekhockey l'Échappée Beloeil inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-137**

### **37. ORGANISATION DES ACTIVITÉS DE TENNIS – SAISONS 2021, 2022 ET 2023 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat pour l'organisation des activités de tennis, pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT que la délégation du pouvoir de dépenser prévue au Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal est limité aux dépenses de l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2021 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

CONSIDÉRANT que les tarifs seront ajustés annuellement en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) des douze (12) mois de chaque année du contrat, de février à février, tel que publié par Statistique Canada – province de Québec, région de Montréal. Les tarifs ajustés seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'octroyer un contrat relatif à l'organisation des activités de tennis, à l'entreprise Quarante-Zéro inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur l'offre de service datée du 26 février 2021, pour une période de trois ans, soit pour les saisons 2021, 2022 et 2023, pour un montant total estimé de 45 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-138**

### **38. CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE BELOEIL NO 2905 – GUIGNOLÉE – 25 AVRIL 2021 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que l'organisme Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 opère une banque alimentaire sur le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle due à la pandémie a occasionnée une forte demande au niveau de l'aide alimentaire et par conséquent une baisse importante au niveau de l'approvisionnement des denrées alimentaires;

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb désirent tenir une guignolée sur le territoire de la Ville de Beloeil le 25 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 à tenir une guignolée sur le territoire de la Ville de Beloeil le 25 avril 2021. L'organisme devra s'assurer de respecter intégralement les recommandations de santé publique pour l'organisation d'une guignolée émises par la Direction de la santé publique de la Montérégie, et, à ce titre, présenter son plan sanitaire à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-139**

### **39. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 19 février au 18 mars 2021
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – février 2021
- c) Rapport annuel de la Direction générale – année 2020
- d) Rapport de la trésorière d'élection – année 2020
- e) Pétition d'appui en faveur du projet du Club de Golf Beloeil

**2021-03-140**

**40. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser le versement des subventions suivantes :

- |   |             |
|---|-------------|
| a) O Bokal  | 3 147,38 \$ |
| b) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) – campagne publicitaire pour l'achat local et projet de livraison locale et régionale | 5 000,00 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-141**

**41. DIFFUSIONS DE LA COULISSE – SUBVENTION 2021 – AUTORISATION DE VERSEMENT**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 185 000 \$ aux Diffusions de la Coulisse pour l'année financière 2021.

La subvention sera versée à l'organisme à la suite de leur demande et d'une analyse financière, justifiant le besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-142**

**42. SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS – 18 AU 24 AVRIL 2021 – APPUI**

---

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser les citoyens de la ville de Beloeil à la cause du don d'organes et de tissus;

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 18 au 24 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De déployer le drapeau à l'effigie du don d'organes dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 18 au 24 avril 2021 et ainsi démontrer l'appui de la Ville de Beloeil à la campagne « Ne gardez pas tout ça en dedans. Dites-le ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**43. VARIA**

---

**44. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2021-03-143**

**45. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 20 h 57;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 22 mars 2021.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 26 AVRIL 2021 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 26 avril 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

#### **2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

---

**2021-04-144**

**3. DEMERS AMBULANCE – 60<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE – SIGNATURE DU LIVRE D’OR**

---

CONSIDÉRANT que Demers Ambulance a contribué à nombre d’innovations permettant la construction de véhicules de transport médical plus durables, plus sécuritaires et moins énergivores;

CONSIDÉRANT que depuis sa fondation, Demers Ambulances a livré au-delà de 20 000 ambulances dans plus de 20 pays;

CONSIDÉRANT que Demers Ambulance se démarque de la concurrence et définit de nouvelles normes de ce que doit être une ambulance de classe mondiale;

CONSIDÉRANT que l’entreprise fondée à Beloeil en 1960 par Paul Demers a célébré au cours des derniers mois ses 60 ans d’existence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D’inviter Monsieur Alain Brunelle, président, à venir signer le livre d’or de la ville afin de souligner le 60<sup>e</sup> anniversaire de l’implantation de l’entreprise Demers Ambulance sur le territoire de Beloeil.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-145**

**4. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D’adopter l’ordre du jour présenté en y ajoutant les sujets suivants :

- 74. Direction de l’urbanisme – poste d’inspecteur en bâtiments – embauche
- 75. Direction de l’urbanisme – poste d’inspecteur adjoint en bâtiments – embauche
- 76. Direction de l’urbanisme – poste d’inspecteur adjoint en bâtiments – embauche

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour ce point.

**2021-04-146**

**5. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9030) – 932, RUE RICHELIEU – AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L’AIRE DE STATIONNEMENT – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Les membres du conseil prennent connaissance d’une intervention écrite reçue concernant cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9030) pour la propriété située au 932, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

1. Une hauteur de 11,17 mètres pour le projet d'agrandissement arrière, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prévoit une hauteur maximum de 10 mètres;
2. Un agrandissement dont le faîte du toit dépasse le bâtiment existant, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* spécifie que la hauteur d'un agrandissement ne devrait pas dépasser la ligne faitière du bâtiment principal existant;
3. L'absence d'une aire de chargement et déchargement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose l'aménagement d'une aire de chargement et déchargement lors d'un projet d'agrandissement;
4. Une distance de 1 mètre de la ligne arrière du terrain pour une section de l'aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prévoit une distance minimale de 2 mètres;
5. Une largeur minimum de 5,18 mètres pour une section de l'allée de circulation, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur minimale de 6 mètres;
6. Un empiètement de 1 et 2 mètres pour une aire de stationnement dans la zone tampon, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que cet usage soit implanté à l'extérieur d'une zone tampon de 3 mètres;
7. L'absence de la plantation ou maintien de 2 arbres dans la zone tampon, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prévoit 1 arbre par 35 mètres carrés de zone tampon;
8. L'absence d'une aire d'isolement entre un projet d'agrandissement et une section d'aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une aire d'isolement de 1,5 mètre minimum autour du bâtiment principal;
9. Un empiètement de 1 mètre d'une aire de stationnement dans aire d'isolement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une aire d'isolement de 2 mètres de la ligne arrière du terrain;
10. Une hauteur de clôture existante inférieure à 1,85 mètre pour une zone tampon, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige l'installation d'une clôture de 1,85 mètre minimum.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9030 telle que demandée pour le 932, rue Richelieu, le tout conditionnellement au respect des points suivants :

- La haie de cèdres devant être plantée devra avoir une hauteur minimale de 1,8 mètre à la plantation et les plants devront être collés les uns aux autres afin de former, à court terme, un mur végétal opaque;
- La plantation de deux arbres en cour avant, toutefois ce ratio peut être diminué à un si le conifère en cour arrière est préservé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-147**

**6. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9033) – 64 À 72, RUE CHOQUETTE – LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention n'a été reçue pour cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9033) pour la propriété située au 64 à 72, rue Choquette;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

1. Une largeur de lot de 14 mètres pour un usage d'habitation de classe H-2, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur de lot minimale de 16 mètres;
2. Une largeur de lot de 19,38 mètres pour un usage d'habitation de classe H-3, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur de lot minimale de 25 mètres;
3. Une marge de recul latérale de 3,27 mètres pour un bâtiment principal pour un usage d'habitation de classe H-3, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une marge de recul latérale minimale de 4 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9033 telle que demandée pour le 64 à 72, rue Choquette, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/71 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-148**

**7. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9035) – 56, RUE JEANNOTTE – LOTISSEMENT – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention n'a été reçue pour cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9035) pour la propriété située au 56, rue Jeannotte;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une largeur de lot de 19,02 mètres pour alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur minimale de 22,5 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9035 telle que demandée pour le 56, rue Jeannotte, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/72 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-04-149**

#### **8. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9054) – 669, RUE MARIE-POSÉ – AGRANDISSEMENT – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention n'a été reçue pour cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9054) pour la propriété située au 669, rue Marie-Posé;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une distance de 2,23 mètres de la ligne latérale de lot pour un bâtiment principal, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 4,5 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9054 telle que demandée pour le 669, rue Marie-Posé, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/73 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-04-150**

#### **9. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9056) – 601, RUE DE L'INDUSTRIE – AGRANDISSEMENT – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention n'a été reçue pour cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9056) pour la propriété située au 601, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

1. Une distance de 1,9 mètre de la ligne latérale de terrain pour une aire de stationnement, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige une distance minimale de 2 mètres;
2. Une aire de chargement et déchargement de 5,5 mètres de longueur alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige 9 mètres;
3. L'absence de clôture opaque ou haie dense pour une aire de chargement et déchargement alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 prévoit qu'une telle aire soit dissimulée par une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1,7 mètre;
4. Une aire d'isolement de 1,52 mètre entre le bâtiment et l'aire de stationnement, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige 2 mètres;
5. 11 % de matériaux de classe A pour l'une des façades donnant sur la rue des Forges, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 prévoit un minimum de 60 % de matériaux de classe A;
6. L'installation partielle de bordure de béton pour les aires de stationnement alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 prévoit que toute aire de stationnement doit être entouré de façon continue d'une bordure en béton.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2021/04/74, le point 1 de la dérogation mineure numéro DM-2021-9056.

D'autoriser les points 2 à 6 de la dérogation mineure numéro DM-2021-9056 telle que demandée pour le 601, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/74 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-151**

**10. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9058) – 335, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention n'a été reçue pour cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9058) pour la propriété située au 335, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre un fini extérieur de classe inférieure pour un remplacement du revêtement extérieur alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une classe minimalement identique.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9058 telle que demandée pour le 335, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/75 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-04-152**

#### **11. USAGE CONDITIONNEL (UC-2021-9057) – 601, RUE DE L'INDUSTRIE – TERRASSE SUR TOIT – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention n'a été reçue concernant cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2021-9057) pour la propriété située au 601, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'une industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2021-9057 pour le 601, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/84 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-153**

**12. USAGE CONDITIONNEL (UC-2021-9063) – 1577, RUE SABREVOIS – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Les membres du conseil prennent connaissance d'une intervention écrite signée par seize personnes reçues concernant cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2021-9063) pour la propriété située au 1577, rue Sabrevois;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire de plus de 45 mètres carrés au sous-sol d'une résidence familiale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De reporter la décision à une séance ultérieure afin de valider les nouveaux éléments soulevés dans le cadre de la consultation écrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-154**

**13. USAGE CONDITIONNEL (UC-2021-9065) – 689, RUE CHOQUETTE – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention n'a été reçue concernant cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2021-9065) pour la propriété située au 689, rue Choquette;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement bigénérationnel de plus de 45 mètres carrés au sous-sol;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2021-9065 pour le 689, rue Choquette, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/86 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-04-155**

#### **14. RÈGLEMENT 1670-08-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE CRÉER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUCTION CONCERNANT UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL, INSTITUTIONNEL OU RÉCRÉOTOURISTIQUE DANS UNE ZONE DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation écrite s'est tenue du 7 au 21 avril 2021 concernant le projet de *Règlement 1670-08-2021 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats afin de créer des dispositions relatives aux permis de construction concernant un nouveau bâtiment principal résidentiel, institutionnel ou récréotouristique dans une zone de niveau sonore élevé*, le tout conformément au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant cette période concernant le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le *Règlement 1670-08-2021 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats afin de créer des dispositions relatives aux permis de construction concernant un nouveau bâtiment principal résidentiel, institutionnel ou récréotouristique dans une zone de niveau sonore élevé*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-04-156**

#### **15. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 15 MARS 2021 – SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 22 MARS 2021 – PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver les procès-verbaux des séances extraordinaire du conseil du 15 mars 2021 et ordinaire du conseil du 22 mars 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-04-157**

#### **16. MAIRE SUPPLÉANT – MAI, JUIN, JUILLET 2021 – NOMINATION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De nommer Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie à titre de maire suppléant pour les mois de mai, juin et juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-158**

**17. MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – CHAÎNE DE TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE (CRTV-TV9) – DEMANDE AUPRÈS DU CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES (CRTV) – APPUI**

CONSIDÉRANT qu'il serait indispensable que TV9, le service télévisuel de la Vallée-du-Richelieu, puisse assurer un service de communication adapté répondant aux intérêts et aux besoins de toute la communauté du territoire, soit les treize municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT que TV9 doit devenir ce support auprès de la MRCVR en appui au développement régional, en offrant le service et l'accès à toutes les municipalités de la MRCVR;

CONSIDÉRANT que TV9 développe, pour la communauté, du contenu télévisuel pour enrichir la qualité de vie des citoyen(ne)s du territoire de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'avoir du contenu de qualité adapté aux différentes communautés canadiennes;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile de développer des projets communs sans la collaboration des municipalités qui ne reçoivent pas le réseau TV9;

CONSIDÉRANT que cinq des treize municipalités de la MRCVR, soit Carignan, Chambly, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Jean-Baptiste, ne sont pas desservies via la chaîne TV9;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'appuyer la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans ses démarches auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes afin que le télédiffuseur autonome TV9 puisse être disponible sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-159**

**18. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE JOURNALIER – ABOLITION**

CONSIDÉRANT la création, par la résolution 2020-01-21, d'un poste de préposé à la signalisation à la Direction des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ladite résolution prévoyait que le prochain poste de journalier à devenir vacant devait être aboli;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'abolir un poste régulier de journalier à la Direction des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-160**

**19. DIRECTION DES FINANCES – POSTE DE TECHNICIEN À LA PERCEPTION ET À LA TAXATION – NOMINATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De nommer madame Véronique Landry au poste permanent de technicienne à la perception et à la taxation au sein de la Direction des finances et ce, rétroactivement au 19 avril 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

Cette nomination est conditionnelle à ce que madame Landry obtienne, dans un délai de 24 mois à compter de sa date de nomination, une attestation d'études collégiales (AEC) en comptabilité et gestion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-161**

**20. DIRECTION GÉNÉRALE – SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS – POSTE DE CONSEILLER EN COMMUNICATION – EMBAUCHE**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher madame Maghali Provencher à titre de conseillère en communication au sein du Service des communications et des relations avec les citoyens de la Direction générale, à compter du 3 mai 2021, au salaire annuel de 64 379 \$.

Madame Provencher bénéficie de dix jours de vacances payés pour l'année 2021, de trois semaines à compter de l'année 2022 ainsi que des autres conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*. Elle est soumise à une période de probation d'une durée maximale de douze mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-162**

**21. SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX DE BELOEIL, SCFP LOCAL 4750 – LETTRE D'ENTENTE 2021-02 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT que la Direction des travaux publics souhaite mettre en place un programme de formation à l'interne;

CONSIDÉRANT qu'un projet de lettre d'entente concernant la prime de formateur et la prime de chef d'équipe a été négocié avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de Beloeil, SCFP local 4750 à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'approuver la lettre d'entente 2021-02 à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Syndicat des employé(e)s municipaux de Beloeil, SCFP local 4750 et d'autoriser la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-163**

**22. SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX DE BELOEIL, SCFP LOCAL 4750 – LETTRE D’ENTENTE 2021-03 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT que la Direction de l’urbanisme souhaite accroître la sensibilisation environnementale et le suivi terrain des dossiers environnementaux sur le territoire de la Ville de Beloeil, notamment avec la création d’un poste saisonnier de préposé à l’environnement;

CONSIDÉRANT que cette fonction n’existe pas dans la convention collective actuelle;

CONSIDÉRANT qu’une lettre d’entente a été négociée avec le Syndicat à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D’approuver la lettre d’entente 2021-03 à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Syndicat des employé(e)s municipaux de Beloeil, SCFP local 4750 et d’autoriser la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-164**

**23. DIRECTION DE L’URBANISME – POSTE SAISONNIER DE PRÉPOSÉ EN ENVIRONNEMENT – CRÉATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

De créer le poste saisonnier de préposé en environnement au sein de la Direction de l’urbanisme, selon les modalités prévues à la lettre d’entente 2021-03 intervenue entre la Ville de Beloeil et le Syndicat des employé(e)s municipaux de Beloeil, SCFP local 4750.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-165**

**24. PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9011) – 285, BOULEVARD CARTIER – AFFICHAGE – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme a étudié ce projet et recommande de l’approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D’approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/76 du comité consultatif d’urbanisme, le plan d’implantation et d’intégration architecturale PIIA-2021-9011 et d’autoriser la délivrance du certificat d’autorisation au demandeur pour permettre deux affichages principaux en vitrine au 285, boulevard Cartier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour ce point.

**2021-04-166**

**25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9028) 932, RUE RICHELIEU  
– AGRANDISSEMENT – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/77 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9028 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre un agrandissement arrière sur deux étages du bâtiment principal au 932, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-167**

**26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9050) – 459, RUE BRILLON  
– LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/78 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9050 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée par l'ajout d'un étage au-dessus du garage attenant afin de permettre l'aménagement d'un logement bigénérationnel à l'étage au 459, rue Brillon, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-04-168**

### **27. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9051) – 335, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – RÉNOVATION DES FAÇADES – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/79 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9051 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la rénovation des façades, enlèvement des auvents et nouveau traitement architectural pour l'entrée principale au 335, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-04-169**

### **28. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9055) – 601, RUE DE L'INDUSTRIE – AGRANDISSEMENT ET AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/80 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9055 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre un agrandissement sur trois étages avec une terrasse sur la toiture et aménagement de deux nouvelles sections d'aires de stationnement au 601, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-170**

**29. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9060) – 1227, RUE CLAUDE-PERRAUD – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/81 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9060 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement du revêtement de clin de bois d'ingénierie du bâtiment principal par un nouveau revêtement de bois d'ingénierie de même type et même couleur au 1227, rue Claude-Perraud, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-171**

**30. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9062) – 525, RUE CHOQUETTE – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/82 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9062 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée comprenant également l'aménagement d'un logement bigénérationnel au 525, rue Choquette, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-172**

**31. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9066) – 689, RUE CHOQUETTE – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/83 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9066 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée comprenant également l'aménagement d'un logement bigénérationnel de plus de 45 mètres carrés au sous-sol au 689, rue Choquette, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-173**

**32. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9067) – 1165, RUE BÉNONI-ROBERT – RÉFECTION DE FAÇADE**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/89 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9067 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres au 1165, rue Bénoni-Robert, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-174**

**33. APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET D'URBANISME – FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS – NOMINATIONS**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De nommer les employés de la Direction de l'urbanisme suivants à titre de fonctionnaires désignés pour veiller à l'application des règlements municipaux et d'urbanisme et délivrer, le cas échéant, des constats d'infraction relatifs à ces règlements :

Monsieur Damien Sanschagrín  
Monsieur Mathieu Brunelle-Descheneaux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-175**

**34. PROJET PILOTE D'APICULTURE URBAINE – ENTENTES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire mettre en place un projet pilote pour l'exercice de l'apiculture en milieu urbain;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encadrer ce projet pilote afin d'assurer le bon déroulement de celui-ci et le respect du voisinage;

CONSIDÉRANT qu'une entente à être signée par les participants a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver l'entente *Projet d'apiculture urbaine* à intervenir entre la Ville de Beloeil et chaque participant au projet et d'autoriser la coordonnatrice en environnement à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-176**

**35. BOURGS DE LA CAPITALE – AMÉNAGEMENT DES BOISÉS – ETUDES ET DOCUMENTS PRÉPARATOIRES – SERVICES PROFESSIONNELS – OCTROI DE CONTRAT**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire aménager et mettre en valeur deux boisés situés dans le secteur des Bourgs de la Capitale afin de les rendre accessibles à la population;

CONSIDÉRANT que ces deux milieux naturels sont des milieux humides et que plusieurs études préparatoires sont requises avant de pouvoir entamer des travaux d'aménagement;

CONSIDÉRANT que l'organisme Nature-Action Québec inc. a réalisé en 2017 une étude de caractérisation des milieux pour ces deux boisés et a également réalisé, en 2019, une première proposition de plan concept pour le grand boisé;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumis par Nature-Action Québec inc. datée du 13 avril 2021 pour la réalisation des études et documents préparatoires à l'aménagement des boisés des Bourgs de la Capitale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat à Nature-Action Québec inc., selon leur offre de services du 13 avril 2021 pour un montant total de 42 409 \$, sans taxe pour la réalisation des études et documents préparatoires à l'aménagement des boisés des Bourgs de la Capitale.

D'autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-04-177**

### **36. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – DEMANDE D'INTÉGRATION DE DEUX LOTS À L'AFFECTATION DE TYPE « CONSERVATION »**

CONSIDÉRANT qu'en 2019 et en 2020 les lots 4 556 145 et 4 553 882 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, appartenant à la Ville de Beloeil ont fait l'objet de plantation d'arbres dans le cadre du projet de compensation Chamouchouane – Bout-de-l'Île d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que ces deux lots représentant une superficie d'un peu plus de 10 hectares;

CONSIDÉRANT qu'en consentant à ces plantations, la Ville s'est engagée à préserver le site de plantation pour les 20 prochaines années, soit de 2019 à 2039 pour le lot et 4 556 145 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et de 2020 à 2040 pour le lot 4 553 882 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

De demander à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRVCR) d'apporter des modifications à son schéma d'aménagement révisé, et ce, afin d'inclure les lots 4 556 145 et 4 553 882 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères dans une zone d'affectation « conservation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-04-178**

### **37. RÈGLEMENT 1667-106-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LA TERMINOLOGIE ET LES NORMES RELATIVES AUX NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS EN ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-106-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir la terminologie et les normes relatives aux nouveaux développements en zones de niveau sonore élevé*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le *Règlement 1667-106-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir la terminologie et les normes relatives aux nouveaux développements en zones de niveau sonore élevé*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-179**

**38. RÈGLEMENT 1667-107-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES USAGES PERMIS DE LA ZONE H-514 – PROJET – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-107-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les usages permis de la zone H-514.*

Considérant le décret 433-2021 daté du 24 mars 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-107-2021 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-180**

**39. RÈGLEMENT 1667-107-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES USAGES PERMIS DE LA ZONE H-514 – AVIS DE MOTION**

---

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de revoir les usages permis dans la zone H-514, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2021-04-181**

**40. RÈGLEMENT 1760-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1760-00-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE – PROJET – DÉPÔT**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Guy Bédard dépose le projet du *Règlement 1760-01-2021 modifiant le Règlement 1760-00-2019 concernant le régime de retraite des employés de la Ville.*

Ce règlement a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement concernant le régime de retraite des employés en ce qui a trait, notamment, à la revalorisation de la rente des participants.

**2021-04-182**

**41. RÈGLEMENT 1760-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1760-00-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE – AVIS DE MOTION**

---

Monsieur le conseiller Guy Bédard donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier diverses dispositions du règlement concernant le régime de retraite des employés en ce qui a trait, notamment, à la revalorisation de la rente des participants., sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

---

**2021-04-183**

**42. RÈGLEMENT 1783-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES D'INSCRIPTION À DES ACTIVITÉS DE LOISIRS – PROJET – DÉPÔT**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Odette Martin dépose le projet du *Règlement 1783-00-2021 établissant un programme d'aide financière relatif au remboursement des frais supplémentaires d'inscription à des activités de loisirs*.

Ce règlement a pour objet d'encourager la pratique d'activités de loisirs et à soutenir financièrement les citoyens de la Ville de Beloeil en accordant une aide financière sous forme d'une remise en argent, payable à un demandeur qui procède à une inscription à une activité de loisirs non offerte sur le territoire de la Ville de Beloeil.

**2021-04-184**

**43. RÈGLEMENT 1783-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES D'INSCRIPTION À DES ACTIVITÉS DE LOISIRS – AVIS DE MOTION**

---

Madame la conseillère Odette Martin donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'encourager la pratique d'activités de loisirs et à soutenir financièrement les citoyens de la Ville de Beloeil en accordant une aide financière sous forme d'une remise en argent, payable à un demandeur qui procède à une inscription à une activité de loisirs non offerte sur le territoire de la Ville de Beloeil., sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2021-04-185**

**44. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES (CSSP) – PROMESSE DE CESSION D'UN IMMEUBLE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LA VILLE DE BELOEIL – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT la croissance démographique importante qu'a connue la Ville au cours des dernières années et l'impossibilité anticipée pour les établissements scolaires existants d'absorber le surplus d'élèves qui en découle;

CONSIDÉRANT que, dans l'objectif de trouver des solutions à cette problématique, le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) a déposé une demande de construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) prévoit qu'un centre de services scolaire peut, conformément aux dispositions des articles 272.3 à 272.13 de cette même loi, requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre;

CONSIDÉRANT que la Ville a identifié une partie d'un terrain lui appartenant d'une superficie suffisante pour accueillir l'implantation d'une nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT qu'une promesse de cession a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'approuver la *Promesse de cession d'un immeuble en vue de la construction d'une nouvelle école primaire dans la ville de Beloeil* à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-186**

**45. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES (CSSP) – PROTOCOLE D'ENTENTE RÉGISSANT LE PARTAGE DE CERTAINES INFRASTRUCTURES D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LA VILLE DE BELOEIL – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle école primaire sur une partie du terrain du Parc de la Baronne;

CONSIDÉRANT que dans le souci d'assurer le bien-être des élèves de la nouvelle école et de la population en général, la Ville de Beloeil et le CSSP souhaitent collaborer afin de convenir d'un partage de certaines infrastructures qui sera à l'avantage de tous;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, un projet d'entente a été négocié entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver le *Protocole d'entente régissant le partage de certaines infrastructures d'une nouvelle école primaire dans la ville de Beloeil* à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-187**

**46. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES (CSSP) – ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION D'ESPACES APPARTENANT AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES POUR USAGE À TITRE DE STATIONNEMENT PUBLIC – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) administre des établissements scolaires situés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir à ses citoyens davantage d'espaces de stationnement gratuit;

CONSIDÉRANT que le CSSP souhaite rendre les espaces de stationnement de certains de ses établissements accessibles au public et ce, à titre gratuit et de façon non-exclusive en-dehors des heures d'utilisation par les établissements scolaires;

CONSIDÉRANT que le CSSP souhaite faire appliquer la réglementation municipale concernant la circulation et le stationnement de véhicules sur le terrain de certains de ses établissements et faire respecter la signalisation à être mise en place;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'*Entente relative à l'utilisation d'espaces appartenant au Centre de services scolaire des Patriotes pour usage à titre de stationnement public* à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-188**

**47. ASSURANCES RESPONSABILITÉ – FACTURE 2021-2022 – APPROBATION – AUTORISATION DE PAIEMENT**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la Direction des finances à procéder au paiement de la facture 417321 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 96 083 \$ pour couvrir les frais associés au renouvellement de l'assurance responsabilité pour la période du 16 février 2021 au 16 février 2022.

Cette dépense est prévue au poste 02-190-00-422.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-189**

**48. ASSURANCE AUX FINS DE LA PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX ET ASSURANCE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES RELATIFS À LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DÉCOULANT D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL – FACTURE 2021-2022 – APPROBATION – AUTORISATION DE PAIEMENT**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la Direction des finances à procéder au paiement de la facture 418551 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 6 809,92 \$ pour couvrir les frais associés au renouvellement de l'assurance aux fins de la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux et assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail pour la période du 31 mars 2021 au 31 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-190**

**49. COMITÉ DE TOPONYMIE – NOMINATION**

---

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions*, prévoit qu'un représentant de la Société d'histoire et de généalogie Beloeil-Mont-Saint-Hilaire (SHBMSH) doit siéger sur le comité de toponymie de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Mariette Ducharme à ce titre;

CONSIDÉRANT que le 12 avril dernier le conseil d'administration de la SHBMSH a désigné Monsieur Alain Borduas pour siéger au comité de toponymie de la Ville de Beloeil en remplacement de Madame Mariette Ducharme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De nommer Monsieur Alain Borduas pour siéger sur le comité de toponymie à titre de représentant de la Société d'histoire et de généalogie Beloeil-Mont-Saint-Hilaire (SHBMSH) et ce, jusqu'au 27 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-191**

**50. RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT les de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 9 mars au 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 9 mars au 12 avril 2021 au montant total de 4 124,83 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-192**

**51. SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ À LA HALTE DES VAPEURS – APPROPRIATION**

---

CONSIDÉRANT les travaux en cours pour l'aménagement de la Halte des Vapeurs;

CONSIDÉRANT qu'un surplus accumulé affecté d'un montant de 190 000 \$ avait été créé pour financer lesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 190 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté à la Halte des Vapeurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-193**

**52. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RIEVR) – QUOTE-PART 2020 – AJUSTEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le paiement à la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR) de la facture 202100028 au montant de 4 788 \$ datée du 31 mars 2021 représentant un ajustement de la quote-part de la Ville de Beloeil pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-194**

**53. RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPAL DU BAS-RICHELIEU (RAIBR) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 – ACCUSÉ RÉCEPTION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT**

---

ATTENDU que la Ville de Beloeil a reçu copie des prévisions budgétaires de la Régie de l'aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu (RAIBR) pour l'année 2021, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'accuser réception des prévisions budgétaires 2021 de la Régie de l'aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu (RAIBR).

D'autoriser le versement à la RAIBR de la quote-part de la Ville de Beloeil pour l'exercice financier 2021, soit un montant de 16 487,68 \$ pour le débit réservé, payable en un seul versement et un montant estimé à 10 777,15 \$ pour les coûts directs d'exploitation, payable sur réception des factures.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-412-00-683.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-195**

**54. CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT DU QUÉBEC (CGER) – ENTENTE DE SERVICE – RECONDUCTION**

---

CONSIDÉRANT qu'une entente de service pour la gestion, l'entretien et la réparation d'un parc de véhicules est intervenue en 2015 entre la Ville de Beloeil et le Centre de gestion de l'équipement roulant du Québec (CGER) et a été approuvée par la résolution 2015-06-318;

CONSIDÉRANT que ladite entente a été prolongé d'un an par la résolution 2020-06-277 et qu'elle vient à échéance le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le CGER, suite aux recommandations du vérificateur général revoit son positionnement stratégique, et permet au CGER de prolonger les ententes avec les Villes pour une durée maximale d'un an;

CONSIDÉRANT que les prix sont sujet à un ajustement inférieur ou égal à l'IPC le 1<sup>er</sup> avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la reconduction de l'entente de service avec le CGER pour une période d'une année, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, selon les termes du contrat, pour un montant estimé à 1 430 836,23 \$, taxes incluses.

D'autoriser la Directrice générale à signer l'avenant pour la reconduction de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-196**

**55. TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE PAR CHEMISAGE SUR LES RUES DORÉ, MONSEIGNEUR-LAJOIE ET MONTÉE DU PRÉ-VERT – PROJET 2021-01 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur les rues Doré, Monseigneur-Lajoie et Montée du Pré-Vert, projet 2021-01;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| 1. Foraction inc.                         | 873 000,00 \$   |
| 2. Sanexen Services Environnementaux inc. | 1 075 335,29 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'octroyer un contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur les rues Doré, Monseigneur-Lajoie et Montée du Pré-Vert au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Foraction inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 18 mars 2021, pour un montant total estimé de 873 000,00 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-197**

**56. SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET DE LEUR CONTENU POUR LES FINS D'ASSURANCES – PROJET JUR-2021-02 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de huit fournisseurs pour des services professionnels en évaluation des bâtiments municipaux et de leur contenu, projet JUR-2021-02;

CONSIDÉRANT qu'une seule réponse a été reçue et que le prix soumis est le suivant :

- |                       |              |
|-----------------------|--------------|
| 1. L2G Évaluation inc | 29 893,50 \$ |
|-----------------------|--------------|

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels en évaluation des bâtiments municipaux et de leur contenu au seul soumissionnaire conforme, soit L2G Évaluation inc., sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 8 mars 2021, pour un montant total estimé de 29 893,50 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-140-00-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-198**

**57. ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX ET DU CENTRE DES LOISIRS – PROJET 21BA10 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la politique d'approvisionnement, la Ville peut octroyer un contrat d'entretien ménager à une entreprise familiale non soumise au Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal si les taux horaires pour la main-d'œuvre et la fourniture des produits d'entretien sont inférieurs au taux du décret augmenté de 30 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer des contrats par lot pour l'entretien ménager des édifices municipaux et du Centre des loisirs pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 23 mars 2021, pour une valeur totale estimée de 87 916,73 \$, taxes incluses, aux entreprises suivantes :

<u>Entreprise</u>	<u>Lot</u>	<u>Valeur (taxes incluses)</u>
David Santos	1 – Édifices municipaux	55 362,70 \$
Ménage Familial	2 – Centre des loisirs	32 554,03 \$

D'autoriser le chef de service de l'approvisionnement à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-199**

**58. RÉFECTION DE PAVAGE SUR DEMANDE – PROJET 21VO59 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de réfection de pavage sur demande, projet 21VO59;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Pavages Maska inc.	185 975,44 \$
2. Pavage Axion inc.	194 137,63 \$
3. Eurovia Québec Construction inc.	209 492,77 \$
4. Les Entreprises Michaudville inc.	214 560,00 \$
5. Excavation Jonda inc.	222 039,72 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat pour les travaux de réfection de pavage sur demande, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pavages Maska inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 29 mars 2021, pour un montant total estimé de 185 975,44 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-321-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-200**

**59. FOURNITURE ET LIVRAISON DE TERRE – PROJET 21PA36 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la fourniture et la livraison de terre, projet 21PA36;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Matériaux Paysagers Savaria Ltée	59 775,50 \$
2. Jean Paul Trudeau et fils Ltée	21 521,89 \$ (2 items sur 5)
3. Transport Stéphane Savaria	27 055,05 \$ (3 items sur 5)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de terre, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit:

- Jean Paul Trudeau et fils Ltée. pour la terre à potager au montant de 13 222,13 \$, taxes incluses;
- Matériaux Paysagers Savaria Ltée pour la terre mélangée, la terre 60-40, la terre mélange #2 et le compost au montant de 43 391,57 \$, taxes incluses

sur la base des prix unitaires apparaissant sur les bordereaux de prix datés du 19 mars 2021 et du 29 mars 2021 pour un montant total estimé de 56 613,69 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-201**

**60. ACQUISITION D'UN ABRI POUR LA HALTE DES VAPEURS – PROJET 21G001 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que selon l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'octroyer un contrat pour l'acquisition d'un abri pour la Halte des Vapeurs, à l'entreprise Cestral, abri de parc, sur la base du prix forfaitaire apparaissant sur la soumission datée du 15 avril 2021, soit un montant total de 32 537,93 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-202**

**61. ARÉNA ANDRÉ-SAINT-LAURENT – REMPLACEMENT DU PLAFOND ISOLANT ET RÉFLÉCHISSANT À FAIBLE ÉMISSIVITÉ – PROJET 20T015 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que selon l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat pour le remplacement du plafond isolant et réfléchissant à faible émissivité et la fourniture et l'installation de supports pour l'éclairage, au seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 1400121 Canada inc. / Revêtement d'Aluminium Trans-Canada enr., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 15 avril 2021, pour un montant total estimé de 81 847,07 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-203**

**62. CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE L'INDUSTRIE – PROJET 2016-02 – DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 5 – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la construction d'un carrefour giratoire et réaménagement de la rue de l'Industrie, projet 2016-02, a été octroyé, le 13 juillet 2020, à la firme Eurovia Québec Construction inc.;

CONSIDÉRANT que le projet prévoyait le prolongement d'un ponceau appartenant au ministère des Transports du Québec (MTQ) et que ce dernier présentait un état de détérioration plus important que prévu;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que les coûts en lien avec ces travaux soient à la charge du MTQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'augmenter la valeur du contrat octroyé à la firme Eurovia Québec Construction inc. par la résolution 2020-07-319 pour la construction d'un carrefour giratoire et réaménagement de la rue de l'Industrie d'un montant de 127 997,98 \$, plus les taxes applicables, portant la valeur totale du contrat à 3 170 184,18 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le paiement des factures associées à la directive de changement numéro 5 au montant de 127 997,98 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-204**

**63. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'appel de projets dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) qui permet de soutenir financièrement les municipalités ayant adopté une politique des aînés et son plan d'action MADA pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour but d'améliorer la qualité de vie des aînés et, par le fait même, de favoriser le vieillissement actif au sein de leur communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil entend réaliser un projet pour sécuriser le carrefour giratoire à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste et du boulevard Yvon-L'Heureux Nord pour les piétons et les cyclistes et procéder à l'aménagement d'un sentier piéton et cyclable avec petites haltes de repos, dans ce même secteur;

Attendu que ce projet vise les mêmes objectifs que le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalités amie des aînés (PRIMADA) pour sécuriser le carrefour giratoire à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste et du boulevard Yvon-L'Heureux Nord et procéder à l'aménagement d'un sentier piéton et cyclable avec petites haltes de repos;

La Ville confirme avoir pris connaissance du Guide PRIMADA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent;

La Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

La Ville assumera tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

Le directeur des loisirs, culture et vie communautaire est autorisé à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-205**

**64. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – PROGRAMME AIDE AUX PROJETS – VOLET APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION – MANDATAIRE – NOMINATION**

CONSIDÉRANT que le programme Appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) offre une aide financière pour l'acquisition, sur tout support, de livres, de publications en série et de documents audiovisuels, ainsi que l'acquisition de bases de données;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);

La chef de service – arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, madame Johanne Guevremont, est désignée comme personne autorisée à agir au nom de la Ville et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-04-206**

#### **65. ORGANISMES RECONNUS PAR LA VILLE EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISATIONS – ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE – MESURES SPÉCIALES – PROLONGATION**

CONSIDÉRANT que la crise de la COVID-19 a un impact direct sur les revenus de plusieurs de nos organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil reconnaît l'importance et la richesse de ces organismes qui oeuvrent sur son territoire au bénéfice de l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite prolonger les mesures d'allègement mises en place pour les organismes reconnus affectés par la crise de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'accorder la gratuité pour l'utilisation des terrains sportifs pour la saison estivale 2021, aux organismes accrédités.

D'accorder un congé de loyer aux organismes ayant un bail annuel de location de locaux municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2021 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-04-207**

#### **66. PARC LORNE-WORSLEY – PARC GÉDÉON-COURSOLLES – PARC DE LA BARONNE – FOURNITURE ET INSTALLATION D'ESTRADES D'ALUMINIUM – PROJET 21LO06 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour la fourniture et l'installation d'estrades d'aluminium dans trois parcs, projet 21LO06;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- |   |              |
|---|--------------|
| 1. Le Groupe Sports-Inter Plus              | 31 612,38 \$ |
| 2. Distribution Sports Loisirs Installation | 32 595,41 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'octroyer un contrat pour l'installation et la fourniture d'estrades d'aluminium pour les parcs Lorne-Worsley, Gédéon-Coursolle et de la Baronne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe Sports-Inter-Plus, sur la base des prix unitaires apparaissant à leur soumission datée du 19 février 2021, pour un montant total de 31 612,38 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-04-208**

### **67. SOPIAR GESTION SPORTIVE – DÉFICIT D'OPÉRATION 2020 – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour l'exploitation du Centre aquatique signé entre la Ville de Beloeil et Sopiari Gestion sportive le 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour l'exploitation de la piscine Réal-Vinet signé entre la Ville de Beloeil et Sopiari Gestion sportive le 20 février 2019;

CONSIDÉRANT que suite au dépôt des états financiers 2020, un déficit d'opération de 149 684 \$ est enregistré pour le Centre aquatique alors qu'un surplus d'opération de 763 \$ est enregistré pour la piscine Réal-Vinet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le paiement d'un montant de 148 921 \$, plus les taxes applicables, à Sopiari Gestion sportive, représentant le déficit d'opération pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-04-209**

### **68. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 19 mars au 22 avril 2021
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – mars 2021

#### **2021-04-210**

### **69. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

1. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
  - a) Coopérative Prévert – opération de la piscine – 2021 1 038 \$
2. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
  - b) Union des municipalités du Québec (UMQ) – Assises virtuelles 2021 – 12 au 14 mai 2021 1 participation  
à 575 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-211**

**70. MAI 2021 – MOIS DE LA SENSIBILISATION AU MÉLANOME ET AU CANCER DE LA PEAU – PROCLAMATION**

---

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de rappeler aux communautés à travers le Canada l'importance de la sécurité solaire;

CONSIDÉRANT que la surexposition aux rayons UV est l'une des principales causes des mélanomes et des cancers de la peau non mélanome;

CONSIDÉRANT que le cancer de la peau est le plus fréquent de tous les cancers et qu'un canadien sur six né dans les années 1990 aura un cancer de la peau au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT que de nombreuses personnes s'exposent au soleil sans prendre les mesures de précaution nécessaires et ignorent que tout assombrissement de la couleur de la peau, y compris le bronzage, est signe de dommages causés par les rayons UV;

CONSIDÉRANT que l'auto-examen de la peau devrait être effectué tous les mois, car les cancers de la peau sont très faciles à traiter lorsqu'ils sont détectés à un stade précoce;

CONSIDÉRANT que la Fondation Sauve ta peau se consacre à la lutte contre les cancers de la peau non mélanomes, le mélanome et le mélanome oculaire par le biais d'initiatives nationales d'éducation, de plaidoyer et de sensibilisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De proclamer mai 2021 *Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-212**

**71. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – PLATEFORME UNIS POUR LE CLIMAT – DÉCLARATION D'ENGAGEMENT**

---

CONSIDÉRANT que la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

**Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.**

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

**Les changements climatiques exigent des réponses locales.**

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

**Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.**

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élu·es et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

**Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.**

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

**Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.**

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

**En conséquence**, nous, élu·es et élus de la Ville de Beloeil nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'adhérer à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat.

De transmettre une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-213**

**72. ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC (APQ) – MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS) – CAMPAGNE PROVINCIALE D'ARRACHAGE DE L'HERBE À POUX – ENGAGEMENT**

CONSIDÉRANT que l'Association pulmonaire du Québec (APQ) en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) tient, pour une 15<sup>e</sup> année, la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux;

CONSIDÉRANT que cette campagne vise à mobiliser les villes et municipalités québécoises afin qu'elles participent à l'effort collectif pour réduire les impacts néfastes de cette plante fortement allergène;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De confirmer l'engagement de la Ville de Beloeil à la Campagne provinciale d'arrachage d'herbe à poux, consistant à mener des activités d'arrachage, de prévention et/ou de sensibilisation auprès de nos citoyens.

D'autoriser madame Patricia Côté, coordonnatrice en environnement à signifier l'engagement de la Ville de Beloeil à l'Association pulmonaire du Québec via la signature et la transmission du formulaire d'inscription prévu à ce titre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-214**

**73. SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE – PROCLAMATION**

---

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De proclamer la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et d'inviter tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-215**

**74. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE D'INSEPECTEUR EN BÂTIMENTS – EMBAUCHE**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher Madame Francesca Corneli au poste permanent d'inspecteur en bâtiments au sein de la Direction de l'urbanisme et ce, à compter du 17 mai 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-04-216**

**75. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE D'INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENTS – EMBAUCHE**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher Madame Jessica Lebouthillier au poste permanent d'inspecteur adjoint en bâtiments au sein de la Direction de l'urbanisme et ce, à compter du 3 mai 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

---

**2021-04-217**

**76. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE D'INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENTS – EMBAUCHE**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher Madame Suzan Matroud au poste permanent d'inspecteur adjoint en bâtiments au sein de la Direction de l'urbanisme et ce, à compter du 3 mai 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**77. VARIA**

---

**78. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2021-04-218**

**79. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 21 h 30;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 26 avril 2021.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

---

J'atteste que le 27 avril 2021, la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2021 et que j'en approuve le contenu.

Signé à Beloeil, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
DIANE LAVOIE, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 25 mai 2021.

\_\_\_\_\_  
DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

\_\_\_\_\_  
MARILYNE TREMBLAY, greffière

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE MARDI 25 MAI 2021 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le mardi 25 mai 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

#### **2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

**2021-05-219**

#### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-220**

**4. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9012) – 1370, RUE RICHELIEU – AGRANDISSEMENT – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9012) pour la propriété située au 1370, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une marge latérale sur rue de 5 mètres pour un agrandissement alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige 7,5 mètres;
- Un empiètement de 2,97 mètres dans la marge latérale sur rue pour une corniche alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* permet un maximum de 2 mètres;
- Un empiètement de 2,5 mètres dans la marge latérale sur rue pour une galerie alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* permet un maximum de 2 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9012 telle que demandée pour le 1370, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/96 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-221**

**5. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9041) – 900, RUE LAURIER – NOUVELLE CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENTS – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9041) pour la propriété située au 900, rue Laurier;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une marge de recul avant de 4,57 mètres pour le bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une marge de 6,62 mètres;

- Une distance de 1 mètre de la limite latérale droite pour une aire de stationnement alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un minimum de 2 mètres;
- Une largeur de 5 mètres pour une allée d'accès à double sens alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un minimum de 6 mètres;
- Une largeur de 2 mètres pour une zone tampon alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un minimum de 3 mètres;
- Une largeur de 1 mètre entre le stationnement et la ligne latérale de lot pour une aire d'isolement alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un minimum de 2 mètres;
- L'absence d'aire de chargement et de déchargement alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* en exige une.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9041 telle que demandée pour le 900, rue Laurier, le tout conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- L'implantation d'une dalle de propreté et d'une clôture de maille de fer recouverte de vinyle (type 7) avec latte de vinyle d'une hauteur égale ou supérieure aux bacs afin de camoufler ceux-ci pour l'aire d'entreposage des bacs pour matières résiduelles (déchets, recyclage et matières organiques). La clôture devra ceinturer uniquement la dalle de propreté;
- Prolonger la haie existante du côté nord-est vers l'arrière de la propriété sur la limite avec le lot 4 554 597 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

## **2021-05-222**

### **6. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9070) – 1066-1070, RUE RICHELIEU – OUVERTURES ET SAILLIE – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9070) pour la propriété située au 1066-1070, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- L'agrandissement de deux ouvertures en façade avant du bâtiment, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* ne le permet que lorsque les modifications participent à rétablir le caractère patrimonial original du bâtiment;
- Deux fenêtres plus larges que hautes de 2,3 mètres de large chacune, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige des fenêtres plus hautes que larges et d'une largeur maximale de 1,2 mètre;

- La modification de la galerie avant, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* ne le permet pas.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9070 telle que demandée pour le 1066-1070, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/98 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2021-05-223**

#### **7. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9074) – 110, RUE DE L'INDUSTRIE – AFFICHAGE – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

- a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

- b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9074) pour la propriété située au 110, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- 14,5 mètres carrés pour une superficie d'affichage alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la superficie à 7 mètres carrés;
- 8,34 mètres pour une hauteur d'enseigne détachée alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la hauteur à 8 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9074 telle que demandée pour le 110, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/99 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

---

**2021-05-224**

**8. RÈGLEMENT 1667-107-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES USAGES PERMIS DE LA ZONE H-514 – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – SECOND PROJET – ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation écrite s'est tenue du 5 au 19 mai 2021 concernant le projet de *Règlement 1667-107-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les usages permis de la zone H-514*, le tout conformément au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant cette période concernant le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-107-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les usages permis de la zone H-514*.

Ce règlement a pour objet de permettre les usages C-3 (commerces de services professionnels et spécialisés) dans la zone H-514 et d'exclure certains usages de cette classe.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- Posséder le nombre de signatures requises;
- Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-225**

**9. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 26 AVRIL 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 26 avril 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-226**

**10. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE PRÉPOSÉ AQUEDUC ÉGOUT – EMBAUCHE**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher monsieur Yvon Ducharme au poste permanent de préposé aqueduc égout au sein de la Direction des travaux publics et ce, à compter du 26 mai 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

Cette embauche est conditionnelle à ce que monsieur Ducharme réussisse l'examen pour obtenir sa certification de préposé à l'aqueduc et égouts (OPA) et ce, avant la fin de sa période d'essai

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-227**

**11. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENVIRONNEMENT SAISONNIER – EMBAUCHE**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher monsieur Gabriel Verret au poste permanent saisonnier de préposé à l'environnement au sein de la Direction de l'urbanisme et ce, rétroactivement au 3 mai 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur ainsi qu'à la lettre d'entente 2021-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-228**

**12. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE – POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À HORAIRE RÉDUIT – EMBAUCHE**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher madame Laurie Dubreuil au poste permanent de commis à la bibliothèque à horaire réduit au sein du Service des arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 26 mai 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-229**

**13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9064) – 940-946, RUE LAURIER – RÉNOVATION EXTÉRIEURE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/100 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9064 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la modification de la couleur de la peinture de la brique passant ainsi de marron à noir, de permettre l'absence de corniche et des fenêtres à une seule vitre en façade et sur le mur latéral gauche de remplacer une fenêtre double par une fenêtre simple plus petite au 940-946, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-230**

#### **14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9069) – 1066-1070, RUE RICHELIEU – OUVERTURES ET SAILLIE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/101 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9069 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la modification de la façade avant et latérale d'un bâtiment situé en zone patrimoniale au 1066-1070, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères des sections 2 et 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-231**

#### **15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9073) – 2238, RUE RICHELIEU – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/102 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9073 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage intégré au 2238, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-232**

#### **16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9075) – 228 B, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/103 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9075 et d'autoriser la délivrance du certificat au demandeur pour permettre la mise en place d'un nouveau boîtier pour l'affichage de la clinique Ostéo Dynamique. au 228 B, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-233**

#### **17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9076) – 265, RUE DE L'INDUSTRIE, SUITE 104 – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/104 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9076 et d'autoriser la délivrance du certificat au demandeur pour permettre le changement des équipements de menu et pré menu pour le Tim Hortons dans le projet intégré mixte du Faubourg Richelieu au 265, rue de l'Industrie, suite 104, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-234**

#### **18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9077) – 180, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/105 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9077 et d'autoriser la délivrance du certificat au demandeur pour permettre le changement des équipements de menu et pré menu pour le Tim Hortons au 180, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-235**

#### **19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9080) – 220, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/106 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9080 et d'autoriser la délivrance du certificat au demandeur pour permettre le remplacement de l'enseigne sur le fronton du mur avant par un affichage de type channel éclairé par réflexion au 220, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-236**

### **20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9081) – 1370, RUE RICHELIEU – TERRASSE SUR TOIT – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/107 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9081 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'aménagement d'une terrasse sur le toit pour un bâtiment résidentiel unifamilial au 1370, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 17 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-237**

### **21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9082) – 900, RUE LAURIER – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/108 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9082 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment principal et le réaménagement du terrain au 900, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012, le tout conditionnellement au respect des points suivants :

- L'implantation d'une dalle de propreté et d'une clôture de maille de fer recouverte de vinyle (type frost) avec latte de vinyle d'une hauteur égale ou supérieure aux bacs afin de camoufler ceux-ci pour l'aire d'entreposage des bacs pour matières résiduelles (déchets, recyclage et matières organiques). La clôture devra ceinturer uniquement la dalle de propreté;
- Prolonger la haie existante du côté nord-est vers l'arrière de la propriété sur la limite avec le lot 4 554 590 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
- Les avant-toits doivent être recouverts de tôle à baguette en acier prépeint;
- Le garde-corps de la loggia devra être en bois et du même style que celui situé au 914, rue Laurier.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-238**

#### **22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9083) – 200, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – CHEMINÉE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/109 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9083 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la démolition d'une cheminée en saillie et reconstruction d'une fausse cheminée sur la toiture au 200, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-239**

**23. PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE-2021-9068) – SECTEUR DU FAUBOURG RICHELIEU – PHASES 2 ET 3 – RUE DE L'INDUSTRIE – LOTS 4 626 123 ET 4 626 124 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – APPROBATION**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande visant l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE-2021-9068) pour les phases 2 et 3 du secteur du Faubourg Richelieu sur la rue de l'Industrie, sur les lots 4 626 123 et 4 626 124 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1778-00-2020 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver le plan d'aménagement d'ensemble PAE-2021-9068 pour les phases 2 et 3 de la zone C-909 tel que présenté, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/110 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-240**

**24. USAGE CONDITIONNEL (UC-2021-9063) – 1577, RUE SABREVOIS – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2021-9063) pour la propriété située au 1577, rue Sabrevois;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire de plus de 45 mètres carrés au sous-sol d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2021-9063 pour le 1577, rue Sabrevois, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/85 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-241**

**25. PROJET DE LOTISSEMENT – 944 À 948, RUE SAINT-JOSEPH – 221 À 227, RUE SAINT-MATTHIEU – EXIGENCE DE CONTRIBUTION POUR FIN DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

---

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale doit avoir lieu sur les lots 4 629 090 et 4 629 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que cette opération est assujettie, en vertu du *Règlement de lotissement 1668-00-2011*, à une contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels qui doit être versée à la Ville;

CONSIDÉRANT que ladite contribution représente 10 % de la valeur ou superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que le conseil doit statuer sur le type de contribution à effectuer, soit foncière ou monétaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'exiger des propriétaires de verser une somme égale à 10 % de la valeur du site à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-242**

**26. PROJET DE LOTISSEMENT – LOTS 4 626 137, 4 626 140 ET 4 626 141 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé, par ses résolutions 2021-04-150, 2021-04-152 et 2021-04-169, un projet d'agrandissement du bâtiment principal au 601, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que suite à la réalisation de ce projet d'agrandissement, il est prévu de fusionner les lots 4 626 137, 4 626 140 et 4 626 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT qu'en fusionnant lesdits lots, la propriété devra être traitée sous forme de projet intégré;

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats*, tout lotissement qui conduit à la réalisation d'un projet intégré doit être approuvé par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver le projet de lotissement visant à fusionner les lots 4 626 137, 4 626 140 et 4 626 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser l'émission du permis de lotissement en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-243**

**27. COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCDD) – PRÉSIDENT – VICE-PRÉSIDENT – NOMINATIONS**

---

CONSIDÉRANT que la présidente du comité consultatif en développement durable (CCDD) a annoncé son intention de quitter le comité;

CONSIDÉRANT que la présidente avait été désignée en avril 2020 pour un mandat de deux ans se terminant le 29 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que lorsque le président ou le vice-président d'un comité cesse d'être un membre dudit comité le conseil peut nommer, par résolution, un autre membre du comité pour terminer la durée du mandat du poste de président ou de vice-président devenu vacant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer monsieur César Largaespada à titre de président et madame Maryse Caron à titre de vice-présidente du comité consultatif en développement durable (CCDD) jusqu'à la fin de leur mandat, soit le 29 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-244**

**28. COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCDD) – NOMINATIONS**

---

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le comité consultatif en développement durable (CCDD) de la Ville de Beloeil doit être composé, entre autres, de sept résidents qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT que l'article 13 du *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit qu'en cas de démission d'un membre, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT que deux sièges de résidents sont actuellement vacants et qu'il y a lieu de les combler;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

De nommer madame Émilie Lapalme et monsieur Martin Dubreuil pour siéger sur le comité consultatif en développement durable (CCDD) jusqu'au 29 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-245**

**29. APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET D'URBANISME – FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS – NOMINATIONS**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer les employés de la Direction de l'urbanisme suivants à titre de fonctionnaires désignés pour veiller à l'application des règlements municipaux et d'urbanisme et délivrer, le cas échéant, des constats d'infraction relatifs à ces règlements :

Madame Suzan Matroud  
Madame Jessica LeBouthillier  
Madame Francesca Corneli

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-246**

**30. RÈGLEMENT 1667-108-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE DES CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES INDUSTRIELS – PROJET – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-108-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de permettre des constructions et équipements accessoires industriels.*

Considérant le décret 433-2021 daté du 24 mars 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-108-2021 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-247**

**31. RÈGLEMENT 1667-108-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE DES CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES INDUSTRIELS – AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter certaines constructions et équipements accessoires aux bâtiments principaux industriels., sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2021-05-248**

**32. RÈGLEMENT 1760-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1760-00-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le *Règlement 1760-01-2021 modifiant le Règlement 1760-00-2019 concernant le régime de retraite des employés de la Ville.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2021-05-249**

**33. RÈGLEMENT 1770-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – PROJET – DÉPÔT**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Renée Trudel dépose le projet du *Règlement 1770-02-2021 modifiant le Règlement 1770-00-2019*.

Ce règlement a pour objet de modifier le terme « résolution » utiliser à la section 1 du chapitre 2 du titre 2 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin de le remplacer par le mot « recommandation » dans le but de souligner que ce comité n'est pas un comité décisionnel.

Il a également pour effet d'insérer une obligation pour les membres de l'ensemble des comités de voter sur une recommandation.

**2021-05-250**

**34. RÈGLEMENT 1770-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – AVIS DE MOTION**

---

Madame la conseillère Renée Trudel donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1770-00-2021 relatif à la régie interne des comités et des commissions*, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2021-05-251**

**35. RÈGLEMENT 1777-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1777-00-2020 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE – PROJET – DÉPÔT**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Guy Bédard dépose le projet du *Règlement 1777-01-2021 modifiant le Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*.

Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle afin, entre autres, d'y inclure des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

**2021-05-252**

**36. RÈGLEMENT 1777-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1777-00-2020 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE – AVIS DE MOTION**

---

Monsieur le conseiller Guy Bédard donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2021-05-253**

**37. RÈGLEMENT 1783-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES D'INSCRIPTION À DES ACTIVITÉS DE LOISIRS – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Règlement 1783-00-2021 établissant un programme d'aide financière relatif au remboursement des frais supplémentaires d'inscription à des activités de loisirs.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **2021-05-254**

### **38. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2021-9079) – 1601, RUE DE L'INDUSTRIE – MATÉRIAU DE REVÊTEMENT DE TOITURE – PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 2021/05/111, s'est prononcé favorablement sur la demande d'autorisation d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT qu'une copie de cette résolution a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, un revêtement de toiture, pour la propriété sise au 1601, rue de l'Industrie, sur le lot 6 205 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin, permettre pour le bâtiment principal une toiture dont le matériel est de l'acier galvanisé.
3. Considérant le décret 433-2021 daté du 24 mars 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution 2021-05-254 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **2021-05-255**

### **39. ÉLECTION MUNICIPALE – 7 NOVEMBRE 2021 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL**

CONSIDÉRANT que des élections doivent être tenues le 7 novembre 2021 dans toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que pour ce faire l'embauche de personnel électoral est nécessaire;

CONSIDÉRANT que ce personnel électoral a droit de recevoir, notamment en vertu du tarif de rémunération provincial, une rémunération minimale imposée par la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite toutefois bonifier ce tarif minimal imposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter le tarif de rémunération du personnel électoral tel que proposé au tableau suivant :

<b>RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL</b>			
<b>Élection municipale du 7 novembre 2021</b>			
<b>Fonction</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>	<b>Compensation pour mesures sanitaires (par jour)</b>
Président d'élection			
Salaire de base	forfaitaire	6 440,00 \$	
+ par jour de vote		805,00 \$	
Acclamation		5 365,00 \$	
Secrétaire d'élection	forfaitaire	75 % du président d'élection (selon la loi)	
Adjoint au président d'élection	forfaitaire	50 % du président d'élection (selon la loi)	
<b>Fonction</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>	<b>Compensation pour mesures sanitaires (par jour)</b>
Trésorier d'élection			
Salaire annuel pour la vérification des rapports financiers	rapport d'un candidat indépendant autorisé	65,00 \$	
	rapport d'un parti politique autorisé	195,00 \$	
Lors d'une année électorale	forfaitaire	1 000,00 \$	
+ vérification des rapports de dépenses électorales	rapports d'un candidat indépendant autorisé	76 \$ pour chaque rapport plus 1 % des dépenses électorales déclarées dans le rapport	
	rapports d'un parti autorisé	29 \$ par candidat du parti lors de l'élection plus 1 % des dépenses électorales déclarées dans le rapport	
Président de la commission de révision	heure	21,50 \$	35,00 \$
Vice-président de la commission de révision	heure	19,00 \$	35,00 \$
Secrétaire de la commission de révision	heure	19,00 \$	35,00 \$
Agent réviseur de la commission de révision	heure	16,10 \$ (+ déplacement)	35,00 \$
PRIMO-membre de la table de vérification	journée	540,00 \$	35,00 \$
Adjoint PRIMO-membre de la table de vérification	journée	325,00 \$	35,00 \$
Préposé à l'accueil-membre de la table de vérification	journée	165,00 \$	35,00 \$

Fonction	Unité	Tarif	Compensation pour mesures sanitaires (par jour)
Scrutateur	journée	225,00 \$	35,00 \$
Scrutateur dépouillement	heure	18,25 \$ (minimum 3 heures)	
Secrétaire	journée	195,00 \$	35,00 \$
Secrétaire dépouillement	heure	18,25 \$ (minimum 3 heures)	
Substitut	journée	80,00 \$	
Préposé – tâches diverses	journée	165,00 \$	35,00 \$
Formation	séance	50,00 \$	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-256**

**40. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – PROMESSE D'ACHAT CONSENTIE – LOT 5 615 512 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot 5 615 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, afin d'agrandir la Halte des Vapeurs;

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat consentie a été rédigée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'approuver la promesse d'achat consentie à intervenir entre la Ville de Beloeil et Monsieur Martin Chaput concernant le lot 5 615 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

D'autoriser la conclusion d'un acte de vente entre les parties selon les termes de ladite promesse d'achat et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-257**

**41. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – PROMESSE D'ACHAT CONSENTIE – LOT 4 493 454 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot 4 493 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, afin d'agrandir la Halte des Vapeurs;

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat consentie a été rédigée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver la promesse d'achat consentie à intervenir entre la Ville de Beloeil et Madame Johanne Mess concernant le lot 4 493 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

D'autoriser la conclusion d'un acte de vente entre les parties selon les termes de ladite promesse d'achat et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-258**

#### **42. MARINA DU PHARE DE BLOEIL – UTILISATION DE CASES DE STATIONNEMENT À LA MAISON VILLEBON – BAIL – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, les usagers de la Marina du Phare de Beloeil utilisent le stationnement derrière la Maison Villebon pour y stationner leurs véhicules;

CONSIDÉRANT qu'une entente à cet effet avait été signée en 2007, puis renouvelée d'année en année, jusqu'en 2009;

CONSIDÉRANT qu'aucun bail ou aucune entente n'existe actuellement entre les parties pour régir cette situation;

CONSIDÉRANT qu'un projet de bail a été négocié avec le propriétaire de la Marina du Phare de Beloeil afin de régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Marina du Phare de Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-259**

#### **43. RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION**

CONSIDÉRANT les demandes de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 13 avril au 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 13 avril au 11 mai 2021 au montant total de 12 133,82 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-260**

**44. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – 7 JUILLET 2021 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la trésorière a produit l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'ordonner à la greffière de procéder à la vente de ces immeubles pour défaut de paiement des taxes, le 7 juillet 2021 à 10 heures;

La trésorière ou la trésorière adjointe sont autorisées, lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, à acquérir pour et au nom de la Ville de Beloeil tout immeuble mis à l'enchère, et ce, pour un montant égal à la somme des taxes dues en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-261**

**45. SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS – ANNÉE 2020 – AFFECTATION**

CONSIDÉRANT les surplus accumulés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'autoriser l'affectation, à même le surplus accumulé non affecté de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, des montants indiqués au tableau ci-dessous en regard de chacun des projets :

AFFECTATION	MONTANT
Élections	50 000,00 \$
Provision pour éventualités	58 777,00 \$
Poursuites contre la ville	9 000,00 \$
Remboursement anticipé de la dette	200 000,00 \$
Politique de gestion de la dette (Lissage)	600 000,00 \$
Avantages sociaux futurs	30 000,00 \$
Confection du rôle d'évaluation	32 000,00 \$
Valeur assurable des bâtiments	5 000,00 \$
Aide financière suite à la pandémie	1 100 000,00 \$
Informatique et téléphonie	150 000,00 \$
Réfection et prolongement du réseau cyclable	400 000,00 \$
Aménagement dans les parcs	200 000,00 \$
Plan de maintien des infrastructures de LCVC	444 000,00 \$

AFFECTATION	MONTANT
Bâtiments	787 000,00 \$
Mesures en développement durable	500 000,00 \$
Réfection de pavages et trottoirs	500 000,00 \$
Aménagement de la rue St-Jean-Baptiste	300 000,00 \$
Acquisition de terrains	250 000,00 \$
Programme - Aide financière aux entreprises	75 000,00 \$
Programme - Rénovation résidentielle	178 783,00 \$
Programme - Maisons lézardées	75 000,00 \$
Plan accessibilité universelle	50 000,00 \$
Politique culturelle	50 000,00 \$
Politique familiale	50 000,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>6 094 560,00 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-262**

#### **46. SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS À DIFFÉRENTS PROJETS – APPROPRIATION**

CONSIDÉRANT que le budget de fonctionnement 2021 a été adopté en prenant compte l'appropriation de surplus accumulés affectés provenant de l'aide gouvernementale pour la pandémie et de la réserve pour la tenue des élections municipales;

CONSIDÉRANT que deux ententes ont été conclues pour l'acquisition de terrains riverains et que la Ville dispose d'une réserve à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 1 403 800 \$ provenant des surplus accumulés affectés aux projets suivants :

Réserve aide financière pandémie	1 100 000,00 \$
Réserve élections	228 500,00 \$
Réserve acquisition de terrains	75 300,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-263**

#### **47. REVUE GÉNÉRALE DES RECOUVREMENTS POTENTIELS RELATIFS AUX TAXES À LA CONSOMMATION – OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un mandat de revue générale des recouvrements potentiels relatifs aux taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT que deux offres ont été reçues à cet effet;

CONSIDÉRANT que les honoraires représentant 35 % des sommes récupérées seront payables au moment où nous recevrons les remboursements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'octroyer un mandat à la firme Consultaxe Ltée pour effectuer une revue générale des recouvrements potentiels relatifs aux taxes à la consommation et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-264**

#### **48. RÉFECTION DES RUES DU CHRIST-ROI ET DES PINS – PROJET 2021-05A – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de réfection des dures du Christ-Roi et des Pins, projet 2021-05A;

CONSIDÉRANT que six soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Les Entreprises Michaudville inc.	1 071 000,00 \$
2. Excavation CivilPro inc.	1 097 805,48 \$
3. Excavation C.G.2 inc.	1 142 452,00 \$
4. Excavation Jonda inc.	1 172 021,81 \$
5. Univert Paysagements inc.	1 188 888,88 \$
6. Gestion Dexsen inc.	1 196 525,39 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat inclut une clause d'ajustement du prix du bitume, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la réfection des rues du Christ-Roi et des Pins au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Michaudville inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix, pour un montant total estimé de 1 071 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-265**

#### **49. RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DUVERNAY – RELOCALISATION DU RÉSEAU DE BELL CANADA – ENTENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la rue Duvernay;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux il est prévu de remplacer les poteaux de bois, entre le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et la rue Picard, par des poteaux de béton centrifugé noir;

CONSIDÉRANT que suite au remplacement des poteaux, le réseau de Bell Canada doit être relocalisé sur les nouveaux poteaux;

CONSIDÉRANT qu'une entente avec Bell Canada doit être signée à cet effet afin de s'engager à payer le coût réel d'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la Directrice du génie à signer une entente avec Bell Canada pour le déplacement du réseau, au montant estimatif de 25 480,75 \$, plus taxes et d'autoriser la directrice du Génie à payer le coût réel engagé dans l'exécution du travail, tel que stipulé dans l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-266**

#### **50. ENTENTE RELATIVE À LA RÉCIPROCITÉ DE L'OFFRE DE TERRAINS SPORTIFS POUR LA PRATIQUE DU BASEBALL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE BELOEIL INC. (ABMB) – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités partie à l'entente mettent à la disposition de l'Association du baseball mineur de Beloeil inc. (ABMB) des infrastructures de baseball situés sur leur territoire respectif dans une proportion au moins équivalente au nombre de leurs citoyens inscrits au sein de l'ABMB;

CONSIDÉRANT que l'ABMB est un organisme partenaire reconnu selon la *Politique de de reconnaissance et de soutien aux organismes* de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la carte Accès Beloeil est obligatoire pour l'ensemble des organismes qui procèdent annuellement à des inscriptions, à l'exception des organismes couverts par une entente intermunicipale et des organismes affinitaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'approuver l'Entente relative à la réciprocité de l'offre de terrains sportifs pour la pratique du baseball au sein de l'association de baseball mineur de Beloeil inc. à intervenir entre la Ville de Beloeil, la Municipalité de McMasterville, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et l'Association du baseball mineur de Beloeil inc. (ABMB) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-267**

#### **51. PARC EULALIE-DUROCHER – GESTION DES TERRAINS DE TENNIS – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat pour la gestion et l'entretien de cinq terrains de tennis au parc Eulalie-Durocher;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Quarante-Zéro inc. offre des programmes particuliers et uniques et qu'elle possède l'expertise nécessaire à la gestion et l'entretien des terrains tennis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De ratifier le contrat pour la gestion des terrains de tennis au parc Eulalie-Durocher octroyer à l'entreprise Quarante-Zéro inc. et signé le 11 mai 2021 pour un montant de 45 990 \$, taxes incluses.

D'autoriser le Directeur des loisirs, culture et vie communautaire ou son représentant à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-268**

### **52. PROMENADE DU BORD-DE-L'EAU – IDENTIFICATION DES HALTES MUNICIPALES – AIDE FINANCIÈRE – ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été déposée au Champlain Valley National Heritage Partnership (organisme américain) pour mettre en valeur les sept haltes aménagées le long de la rivière Richelieu composant la Promenade du Bord-de-l'Eau;

CONSIDÉRANT que la demande vise à réaliser sept panneaux d'interprétation en expliquant sur chacun d'eux le choix du nom de chacune des haltes;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière a été acceptée pour 100 % du montant demandé, soit 4 000 \$ (US);

CONSIDÉRANT que l'organisme Champlain Valley National Heritage Partnership demande une résolution du conseil pour désigner un mandataire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De désigner Monsieur Daniel Marineau, directeur des loisirs, culture et vie communautaire, comme mandataire autorisé à signer toute convention à intervenir entre la Ville et l'organisme Champlain Valley National Heritage Partnership.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-269**

### **53. PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville est régulièrement sollicitée par divers organismes afin de soumettre des candidatures de bénévoles s'étant démarqué dans la communauté pour des programmes de reconnaissance des bénévoles;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas actuellement de programme de reconnaissance de bénévoles;

CONSIDÉRANT que la Ville désire encourager le bénévolat sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Programme de reconnaissance des bénévoles* tel que soumis le 17 mai 2021 par la Direction des loisirs, culture et vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

---

**2021-05-270**

**54. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

---

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Rapport financier consolidé 2020
- b) Liste des déboursés – période du 23 avril au 22 mai 2021
- c) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – avril 2021

**2021-05-271**

**55. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

- 1. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
  - a) Association de baseball mineur de Beloeil (ABMB) –  
40<sup>e</sup> anniversaire de fondation 400 \$
- 2. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
  - b) Espace MUNI – 32<sup>e</sup> colloque annuel – 26 au 30 avril 2021 1 inscription  
à 250 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-272**

**56. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VALLÉE-DU-RICHELIEU (CCIVR) – PROJET « VALLÉE FABULEUSE » – ÉTUDE DE FAISABILITÉ – AIDE FINANCIÈRE**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer une aide financière d'un montant de 25 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu afin de procéder à une étude de faisabilité pour la tenue d'un projet intitulée « Vallée Fabuleuse ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**57. VARIA**

---

**58. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2021-05-273**

**59. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 21 h 14;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 25 mai 2021.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**LE LUNDI 14 JUIN 2021 – 19 HEURES**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 14 juin 2021 à 19 h, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 10 juin 2021, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h 03;

Madame la mairesse ouvre la séance.

**2021-06-274**

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-275**

**3. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2021-9078) – 400-420, RUE SERGE-PEPIN – PROJET DE CONSTRUCTION – PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble* (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 2021/06/124, s'est prononcé favorablement sur la demande d'autorisation d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT qu'une copie de cette résolution a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

1. D'accorder, conformément au Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 400-420, rue Serge-Pepin, lot 4 626 275 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin :
  - a) Permettre l'usage habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4);
  - b) Permettre l'ensemble des usages commerciaux de la grille des spécifications de la zone C-512, incluant l'usage habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) en mixité dans un même bâtiment et en projet intégré sur le même terrain;
  - c) Limiter le nombre d'établissement, suite ou local commercial pour l'usage du groupe commerce d'hébergement et de restauration (C-4) à un pour l'ensemble du terrain ;
  - d) Les normes applicables à la grille des spécifications de la zone C-512 pour les bâtiments sont celles de la colonne commerce de service professionnels et spécialisés (C-3), avec les ajustements suivants :
    - i. Marge de recul arrière de 13 mètres;
    - ii. Marge de recul latérale de 5 mètres;
    - iii. 5 étages maximum;
    - iv. Le nombre maximal de logements dans un bâtiment mixte est de 125 logements;
  - e) Permettre l'absence d'une aire de chargement et déchargement pour un bâtiment principal mixte;
  - f) Permettre 60 % de matériaux de revêtement extérieur de classe A minimum pour toutes les façades de tous les bâtiments;
  - g) Exclure les zones tampons;
  - h) Permettre une dalle de propreté sans aire d'isolement, sans aménagement paysager et un mètre des lignes de propriété;
  - i) Permettre une allée de circulation pour un service au volant de 3,5 mètres;
  - j) Permettre une aire de stationnement à un mètre d'une limite latérale et arrière de propriété;
  - k) Permettre une aire d'isolement :
    - i. un mètre pour une aire de stationnement;
    - ii. un mètre à partir des limites de propriété
  - l) Permettre une allée de circulation à sens unique de 4 mètres;

- m) Permettre un empiètement dans la marge de recul arrière de 11 mètres pour une construction souterraine;
  - n) Limiter le nombre d'établissement, local et suite commercial dans le bâtiment principal le plus proche de la rue Serge-Pepin à un;
  - o) Limiter le nombre d'établissement, locaux et suites commerciaux dans le bâtiment principal le plus éloigné de la rue Serge-Pepin à 4;
  - p) Limiter le nombre de lot horizontal à un;
3. Conformément à la loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, l'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution 2021-06-275 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-06-276**

#### **4. UTILISATION DES QUAIS FLOTTANTS AUX FINS DE LA PROMOTION DES ENTREPRISES DU VIEUX-BELOEIL – ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que les activités économiques reprennent de manière graduelle dans la province de Québec suite au confinement causé par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les entreprises locales sont grandement affectées par les mesures de santé publique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil reconnaît l'importance de soutenir les entreprises locales par différentes initiatives afin de traverser le ralentissement économique;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Vision Vallée inc. à promouvoir ces entreprises par différents outils de promotions lors de la période estivale;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver l'Entente relative à l'utilisation des quais flottants aux fins de la promotion des entreprises du Vieux-Beloeil à intervenir entre la Ville de Beloeil et Vision Vallée inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-06-277**

#### **5. RÈGLEMENT 1777-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1777-00-2020 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le Règlement 1777-01-2021 modifiant le Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**6. VARIA**

---

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2021-06-278**

**8. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h 12;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 14 juin 2021.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 28 JUIN 2021 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 28 juin 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

#### **2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

**2021-06-279**

#### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-280**

**4. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9086) – 866, RUE LAURIER – AIRE DE STATIONNEMENT – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9086) pour la propriété située au 866, rue Laurier;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

1. Une distance de 0,48 mètre entre une limite de lot et une aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance de 2 mètres minimum;
2. Une aire d'isolement de 0,48 mètre entre une limite de lot et une aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une aire d'isolement de 2 mètres minimum;
3. Un conteneur de récupération de vêtement séparé du bâtiment principal, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que ce type d'équipement soit adossé à un mur du bâtiment principal;
4. L'absence d'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une aire d'isolement de 1,5 mètre minimum.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9086 telle que demandée pour le 866, rue Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2021/06/118 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-281**

**5. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9096) – 725, RUE DE LÉVIS – AIRE DE STATIONNEMENT – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9096) pour la propriété située au 725, rue De Lévis;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

1. Deux allées d'accès (section débarcadère) non perpendiculaires à l'entrée charretière, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prévoit que toute allée d'accès doit être perpendiculaire à l'entrée charretière qui la dessert et qui communique directement avec une voie de circulation publique;
2. 4 entrées charretières alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite à un maximum de 3 entrées charretières;
3. Un angle de 61 degrés pour des cases de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe ce type de cases à 60 degrés;
4. Des allées de circulation à sens unique pour desservir des cases de stationnements à 90 degrés, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige des allées de circulation à double sens pour desservir ce type de case;
5. Des allées de circulation à double sens de 6 mètres, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur minimale de 7 mètres;
6. Des cases de stationnements à 61 degrés desservies par une allée de circulation à double sens, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que des cases de stationnement à 60 degrés soient desservies par une allée de circulation à sens unique;
7. L'absence d'un îlot de verdure pour une série de 26 cases, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un îlot de verdure par série de 20 cases de stationnement.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9096 telle que demandée pour le 725, rue De Lévis, aux conditions prévues à la résolution 2021/06/125 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-06-282**

#### **6. RÈGLEMENT 1667-108-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE DES CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES INDUSTRIELS – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – SECOND PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation écrite s'est tenue du 9 au 23 juin 2021 concernant le projet de *Règlement 1667-108-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de permettre des constructions et équipements accessoires industriels*, le tout conformément à la Loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant cette période concernant le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-108-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de permettre des constructions et équipements accessoires industriels.*

Ce règlement a pour objet d'ajouter certaines constructions et équipements accessoires aux bâtiments principaux industriels.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones situées sur l'ensemble du territoire.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- Posséder le nombre de signatures requises;
- Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-06-283**

#### **7. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2021-9079) – 1601, RUE DE L'INDUSTRIE – MATÉRIAU DE REVÊTEMENT DE TOITURE – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2021-05-254, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation écrite s'est tenue du 9 au 23 juin 2021 concernant ce projet de résolution, le tout conformément à la Loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant cette période concernant le projet de résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, un revêtement de toiture, pour la propriété sise au 1601, rue de l'Industrie, sur le lot 6 205 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin, permettre pour le bâtiment principal une toiture dont le matériel est de l'acier galvanisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-284**

**8. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 25 MAI 2021 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2021 – PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 25 mai 2021 et extraordinaire du conseil du 14 juin 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-285**

**9. RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (RTM) – ENTENTE CONCERNANT LE PARTAGE DES TÂCHES – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que par le décret numéro 1025-2016 du 30 novembre 2016, le gouvernement a fixé la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, RLRQ, c. O-7.3 (la « Loi sur l'organisation »), qui prévoient notamment la création du Réseau;

CONSIDÉRANT que le Réseau a été substitué à l'Agence métropolitaine de transport (ci-après l'« AMT ») et il a acquis les droits et les obligations de l'AMT en vertu de l'article 78 de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain*, RLRQ, C. R-25.01, ci-après la « LRTM », laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017;

CONSIDÉRANT que le Réseau est depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, en vertu de la LRTM, responsable de transport collectif sur un territoire qui comprend celui de la Ville et a succédé aux droits et obligations des organisations publiques pour la continuation de leurs contrats en matière de transport collectif jusqu'à leur échéance en vertu de l'article 79 de la LRTM;

CONSIDÉRANT que le Réseau est déjà propriétaire de divers équipements visant l'exploitation du transport collectif dont des abribus lesquels sont plus amplement décrits dans l'Annexe B de l'entente (ci-après collectivement appelés les « Abribus » et qui inclut aux fins de cette entente, tous les abribus qui seront remplacés ou ajoutés par le Réseau sur le territoire de la Ville);

CONSIDÉRANT qu'aucune entente ne définit clairement les responsabilités des parties quant aux Abribus;

CONSIDÉRANT que le Réseau et la Ville désirent clarifier leurs responsabilités respectives afférentes à l'entretien, la réparation et le remplacement des Abribus;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver l'Entente concernant le partage des tâches à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Réseau de transport métropolitain et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-286**

**10. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR) – PROGRAMME ESTIVAL DE CAPTURE STÉRILISATION RELÂCHE MAINTIEN (CSRM) POUR CHATS ERRANTS – PARTICIPATION – INTÉRÊT**

---

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR);

CONSIDÉRANT que la RISAVR met sur pied un programme estival de Capture-Stérilisation-Relâche-Maintien (CSRM) pour les chats errants;

CONSIDÉRANT que la RISAVR désire connaître l'intérêt de la Ville de Beloeil pour l'implantation de ce projet sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'informer la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) de l'intérêt de la Ville de Beloeil à participer au programme de Capture-Stérilisation-Relâche-Maintien (CSRM) pour la saison estivale 2021 et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-287**

**11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9085) – 866, RUE LAURIER AIRE DE STATIONNEMENT**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/06/119 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9085 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le réaménagement de l'aire de stationnement et le drainage au 866, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-288**

**12. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9090) – 255, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – ENSEIGNE**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/06/120 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9090 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la mise en place d'une nouvelle enseigne de type boîtier éclairée de l'intérieur sur la marquise au 255, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-289**

**13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9091) – 850, RUE LAURIER – MODIFICATION ÉLÉMENT EN SAILLIE**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/06/121 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9091 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la modification d'élément en saillie au 850, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-290**

**14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9094) – 130, RUE SERGE-PEPIN – ENSEIGNE**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/06/122 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9094 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre une nouvelle enseigne au mur éclairée par réflexion au 130, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-291**

**15. PROJET DE LOTISSEMENT AU 64-72, RUE CHOQUETTE – EXIGENCE DE CONTRIBUTION POUR FIN DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

---

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale doit avoir lieu sur le lot 4 493 443 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que cette opération est assujéti, en vertu du *Règlement de lotissement 1668-00-2011*, à une contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels qui doit être versée à la Ville;

CONSIDÉRANT que ladite contribution représente 10 % de la valeur ou superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que le conseil doit statuer sur le type de contribution à effectuer, soit foncière ou monétaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'exiger des propriétaires de verser une somme égale à 10 % de la valeur du site à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-292**

**16. RÈGLEMENT 1767-00-2019 INSTAURANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – PRQ-2018-0610 – 209, RUE PIGEON – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 28 octobre 2019 du *Règlement 1767-00-2019 instaurant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec*;

CONSIDÉRANT que ce règlement avait pour objet d'établir un programme d'aide financière pour stimuler la revitalisation dans un secteur ciblé du territoire de la Ville de Beloeil dont la vocation résidentielle est en déclin et dont le cadre bâti nécessite des interventions publiques pour en favoriser la mise en valeur;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière pour le 209, rue Pigeon dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT que ladite demande d'aide financière a été analysée et jugée recevable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser, conformément au *Règlement 1767-00-2019 instaurant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec*, le versement d'une aide financière d'un montant de 9 584,63 \$ au propriétaire du 209, rue Pigeon pour les travaux de réfection de toiture, dont 50 % sera assumé par la Société d'habitation du Québec.

D'autoriser à cette fin l'appropriation d'un montant de 4 792 \$ provenant du surplus accumulé affecté au programme de rénovation résidentielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-293**

**17. TERRASSE TEMPORAIRE – DEMANDE D'EMPIÈTEMENT SUR L'EMPRISE PUBLIQUE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la crise de la pandémie a eu un impact négatif considérable pour plusieurs commerçants, notamment les restaurateurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite contribuer à la relance économique en proposant certaines mesures pour les restaurateurs du Vieux-Beloeil;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du Restaurant Le Mista a déposé une demande afin d'autoriser l'empiètement sur l'emprise publique d'une terrasse temporaire;

CONSIDÉRANT que cette demande cadre dans les allègements que la Ville a mis en place pour aider les entreprises à traverser les difficultés causées par la pandémie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser l'empiètement sur l'emprise publique au Restaurant Le Mista en vue d'aménager une terrasse temporaire sur les quatre cases de stationnement devant l'établissement jusqu'au 15 octobre 2021, sans obstruer la circulation automobile de la rue Laurier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-294**

**18. COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCDD) – NOMINATION**

---

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et commissions* prévoit qu'en cas de démission d'un membre, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT que suite à la démission d'un membre, un poste est devenu vacant sur le comité consultatif en développement durable (CCDD);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer Madame Annabelle Lemire pour siéger au sein du comité consultatif en développement durable (CCDD) et ce, jusqu'au 29 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-295**

**19. RÈGLEMENT 1667-107-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES USAGES PERMIS DE LA ZONE H-514 – ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-107-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les usages permis de la zone H-514*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le *Règlement 1667-107-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les usages permis de la zone H-514*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-296**

**20. RÈGLEMENT 1770-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'adopter le *Règlement 1770-02-2021 modifiant le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

---

**2021-06-297**

**21. RÈGLEMENT 1775-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – PROJET – DÉPÔT**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie dépose le projet du *Règlement 1775-02-2021 modifiant le Règlement général 1775-00-2020*.

Ce règlement a pour objet d'apporter une correction sur les périodes durant lesquelles l'arrosage est permis ainsi qu'à remplacer l'annexe 1 du Règlement général 1775-00-2021 suite à la dénomination de plusieurs nouveaux espaces verts dans la ville.

**2021-06-298**

**22. RÈGLEMENT 1775-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le Règlement général 1775-00-2020 afin, notamment de remplacer l'annexe 1, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2021-06-299**

**23. RÈGLEMENT 1784-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE INTITULÉ « UN NOUVEL ENFANT, UN ARBRE » – PROJET – DÉPÔT**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Odette Martin dépose le projet du *Règlement 1784-00-2021 établissant un programme d'aide financière intitulé « un nouvel enfant, un arbre »*

Ce règlement a pour objet de promouvoir et favoriser la plantation d'arbres en accordant une aide financière sous forme de don et de livraison d'un arbre, incluant un tuteur et du paillis, à un propriétaire d'un immeuble, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

**2021-06-300**

**24. RÈGLEMENT 1784-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE INTITULÉ « UN NOUVEL ENFANT, UN ARBRE » – AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère Odette Martin donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de mettre en place un programme d'aide financière favorisant la plantation d'arbres, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2021-06-301**

**25. PROCÉDURES JUDICIAIRES – ATHINA LAROCHE ET DAVID ROBICHAUD C. VILLE DE BELOEIL – REPRÉSENTATION – MANDAT**

CONSIDÉRANT la procédure judiciaire déposée par les propriétaires du 1015, rue Gadbois, à Beloeil, Madame Athina Laroche et Monsieur David Robichaud, dans le dossier 750-17-003980-210;

CONSIDÉRANT que la Direction des affaires juridiques souhaite mandater des avocats afin de défendre les intérêts de la Ville dans le cadre du présent dossier;

CONSIDÉRANT que les articles 573.3.0.2 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que l'article 24 du *Règlement sur l'adjudication des contrats de services professionnels* permettent d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cas de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'entériner le mandat confié à la firme DHC avocats pour représenter les intérêts de la Ville de Beloeil dans le dossier 750-17-003980-210;

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document requis en lien avec la procédure;

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à mandater tout professionnel nécessaire à la défense des intérêts de la Ville;

D'autoriser les dépenses requises à cette fin ainsi que le paiement de celles-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-06-302**

#### **26. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION**

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 12 mai au 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 12 mai au 15 juin 2021 au montant total de 151 862,00 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 12 mai au 15 juin 2021 au montant total de 47 035,27 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-303**

**27. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 4 101 000 \$ – 9 JUILLET 2021 – ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1737-00-2017, 1763-00-2019 et 1765-00-2019, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 juillet 2021, au montant de 4 101 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

243 000 \$	0,55000 %	2022
247 000 \$	0,70000 %	2023
251 000 \$	0,95000 %	2024
255 000 \$	1,20000 %	2025
3 105 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,96008      Coût réel : 1,58456 %

2 - SCOTIA CAPITALS INC.

243 000 \$	0,70000 %	2022
247 000 \$	0,80000 %	2023
251 000 \$	0,90000 %	2024
255 000 \$	1,20000 %	2025
3 105 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,75140      Coût réel : 1,59388 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

243 000 \$	0,50000 %	2022
247 000 \$	0,70000 %	2023
251 000 \$	0,95000 %	2024
255 000 \$	1,20000 %	2025
3 105 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,71300      Coût réel : 1,59956 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

243 000 \$	0,55000 %	2022
247 000 \$	0,70000 %	2023
251 000 \$	0,90000 %	2024
255 000 \$	1,15000 %	2025
3 105 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,44800      Coût réel : 1,61529 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 101 000 \$ de la Ville de Beloeil soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

#### **2021-06-304**

#### **28. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 4 101 000 \$ – 9 JUILLET 2021 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 101 000 \$ qui sera réalisé le 9 juillet 2021, réparti comme suit :

<b>Règlement d'emprunt numéro</b>	<b>Pour un montant de</b>
1737-00-2017	94 000 \$
1763-00-2019	317 300 \$
1765-00-2019	3 689 700 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1737-00-2017, 1763-00-2019 et 1765-00-2019 la Ville de Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 juillet 2021;

2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 janvier et le 9 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 02731  
180, BOUL. SIR WILFRID LAURIER  
BELOEIL, QC  
J3G 4G7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Beloeil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1737-00-2017, 1763-00-2019 et 1765-00-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-06-305**

### **29. CRÉANCES MUNICIPALES IMPAYÉES – TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS – MODIFICATION – PROLONGATION**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-03-129 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 mars 2021;

CONSIDÉRANT que par ladite résolution les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 étaient modifiés à 0 %, et ce, jusqu'au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période de modification des taux d'intérêts et pénalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De modifier les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 pour qu'ils soient à 0 % et ce, jusqu'au 31 août 2021.

D'abolir, jusqu'au 31 août 2021, les frais imposés aux contrevenants qui paient leur constat d'infraction en ligne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2021-06-306**

**30. SOUFFLAGE DE NEIGE AU DÉPÔT À NEIGE USÉE – PROJET 21DV060 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le soufflage de neige au dépôt à neige usée, projet 21DV060;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

- |                                 |              |                         |
|---------------------------------|--------------|-------------------------|
| 1. Les Entreprises Borduas inc. | 30 784,56 \$ | soumission non conforme |
| 2. Excavation E.S.M. inc.       | 63 236,25 \$ |                         |

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire est conforme, et qu'il y a un écart important avec l'estimation, la Ville a négocié le taux horaire selon les Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville garantit un nombre d'heures au bordereau de prix pour chacune des saisons. Si le nombre d'heures garanties n'est pas atteint à la fin de la saison, l'adjudicataire peut facturer la différence des heures réalisées jusqu'à concurrence des heures garanties;

CONSIDÉRANT que le contrat est pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour une période de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 30 septembre 2025, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 31 juillet précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT qu'à compter de la 2<sup>e</sup> année du contrat ainsi que pour chaque année de reconduction, les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) d'août à août, publié par Statistique Canada – province de Québec, région de Montréal, précédant la période d'exécution, soit le 1<sup>er</sup> octobre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour le soufflage de neige au dépôt à neige usée au seul soumissionnaire conforme, soit Excavation E.S.M., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix révisé daté du 10 juin 2021, pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2024, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 179 361,00 \$, taxes incluses, soit 59 787,00 \$ par saison.

La valeur totale du contrat pour une période de quatre ans est estimée à 239 148,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-331-00-443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-307**

**31. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – ANNÉES 2019 À 2023 – PROGRAMMATION PARTIELLE – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

Que la Ville de Beloeil s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Beloeil s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Ville de Beloeil approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville de Beloeil s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville de Beloeil s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville de Beloeil atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-308**

**32. MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À UN APPEL D'OFFRES VISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN TRUDEAU – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a un projet de réfection de la conduite d'eau potable et de réfection de la chaussée sur le chemin Trudeau entre la rue Bernard-Pilon jusqu'à la limite avec la ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la réfection de la chaussée dans la portion de la Ville de Beloeil entre la limite de Saint-Mathieu-de-Beloeil et la rue Saint-Jean-Baptiste est également requise sur 250 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux de profiter du projet de Saint-Mathieu-de Beloeil afin de réaliser les travaux requis du côté de Beloeil, et ainsi assurer la continuité de la nouvelle chaussée jusqu'à la rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que les articles 468, 572.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569, 934.1 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité de conclure une entente avec une autre municipalité dans le but de préparer et publier des appels d'offres communs pour l'exécution de travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'approuver l'*Entente intermunicipale relative à un appel d'offres visant des travaux de réfection des infrastructures du chemin Trudeau* à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-06-309**

### **33. COMITÉ D'EMBELLISSEMENT – NOMINATIONS**

---

CONSIDÉRANT que le mandat de trois membres du comité d'embellissement arrive à échéance le 8 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que ces membres ont exprimé leur intérêt à continuer de siéger sur le comité d'embellissement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer les personnes suivantes pour siéger sur le comité d'embellissement pour une période de deux ans à compter de l'échéance de leur mandat, soit jusqu'au 8 juillet 2023;

Madame Rachel Castillo  
Madame Maryse Desrochers  
Madame Josée Langlois

De renouveler la désignation de Monsieur le conseiller Guy Bédard à titre de président du comité et de Madame la conseillère Odette Martin à titre de vice-présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-06-310**

### **34. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT l'appel de projet du volet 2 du Programme d'aide aux immobilisations (PAI) du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) qui a pour objectif de maintenir et de bonifier les équipements et les infrastructures culturelles;

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition de matériel de création numérique afin de donner accès à un nouvel espace Médialab au sein même de nos locaux;

CONSIDÉRANT que la Ville veut raviver l'intérêt et regagner la confiance des usagers de la bibliothèque en leur offrant de nouveaux services tout en respectant toutes les mesures sanitaires;

CONDIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière pour ce projet dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide aux immobilisations.

D'autoriser la chef du Service arts, culture et bibliothèque à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-06-311**

#### **35. ESPACE MUNI – APPEL DE PROJET *LES SAINES HABITUDES DE VIE : POUR UNE SANTÉ GLOBALE DES PERSONNES ÂÎNÉS DANS LE CONTEXTE DE PANDÉMIE* – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'appel de projet *Les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie* de l'organisme Espace MUNI;

CONSIDÉRANT que cet appel de projet vise à soutenir les projets permettant d'améliorer, de maintenir ou de développer les services qui favorisent l'acquisition et le maintien de saines habitudes de vie chez les personnes âgées;

CONSIDÉRANT que les projets soumis doivent contribuer à réduire les impacts de la pandémie en répondant aux besoins urgents et aux attentes des personnes âgées;

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir une programmation innovante et stimulante en octobre 2021 destinée exclusivement aux citoyens de 55 ans et plus. Durant les quatre semaines du mois d'octobre 2021, plusieurs activités et ressources seront offertes sous le thème « Ces bienfaits pour vous! »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la production et le dépôt d'une demande d'aide financière à Espace MUNI dans le cadre de l'appel de projet visant les saines habitudes de vie des aînés;

D'autoriser madame Johanne Guevremont, chef du Service arts, culture et bibliothèque ou madame Sophie Morissette, coordonnatrice à la bibliothèque, à préparer et déposer cette demande d'aide financière auprès de l'organisme concerné;

De désigner madame Johanne Guevremont, chef du Service arts, culture et bibliothèque, comme personne habilitée à signer toute convention à intervenir entre la Ville et Espace MUNI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

---

**2021-06-312**

**36. CHEVALIERS DE COLOMB DE BELOEIL – TRANSPORT ET LIVRAISON DE FRUITS ET LÉGUMES AUX ORGANISMES D'AIDE ALIMENTAIRE – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE PAIEMENT – ENTENTE – MANDAT DE NÉGOCIATION**

---

CONSIDÉRANT que Les Chevaliers de Colomb de Beloeil du Conseil no. 2905 assure le transport et la livraison de fruits et légumes pour trois organismes d'aide alimentaire œuvrant sur le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2020, une demande a été faite à la Ville de défrayer les coûts associés à ces livraisons et que cette demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT que la facture payée représentait les livraisons effectuées entre octobre et décembre 2020, soit 12 semaines;

CONSIDÉRANT que depuis les besoins sont toujours présents et que les livraisons ont continué d'être effectuées par les Chevaliers de Colomb;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande afin de défrayer les coûts pour les livraisons effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai 2021, représentant 21 semaines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser le versement d'un montant de 3 600 \$ aux Chevaliers de Colomb de Beloeil du Conseil no. 2905 représentant la contribution de la Ville de Beloeil pour 24 semaines de transport et de livraison de fruits et légumes.

De mandater la Direction des loisirs, culture et vie communautaire à préparer un projet d'entente entre les organismes impliqués et la Ville de Beloeil pour la poursuite à long terme de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-313**

**37. ARÉNA ANDRÉ-SAINT-LAURENT – LOCATION ET EXPLOITATION DU RESTAURANT – OCTROI DE CONTRAT**

---

CONSIDÉRANT que le contrat de location et d'exploitation du restaurant de l'aréna André-Saint-Laurent intervenu entre la Ville de Beloeil et Madame Rachelle Poirier s'est terminé à la fin de la saison 2021;

CONSIDÉRANT que les parties désirent renouveler ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'approuver le contrat de location et d'exploitation du restaurant de l'aréna André-Saint-Laurent à intervenir entre la Ville de Beloeil et Madame Rachelle Poirier et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-314**

**38. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

---

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 23 mai au 24 juin 2021
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – mai 2021

**2021-06-315**

**39. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

- 1. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
  - a) Équipe de paramédics des Ambulances Demers – participation  
au *Tour Paramédics Québec* 250 \$
- 2. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
  - b) Union des municipalités du Québec – formation « Gérer sa communauté pour un environnement numérique sain : trucs et astuces pour appliquer une étiquette » – 27 juin 2021 1 inscription à 90 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-316**

**40. MUNICIPALITÉ DE FORTIERVILLE – CHARTE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT – APPUI**

---

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante encourage des actions de prévention et de sécurité envers les enfants;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

Que le conseil de la Ville de Beloeil appuie l'initiative de la Municipalité de Fortierville dans l'adoption de sa *Charte municipale pour la protection de l'enfant*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **41. VARIA**

---

#### **42. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2021-06-317**

#### **43. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 20 h 41;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 28 juin 2021.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 12 JUILLET 2021 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 12 juillet 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

#### **2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

**2021-07-318**

#### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-07-319**

**4. SIGNATURE DU LIVRE D'OR – HOMMAGE À MONSIEUR JEAN-DENIS MARINEAU**

---

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Denis Marineau, citoyen de Beloeil, était reconnu comme un joueur, un entraîneur et un grand amoureux du baseball dans la région;

CONSIDÉRANT que Monsieur Marineau a été grandement impliqué en tant que bénévole dans l'Association de Baseball mineur de Beloeil;

CONSIDÉRANT que Monsieur Marineau est décédé trop rapidement, à l'âge de 38 ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

- D'autoriser l'installation d'une plaque commémorative en sa mémoire sur la nouvelle cage de frappeur du parc Lorne-Worsley, dont l'inauguration a eu lieu le vendredi 9 juillet 2021;
- D'inviter sa conjointe à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner l'impact important de Monsieur Marineau à titre de joueur, d'entraîneur et de bénévole au sein du baseball à Beloeil;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-07-320**

**5. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2021-9078) – 400-420, RUE SERGE-PEPIN – PROJET DE CONSTRUCTION – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – SECOND PROJET – ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2021-06-275, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation écrite s'est tenue du 17 au 30 juin 2021 concernant le projet de résolution 2021-06-275, le tout conformément à la Loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant cette période concernant ce projet de résolution;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

1. D'accorder, conformément au Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 400-420, rue Serge-Pepin, lot 4 626 275 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin :
  - a) Permettre l'usage habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4);

- b) Permettre l'ensemble des usages commerciaux de la grille des spécifications de la zone C-512, incluant l'usage habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) en mixité dans un même bâtiment et en projet intégré sur le même terrain;
- c) Limiter le nombre d'établissement, suite ou local commercial pour l'usage du groupe commerce d'hébergement et de restauration (C-4) à un pour l'ensemble du terrain;
- d) Les normes applicables à la grille des spécifications de la zone C-512 pour les bâtiments sont celles de la colonne commerce de service professionnels et spécialisés (C-3), avec les ajustements suivants :
  - i. Marge de recul arrière de 13 mètres;
  - ii. Marge de recul latérale de 5 mètres;
  - iii. 5 étages maximum;
  - iv. Le nombre maximal de logements dans un bâtiment mixte est de 125 logements;
- e) Permettre l'absence d'une aire de chargement et déchargement pour un bâtiment principal mixte;
- f) Permettre 60 % de matériaux de revêtement extérieur de classe A minimum pour toutes les façades de tous les bâtiments;
- g) Exclure les zones tampons;
- h) Permettre une dalle de propreté sans aire d'isolement, sans aménagement paysager et un mètre des lignes de propriété;
- i) Permettre une allée de circulation pour un service au volant de 3,5 mètres;
- j) Permettre une aire de stationnement à un mètre d'une limite latérale et arrière de propriété;
- k) Permettre une aire d'isolement :
  - i. un mètre pour une aire de stationnement;
  - ii. un mètre à partir des limites de propriété;
- l) Permettre une allée de circulation à sens unique de 4 mètres;
- m) Permettre un empiètement dans la marge de recul arrière de 11 mètres pour une construction souterraine;
- n) Limiter le nombre d'établissement, local et suite commercial dans le bâtiment principal le plus proche de la rue Serge-Pepin à un;
- o) Limiter le nombre d'établissement, locaux et suites commerciaux dans le bâtiment principal le plus éloigné de la rue Serge-Pepin à 4;
- p) Limiter le nombre de lot horizontal à un;

Cette résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées (C-512) et des zones contiguës (H-503, H-505, H-511, H-513, H-514, C-516, P-522, P-716, C-743 et P-910).

Toute personne désirant s'opposer à cette résolution peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- Posséder le nombre de signatures requises;
- Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-07-321**

**6. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9101) – 1530, RUE HENRY-R.-GRAY – NOUVELLE CONSTRUCTION – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9101) pour la propriété située au 1530, rue Henry-R.-Gray;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une marge de recul arrière de 22,92 mètres, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge de recul arrière de 25 mètres;
- L'empiètement de 4,29 mètres pour un escalier en cour arrière alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* permet un empiètement maximal de 2 mètres;
- Un matériau de classe D pour le revêtement extérieur de la façade donnant sur la rue du bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* ne permet pas l'utilisation de matériau de classe D pour les façades donnant sur rue;
- Un accès ouvrant sur un axe horizontal de type porte de garage sur la façade donnant sur la voie de circulation alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prohibe ce type d'accès sur toute façade de bâtiment donnant sur une voie de circulation.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9101 telle que demandée pour le 1530, rue Henry-R.-Gray, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/131 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-07-322**

**7. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9102) – 11, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9102) pour la propriété située au 11, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre l'absence de distance entre une enseigne suspendue et la ligne latérale sur rue alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 1 mètre;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9102 telle que demandée pour le 11, rue Saint-Jean-Baptiste, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/132 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-07-323**

#### **8. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9103) – 201, RUE DU BUISSON – NOUVELLE CONSTRUCTION ACCESSOIRE – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9103) pour la propriété située au 201, rue du Buisson;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une distance de 2,5 mètres de la ligne latérale sur rue pour une construction accessoire (entrepôt) alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 6 mètres;
- 100 % de revêtement extérieur en matériau de classe B pour la façade donnant sur la rue d'une construction accessoire (entrepôt) alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige 75 % de matériaux de classe A.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9103 telle que demandée pour le 201, rue du Buisson, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/133 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-07-324**

**9. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9106) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOTS 6 443 347, 6 443 348, 6 443 352 ET 6 443 354 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – NOUVELLES CONSTRUCTIONS – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9106) pour la propriété située sur les lots 6 443 347, 6 443 348, 6 443 352 et 6 443 354 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, sur la rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Des largeurs différentes pour les allées d'accès et les entrées charretières, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que la largeur d'une allée d'accès doit être équivalente à celle de l'entrée charretière qui la dessert;
- Des allées d'accès non perpendiculaires avec la voie de circulation publique, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose que toute allée d'accès doit communiquer de façon perpendiculaire avec une voie de circulation publique;
- Une largeur de 7,86 mètres pour une entrée charretière à sens unique, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe la largeur maximale d'une entrée charretière à sens unique à 7 mètres;
- Une largeur de 10,01 mètres pour une entrée charretière à double sens, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe la largeur maximale d'une entrée charretière à double sens à 7,75 mètres;
- Une profondeur de 5 mètres pour des cases de stationnement intérieures au sous-sol des bâtiments principaux, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe la profondeur à 5,5 mètres minimum pour une case de stationnement à 900;
- L'absence d'arbres dans un îlot de verdure qui comprend des conteneurs à matières résiduelles semi-enfouis, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige la plantation d'au moins 1 arbre par 13,75 m<sup>2</sup> d'îlot de verdure.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9106 telle que demandée pour les lots 6 443 347, 6 443 348, 6 443 352 et 6 443 354 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, sur la rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/136 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-07-325**

**10. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 28 JUIN 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 28 juin 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-07-326**

**11. MAIRE SUPPLÉANT – AOÛT, SEPTEMBRE, OCTOBRE 2021 – NOMINATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De nommer Madame la conseillère Louise Allie à titre de mairesse suppléante pour les mois d'août, de septembre et d'octobre de même que du 1<sup>er</sup> au 7 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-07-327**

**12. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ AUX LOISIRS – REMPLACEMENT TEMPORAIRE – EMBAUCHE**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'embaucher madame Anaïs Paquette Poirier pour un remplacement temporaire au poste de commis spécialisé aux loisirs au sein de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 2 août 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-07-328**

**13. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE – POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À HORAIRE RÉDUIT – EMBAUCHE**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher madame Ariane Blanchette au poste permanent de commis à la bibliothèque à horaire réduit au sein du Service des arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 13 juillet 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-07-329**

**14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9099) – 11, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/134 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9099 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre un projet d'affichage suspendu sous la toiture de la galerie du côté de la rue Saint-Jean-Baptiste au 11, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-07-330**

**15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9100) – 1530, RUE HENRY-R.-GRAY – NOUVELLE CONSTRUCTION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/135 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9100 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment industriel de deux étages au 1530, rue Henry-R.-Gray, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-07-331**

**16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9071) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOTS 6 443 347, À 6 443 355 ET 4 626 124 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – AMÉNAGEMENT D'UN PROJET INTÉGRÉ**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/137 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9071 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la mise en place des aménagements généraux pour le projet d'ensemble du projet intégré mixte du Faubourg Richelieu, sur les lots 6 443 347 à 6 443 355 et 4 626 124 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, sur la rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-07-332**

**17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9104) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOT 6 443 347 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – NOUVELLE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/138 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9104 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment de 30 logements sur 4 étages avec 27 places de stationnement en sous-sol sur le lot 6 443 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-07-333**

**18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9105) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOT 6 443 348 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – NOUVELLE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/139 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9105 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment de 30 logements sur 4 étages avec 27 places de stationnement en sous-sol sur le lot 6 443 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-07-334**

**19. PROJET FAUBOURG DU RICHELIEU – PHASE 2 – PROJET INTÉGRÉ – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de la phase 2 du développement Faubourg Richelieu, il est prévu de développer le terrain sous forme de projet intégré;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 25 du *Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats* tout lotissement qui conduit à la réalisation d'un projet intégré doit être approuvé par résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver le projet de la phase 2 du développement Faubourg Richelieu et d'autoriser tout lotissement vertical de cette phase.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-07-335**

**20. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) – DEMANDE D'EXCLUSION – DOSSIER 427889 – PROJET IMMOBILIER DE CONSTRUCTION ADAPTÉ – REPRÉSENTATION – MANDAT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a déposé une demande d'exclusion (CPTAQ – 427889) portant sur les lots 4 555 433 et 6 265 930 du Cadastre du Québec, totalisant une superficie en demande de 0,9190 hectares;

CONSIDÉRANT que les deux dits lots ont déjà fait l'objet d'une attestation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'effet qu'ils bénéficiaient de droits acquis, à la lumière des articles 101 à 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que, pour réaliser ce projet de construction novateur et répondant aux besoins de la clientèle visée, une demande d'exclusion est requise du fait de la proximité du périmètre d'urbanisation de la Ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De mandater Me Louis-V. Sylvestre, avocat, et Monsieur Pierre Bélanger, économiste afin de représenter la Ville de Beloeil auprès de la CPTAQ, de la conseiller et de retenir les services d'experts selon les besoins qu'ils pourront recommander.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-07-336**

### **21. RÉSEAU ENVIRONNEMENT – PROGRAMME EXCELLENCE BIODIVERSITÉ – ADHÉSION**

---

CONSIDÉRANT que Réseau Environnement a mis en place le programme d'excellence en biodiversité;

CONSIDÉRANT que ce programme s'adresse aux organisations municipales;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à accompagner, outiller et reconnaître les organismes municipaux qui s'engagent en matière de protection et mise en valeur de la biodiversité sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'informer Réseau Environnement de l'intention de la Ville de Beloeil d'adhérer au programme d'excellence en biodiversité et de nommer Madame Julie Gagnon, coordonnatrice en environnement comme personne ressource pour assister aux rencontres du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-07-337**

### **22. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (CDCVR) – PROJET LA RÉCOLTE-MARCHÉ AGROALIMENTAIRE – EMPIÈTEMENT SUR L'EMPRISE PUBLIQUE – AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement économique de la Vallée-du-Richelieu (CDCVR) a mis en place le projet La Récolte – Marché agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectif de faire connaître et mettre en valeur les producteurs et produits agroalimentaires de la Vallée-du-Richelieu et augmenter l'accès géographique et économique à ces produits à toute la population et en particulier aux populations vulnérables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser l'empiètement sur l'emprise publique pour la roulotte de La Récolte – Marché agroalimentaire, sur la rue Saint-Joseph, dans les cases de stationnement le long du terrain de basketball.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-07-338**

**23. RÈGLEMENT 1667-108-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE DES CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES INDUSTRIELS – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis en date du 30 juin 2021, aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-108-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de permettre des constructions et équipements accessoires industriels*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le *Règlement 1667-108-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de permettre des constructions et équipements accessoires industriels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-07-339**

**24. RÈGLEMENT 1775-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'adopter le *Règlement 1775-02-2021 modifiant le Règlement général 1775-00-2020*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2021-07-340**

**25. RÈGLEMENT 1784-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE INTITULÉ « UN NOUVEL ENFANT, UN ARBRE » – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'adopter le *Règlement 1784-00-2021 établissant un programme d'aide financière intitulé « un nouvel enfant, un arbre »*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2021-07-341**

**26. CENTRE AQUATIQUE – ALLÉE D'ACCÈS – LOT 5 949 432 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – ACTE DE SERVITUDE – APPROBATION – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSS) est propriétaire du lot 5 949 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que l'allée d'accès du centre aquatique à partir de la rue Saint-Jean-Baptiste est située sur ledit lot;

CONSIDÉRANT qu'un acte pour l'établissement d'une servitude de passage a été préparée afin de régulariser la présente situation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'approuver l'acte de servitude à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-07-342**

#### **27. NUMÉRISATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – PROJET JUR-2021-01 – AUGMENTATION DE LA VALEUR DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a octroyé un contrat avec l'entreprise Eranum Solutions numériques inc., pour la numérisation de documents administratifs de la direction de l'urbanisme et de la direction du génie selon la résolution 2021-02-26;

CONSIDÉRANT que le volume de numérisation fait par l'entreprise Eranum Solutions numériques inc. est plus élevé que les quantités inscrites au bordereau de prix;

CONSIDÉRANT que le montant initial du contrat est de 95 026,84 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la facture finale est de 130 484,38 \$, taxes incluses, donc une différence de 35 457,54 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'augmenter la valeur du contrat pour la numérisation de documents administratif de la direction de l'urbanisme et de la direction du génie d'un montant de 35 457,54 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-07-343**

#### **28. ARÉNA ANDRÉ-SAINT-LAURENT – ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION, VENTILATION, RÉCUPÉRATION DE CHALEUR ET DÉSHUMIDIFICATION – PROJET 21BA14 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour l'entretien préventif du système de réfrigération, ventilation, récupération de chaleur et déshumidification de l'aréna André-Saint-Laurent, projet 21BA14;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue, à savoir :

1. Climat Control SB inc./Zéro-C, 99 596,60 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour 4 périodes de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 août 2026, à moins d'un avis écrit de la Ville, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de juin à juin, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour l'entretien préventif du système de réfrigération, ventilation, récupération de chaleur et déshumidification à l'aréna André-Saint-Laurent au seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Climat Control SB inc./Zéro-C, sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 25 mai 2021, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 99 596,60 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de 5 ans est estimée à 497 983 \$ taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-35-522 sous-projet 730001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon déclare son intérêt au point suivant, puisqu'il s'agit d'une compagnie sœur appartenant à un de ses clients, et se retire des délibérations.

#### **2021-07-344**

### **29. RÉFECTION DE LA RUE AUGER – PROJET 2021-06 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de réfection de la rue Auger, projet 2021-06;

CONSIDÉRANT que huit soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Pavage Axion	867 206,76 \$
2. Eurovia Québec Construction inc.	889 099,27 \$
3. Pavages Maska inc.	992 142,10 \$
4. Entreprises Michaudville inc.	945 000,00 \$
5. Univert Paysagement inc.	995 000,00 \$
6. Excavation Jonda inc.	1 028 968,76 \$
7. Excavation CivilPro inc.	1 033 988,61 \$
8. Excavation C.G.2 inc.	1 123 000,00 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que le présent contrat inclut une clause d'ajustement du prix du bitume, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

---

D'octroyer un contrat la réfection de la rue Auger, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Axion inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 23 juin 2021, pour un montant total estimé de 867 206,76 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-07-345**

### **30. ÉVÉNEMENT KAPUT – ÉMISSION DE CHÈQUES DANS LE CADRE DE LA REMISE DE BOURSES – AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT que l'événement KAPUT! Festival des artistes récupérateurs aura lieu les 28 et 29 août prochain;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet événement un concours prévoit l'attribution de bourses d'une valeur totale de 1 000 \$ dédiées aux artistes exposants et aux organismes culturels de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la Direction des finances à procéder à l'émission des chèques au noms des gagnants du concours, au lendemain de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-07-346**

### **31. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

---

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 25 juin au 8 juillet 2021
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – juin 2021
- c) Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Monsieur le conseiller Luc Cossette
- d) Pétition – vitesse excessive – Vieux-Beloeil

### **32. VARIA**

---

### **33. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2021-07-347**

**34. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 20 h 12;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 12 juillet 2021.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 23 AOUT 2021 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 23 août 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

#### **2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

**2021-08-348**

#### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

---

**2021-08-349**

**4. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9115) – 2020, RUE ANDRÉ-LABADIE – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9115) pour la propriété située au 2020, rue André-Labadie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre deux enseignes rattachées au bâtiment par établissement ou local, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* ne permet qu'une seule enseigne par établissement ou local;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9115 telle que demandée pour le 2020, rue André-Labadie, aux conditions prévues à la recommandation 2021/08/145 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

**2021-08-350**

**5. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9116) – 33, RUE DU GAI-ROSIER – NOUVELLE CONSTRUCTION – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9116) pour la propriété située au 33, rue du Gai-Rosier;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre 52 % de matériau de classe A pour la façade avant, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige 75 % pour la façade avant;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9116 telle que demandée pour le 33, rue du Gai-Rosier, aux conditions prévues à la recommandation 2021/08/146 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon se retire des délibérations pour le point suivant considérant les liens familiaux du demandeur avec un futur candidat de son équipe pour l'élection municipale du 7 novembre 2021.

#### **2021-08-351**

#### **6. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9119) – 656, RUE PIGEON – GARAGE ET PAVILLON – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9119) pour la propriété située au 656, rue Pigeon;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre l'absence de distance entre un garage isolé et un pavillon, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une distance d'un mètre d'une construction accessoire;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9119 telle que demandée pour le 656, rue Pigeon, aux conditions prévues à la recommandation 2021/08/147 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-08-352**

#### **7. USAGE CONDITIONNEL (UC-2021-9107) – 150, RUE PIGEON – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2021-9107) pour la propriété située au 150, rue Pigeon;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire de plus de 45 mètres carrés au sous-sol d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2021-9107 pour le 150, rue Pigeon, aux conditions prévues à la recommandation 2021/08/153 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-08-353**

**8. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 12 JUILLET 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-08-354**

**9. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9109) – 257, BOULEVARD CARTIER – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/08/148 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9109 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'installation d'un nouveau boîtier illuminé de l'intérieur au 257, boulevard Cartier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-08-355**

#### **10. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9110) – 170, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/08/149 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9110 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre une modification de l'affichage de type channel lumineux au mur avant au 170, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-08-356**

#### **11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9113) – 141, RUE SAINT-PIERRE – RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/08/150 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9113 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre des travaux de rénovations extérieures au 141, rue Saint-Pierre, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-08-357**

**12. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9114) – 2020, RUE ANDRÉ-LABADIE – AFFICHAGE – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/08/151 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9114 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la mise en place de structures pour un concept d'affichage d'ensemble au 2020, rue André-Labadie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-08-358**

**13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9118) – 77, RUE BRUNELLE – AFFICHAGE – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/08/152 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9118 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la modification d'une enseigne détachée et l'ajout d'une enseigne au mur au 77, rue Brunelle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-08-359**

**14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9120) – 943, RUE RICHELIEU – RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/08/154 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9120 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre des travaux de rénovations extérieures au 943, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères des sections 2 et 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-08-360**

**15. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATIONS**

---

CONSIDÉRANT que l'article 28 du *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que la durée du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) est de deux ans;

CONSIDÉRANT que le mandat de cinq membres doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de procéder à la nomination d'un président et d'un vice-président pour le CCU;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De renouveler le mandat des membres suivants, siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 22 août 2023;

Madame Renée Trudel, conseillère  
Monsieur Jean-Yves Labadie, conseiller  
Monsieur Pierre Cloutier, résident  
Monsieur Réal Jeannotte, résident  
Monsieur François Lalancette, résident

De désigner monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie à titre de président et monsieur Pierre Cloutier à titre de vice-président, jusqu'à la fin de leur mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-08-361**

**16. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (MEES) – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SENTIERS ET LES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEIN AIR (PAFSSPA) – AMÉNAGEMENT DU GRAND BOISÉ – BOURGS DE LA CAPITALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA) du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MESS) vise à soutenir des projets de mise à niveau et de développement des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air au Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite réaliser un projet d'aménagement du grand boisé des Bourgs de la Capitale;

CONSIDÉRANT que ce projet cadre dans les objectifs du PAFSSPA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA) du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MESS) pour le projet d'aménagement du grand boisé des Bourgs de la Capitale;

La Ville de Beloeil s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

La Ville de Beloeil s'engage également à déposer une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Madame Martine Vallière, directrice générale, est autorisée à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-08-362**

**17. RÈGLEMENT 1738-03-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1738-00-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE COUCHES RÉUTILISABLES ET AUTRES PRODUITS COMPLÉMENTAIRES – PROJET – DÉPÔT**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Pierre Verret dépose le projet du *Règlement 1738-03-2021 modifiant le Règlement 1738-00-2017 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables et autres produits complémentaires*.

Ce règlement a pour objet de clarifier certains articles du règlement 1738-00-2017 afin d'éviter les erreurs d'interprétation pouvant mener à l'octroi de deux aides financières pour le même demandeur.

---

**2021-08-363**

**18. RÈGLEMENT 1738-03-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1738-00-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE COUCHES RÉUTILISABLES ET AUTRES PRODUITS COMPLÉMENTAIRES – AVIS DE MOTION**

---

Monsieur le conseiller Pierre Verret donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de clarifier certains articles du règlement 1738-00-2017 afin d'éviter les erreurs d'interprétation pouvant mener à l'octroi de deux aides financières pour le même demandeur, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2021-08-364**

**19. RÈGLEMENT 1770-03-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – PROJET – DÉPÔT**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Guy Bédard dépose le projet du *Règlement 1770-03-2021 modifiant le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions*.

Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* aux fins de concordance au *Règlement 1785-00-2021 relatif à la démolition d'immeubles*.

**2021-08-365**

**20. RÈGLEMENT 1770-03-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – AVIS DE MOTION**

---

Monsieur le conseiller Guy Bédard donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* aux fins de concordance au *Règlement 1785-00-2021 relatif à la démolition d'immeubles*, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2021-08-366**

**21. RÈGLEMENT 1785-00-2021 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – PROJET – DÉPÔT**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Guy Bédard dépose le projet du *Règlement 1785-00-2021 relatif à la démolition d'immeubles*.

Ce règlement a pour objet de régir la démolition de certains immeubles sur le territoire de la Ville de Beloeil conformément aux nouvelles dispositions prévues par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*.

**2021-08-367**

**22. RÈGLEMENT 1785-00-2021 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – AVIS DE MOTION**

---

Monsieur le conseiller Guy Bédard donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de régir la démolition de certains immeubles sur le territoire de la Ville de Beloeil, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2021-08-368**

**23. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2021-9078) – 400-420, RUE SERGE-PEPIN – PROJET DE CONSTRUCTION – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2021-06-275, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) au 400-420, rue Serge-Pepin;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2021-07-320;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2021-07-320;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 400-420, rue Serge-Pepin, lot 4 626 275 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin :
  - c) Permettre l'usage habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4);
  - d) Permettre l'ensemble des usages commerciaux de la grille des spécifications de la zone C-512, incluant l'usage habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) en mixité dans un même bâtiment et en projet intégré sur le même terrain;
  - e) Limiter le nombre d'établissement, suite ou local commercial pour l'usage du groupe commerce d'hébergement et de restauration (C-4) à un pour l'ensemble du terrain;
  - f) Les normes applicables à la grille des spécifications de la zone C-512 pour les bâtiments sont celles de la colonne commerce de service professionnels et spécialisés (C-3), avec les ajustements suivants :
    - i. Marge de recul arrière de 13 mètres;
    - ii. Marge de recul latérale de 5 mètres;
    - iii. 5 étages maximum;
    - iv. Le nombre maximal de logements dans un bâtiment mixte est de 125 logements;
  - g) Permettre l'absence d'une aire de chargement et déchargement pour un bâtiment principal mixte;
  - h) Permettre 60 % de matériaux de revêtement extérieur de classe A minimum pour toutes les façades de tous les bâtiments;
  - i) Exclure les zones tampons;
  - j) Permettre une dalle de propreté sans aire d'isolement, sans aménagement paysager et un mètre des lignes de propriété;
  - k) Permettre une allée de circulation pour un service au volant de 3,5 mètres;
  - l) Permettre une aire de stationnement à un mètre d'une limite latérale et arrière de propriété;
  - m) Permettre une aire d'isolement :
    - i. un mètre pour une aire de stationnement;
    - ii. un mètre à partir des limites de propriété;
  - n) Permettre une allée de circulation à sens unique de 4 mètres;

- o) Permettre un empiètement dans la marge de recul arrière de 11 mètres pour une construction souterraine;
- p) Limiter le nombre d'établissement, local et suite commercial dans le bâtiment principal le plus proche de la rue Serge-Pepin à un;
- q) Limiter le nombre d'établissement, locaux et suites commerciaux dans le bâtiment principal le plus éloigné de la rue Serge-Pepin à 4;
- r) Limiter le nombre de lot horizontal à un;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-08-369**

**24. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE – PARC DE ROULI-ROULANT – PISTE DE BMX – FACTURE – PÉRIODE 2021-2022 – AUTORISATION DE PAIEMENT**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la Direction des finances à procéder au paiement de la facture 444595 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 8 965,62 \$ pour couvrir les frais associés au renouvellement de l'assurance responsabilité civile et responsabilité excédentaire pour le parc de rouli-roulant et la piste de BMX pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 1<sup>er</sup> juin 2022.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-190-00-422.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-08-370**

**25. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – SERVITUDES – MODIFICATION – LOT 4 629 143 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – ÉGLISE SAINT-MATTHIEU – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT que deux actes notariés ont été signés, les 10 avril et 1<sup>er</sup> juin 2001 entre la Ville de Beloeil et la Fabrique de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite procéder à la modification de ces actes notariés afin de retirer les mentions concernant la colonne d'affichage, laquelle a été retirée il y a quelques années;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire y aménager une placette avec une œuvre d'art, du mobilier urbain et des végétaux;

CONSIDÉRANT qu'un acte de modification de servitude a été préparé à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'acte à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Fabrique de la paroisse Trinité-sur-Richelieu et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-08-371**

**26. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – SERVITUDES – PARTIE DE LOT 6 431 144 ET PARTIE DE LOT 6 432 620 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – 221-227, RUE SAINT-MATTHIEU – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements et d'une habitation de 2 logements au 221-227, rue Saint-Matthieu;

CONSIDÉRANT que l'article 573 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* prévoit que l'aménagement de toute aire de stationnement en commun est autorisé à la condition, entre autres, que la Ville de Beloeil soit partie à l'acte de servitude afin que ledit acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville;

CONSIDÉRANT la décision du comité de préservation du patrimoine bâti (CPPB) du 8 février 2021 demandant l'inscription d'une servitude de non-construction sur une partie du terrain afin de s'assurer du maintien du couvert végétal et de l'aménagement d'un parc pour les résidents du projet de construction;

CONSIDÉRANT qu'une servitude de non-construction ainsi qu'une servitude de passage et de stationnement sont donc nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'acte a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver l'acte de servitude préparé par Me Christine Richer, notaire, et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-08-372**

**27. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – SERVITUDE – RENONCIATION – LOT 4 553 851 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – RUE DES CHARDONNERETS – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'acte de servitude sous seing privé intervenu entre Victor Hamelin et fils limitée, la Ville de Beloeil et la compagnie de téléphone Bell Canada, dont copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères, sous le numéro 114 951;

CONSIDÉRANT que la résidence située au 1161, rue des Chardonnerets et la corniche dudit immeuble empiètent considérablement dans la servitude de passage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a vendu, le ou vers le 28 avril 1979, son réseau de distribution d'électricité à Hydro-Québec et que cette servitude ne lui est d'aucune utilité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite être substituée dans le présent acte par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que les parties désirent régulariser la situation en modifiant l'assiette de la servitude de passage;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'acte a été préparé à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'acte de renonciation de servitude préparé par Me Frédéric Bonhomme, notaire, et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-08-373**

### **28. TOPONYMIE – LOT 6 350 657 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – GRAND BOISÉ – BOURGS DE LA CAPITALE – DÉNOMINATION**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dénommer un espace vert situé dans le secteur des Bourgs de la Capitale;

CONSIDÉRANT qu'un concours s'est tenu auprès de l'ensemble des citoyens de la Ville afin de recevoir des suggestions de nom pour cet espace vert;

CONSIDÉRANT que le comité de toponymie a procédé à une analyse exhaustive des suggestions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de toponymie du 3 août 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De dénommer le lot 6 350 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant le « Boisé des Bourgs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-08-374**

### **29. ÉCRITURES D'AMENDMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION**

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 16 juin au 30 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 16 juin au 30 juillet 2021 au montant total de 37 218,29 \$, tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 16 juin au 30 juillet 2021 au montant total de 27 650,61 \$, tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2021-08-375**

#### **30. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2022 – PROJET 22RUMQ97 – REGROUPEMENT D'ACHATS – ADHÉSION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la Ville de Beloeil confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, nécessaires aux activités de la Ville de Beloeil pour l'année 2022;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Beloeil s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Beloeil à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Beloeil. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Beloeil s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Beloeil s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2022, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

Que la Ville de Beloeil reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2,0 %;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

D'autoriser la chef de service de l'approvisionnement à signer l'entente et les documents nécessaires à l'exécution du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-08-376**

### **31. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM EN VRAC – SAISON 2021-2022 – PROJET 21RUMQ92 – REGROUPEMENT D'ACHATS – AUTORISATION DE DÉPENSE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil à mandater l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) afin de procéder à un appel d'offres annuel et d'octroyer un contrat pour le chlorure de sodium, en vertu de la résolution 2018-05-236;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions reçues, l'UMQ a adjugé le contrat à la compagnie Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée, pour le lot G (Montérégie);

CONSIDÉRANT que le contrat est pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT que la consommation de la Ville en chlorure de sodium pour la saison 2021-2022 est estimée à 1 600 tonnes métriques au prix de 77,74 \$ la tonne métrique;

CONSIDÉRANT que selon le contrat, la Ville de Beloeil doit consommer entre 80 % et 120 % de la quantité estimée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'approuver la dépense pour le contrat d'achat de chlorure de sodium en vrac pour la saison 2021-2022, d'un montant estimé de 143 010,50 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-08-377**

### **32. TRAVAUX DE RÉFECTION DE CLÔTURES AUX TERRAINS DE BASEBALL LORNE-WORSLEY ET À DIVERS ENDROITS – PROJET 2021-04 (21G006) – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de réfection de clôtures aux terrains de baseball Lorne-Worsley et à divers endroits – projet 2021-04 (21G006);

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

- |                               |               |
|-------------------------------|---------------|
| 1. Construction Lavallée inc. | 184 903,08 \$ |
| 2. Clôtures Summum            | 260 332,14 \$ |

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT l'estimation préliminaire effectuée le 22 juin 2021 par madame Marjolaine Fattori, ingénieure, au montant de 121 586,06 \$;

CONSIDÉRANT que les prix des soumissions reçues sont 50 % plus élevés que l'estimation et que le prix de la clôture au mètre linéaire a triplé;

CONSIDÉRANT que la rareté des matériaux et de la main-d'œuvre a probablement provoqué la hausse des coûts;

CONSIDÉRANT que les travaux constituent une amélioration des terrains, sans enjeux de sécurité;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de l'approvisionnement de la Direction des finances datée du 16 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De rejeter toutes les soumissions reçues pour des travaux de réfection de clôtures aux terrains de baseball Lorne-Worsley et à divers endroits.

De procéder, à un moment jugé opportun, à un nouvel appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2021-08-378**

### **33. OCCUPATION DU MILIEU HYDRIQUE – QUAIS FLOTTANTS – RIVIÈRE RICHELIEU – ACCÈS PUBLIC – CONFIRMATION – BAIL – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville possède des quais municipaux flottants qui sont installés sur le lit de la rivière Richelieu, devant les lots 4 629 188, 4 629 189 et 4 629 191 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser l'occupation exercée par les quais flottants sur le lit de la rivière Richelieu, la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) requiert la signature d'un bail d'accès public;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De confirmer que les quais municipaux flottants installés sur le lit de la rivière Richelieu devant les lots 4 629 188, 4 629 189 et 4 629 191 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères seront utilisés à des fins non lucratives afin de favoriser l'accès du public au cours d'eau, le tout en référence au dossier 4121-02-89-0345 du MELCC.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-08-379**

**34. JEUX LIBRES DANS LA RUE – RUE CURIE – AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT le programme « Dans ma rue on joue! » permettant d'autoriser la pratique de jeux libres dans certaines rues locales;

CONSIDÉRANT que conformément à la procédure applicable, la Ville a reçu des demandes pour autoriser les jeux libres dans la rue Curie;

CONSIDÉRANT que la commission de circulation a procédé à l'analyse de ces demandes et a émis une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a par la suite été faite auprès des résidents de la rue ayant reçu une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la pratique des jeux libres dans la rue Curie, dès que la signalisation appropriée aura été installée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-08-380**

**35. COMITÉ D'EMBELLISSEMENT – NOMINATIONS**

---

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le comité d'embellissement est composé, entre autres, de cinq résidents de la ville qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT que deux postes de résidents sont actuellement vacants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

De nommer mesdames Chloé Frédette et Marieve Loisel pour siéger sur le comité d'embellissement pour une période de deux ans, soit jusqu'au 22 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-08-381**

**36. RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL DU RÉSEAU DE LA VILLE – PROJET 21HM60 – OCTROI DE CONTRAT**

---

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée pour le rinçage unidirectionnel du réseau de la ville, projet 21HM60;

CONSIDÉRANT que deux offres de services ont été reçues, soit :

- |                         |              |
|-------------------------|--------------|
| 1. Simo Management inc. | 44 826,45 \$ |
| 2. Aqua Data            | 66 685,50 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'octroyer un contrat pour le rinçage unidirectionnel du réseau de la ville au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Simo Management inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au contrat daté du 30 juillet 2021, pour un montant total de 44 826,45 \$, taxes incluses.

Le directeur des travaux publics ou toute personne désignée par ce dernier sont autorisés à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-08-382**

### **37. CHEVALIERS DE COLOMB DE BELOEIL – TRANSPORT ET LIVRAISON DE FRUITS ET LÉGUMES AUX ORGANISMES D'AIDE ALIMENTAIRE – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE PAIEMENT RÉSOLUTION 2021-06-312 – MODIFICATION**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-06-312 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 28 juin 2021;

CONSIDÉRANT que cette résolution concerne le versement d'une aide financière à l'organisme Chevaliers de Colomb de Beloeil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De modifier la résolution 2021-06-312 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 28 juin 2021, en remplaçant le premier alinéa de la résolution par le suivant :

« D'autoriser le versement d'un montant de 1 200 \$ aux Chevaliers de Colomb de Beloeil du Conseil no. 2905 représentant la contribution de la Ville de Beloeil pour 12 semaines de transport et de livraison de fruits et légumes. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-08-383**

### **38. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 9 juillet au 19 août 2021
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis de construction et des certificats d'autorisation – juillet 2021

#### **2021-08-384**

### **39. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

- a) Le Grain d'Sel Centre d'entraide familiale de la Vallée-du-Richelieu – 1 billet  
célébration du 20<sup>e</sup> anniversaire de la fondation – 9 septembre 2021 à 150 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### 40. VARIA

---

#### 41. PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2021-08-385**

#### 42. CLÔTURE DE LA SÉANCE

---

À 20 h 19;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 23 août 2021.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

J'atteste que le 24 août 2021, la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2021 et que j'en approuve le contenu.

Signé à Beloeil, ce \_\_\_\_\_

---

DIANE LAVOIE, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 27 septembre 2021.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, greffière

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**LE LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021 – 19 HEURES**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 13 septembre 2021 à 19 h, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 10 septembre 2021, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

Est absent :

- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h;

Madame la mairesse ouvre la séance.

**2021-09-386**

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

---

**2021-09-387**

**3. RÈGLEMENT 1766-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1766-00-2019 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES – PROJET – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le projet de *Règlement 1766-01-2021 modifiant le Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*.

Conformément à la Loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19), l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1680-09-2021 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-09-388**

**4. RÈGLEMENT 1766-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1766-00-2019 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES – AVIS DE MOTION**

---

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier certaines dispositions du *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures* afin, entre autres, de rendre inadmissible les demandes de dérogations mineures réalisées notamment dans la rive et le littoral et pour toutes autres normes relatives à la protection de l'environnement, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2021-09-389**

**5. RÈGLEMENT 1680-09-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1680-00-2012 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le projet de *Règlement 1680-09-2021 modifiant le Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Conformément à la Loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19), l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1680-09-2021 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-09-390**

**6. RÈGLEMENT 1680-09-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1680-00-2012 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AVIS DE MOTION**

---

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* afin d'encadrer les projets de remplacement suivant la démolition d'un bâtiment principal et d'abrogée certaines sections relatives aux matériaux de revêtements assujettis dans le cas où les proportions minimales requises par façade ne sont pas atteintes et relatives aux travaux de réfection de façade ou d'agrandissement d'un bâtiment principal, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

---

**2021-09-391**

**7. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), constituée des villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand ainsi que des municipalités de McMasterville et de Saint-Mathieu-de-Beloeil désire présenter un projet de centre de formation dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De s'engager à participer au projet du centre de formation et à assumer une partie des coûts;

D'autoriser le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

De nommer la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) à titre d'organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**8. VARIA**

---

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2021-09-392**

**10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h 04;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 13 septembre 2021.

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**LE LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 27 septembre 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 24 septembre 2021, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h 37;

Madame la mairesse ouvre la séance.

**2021-09-395**

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-09-396**

**3. PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2022 – 2023 – 2024 – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter le programme triennal des immobilisations pour les années 2022 – 2023 – 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**4. VARIA**

---

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2021-09-397**

**6. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h 39;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 27 septembre 2021.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 27 septembre 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

#### **2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

**2021-09-393**

#### **3. HOMMAGE À MONSIEUR PIERRE CLOUTIER – SIGNATURE DU LIVRE D'OR**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite honorer Monsieur Pierre Cloutier pour son implication notable au sein de la municipalité, et ce, depuis plus de 50 ans;

CONSIDÉRANT que Monsieur Cloutier est un fier résident de Beloeil ayant sa ville très à cœur depuis toujours, ayant été conseiller, maire puis membre citoyen sur plusieurs comités de la Ville;

CONSIDÉRANT son impressionnante implication actuelle aux comités de la Ville, à l'âge de 86 ans, qui démontre un homme dédié au meilleur pour sa communauté;

CONSIDÉRANT que Monsieur Cloutier est récipiendaire de l'édition 2021 de la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'inviter Monsieur Pierre Cloutier à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner sa contribution importante à notre communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-09-394**

#### **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Suspension de la séance à 19 h 37.

Reprise de la séance à 19 h 39. Tous les membres présents au début de la séance sont toujours présents formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame la mairesse Diane Lavoie.

---

**2021-09-398**

**5. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9121) – 1178, RUE LÉA-LAFONTAINE – GARAGE ATTENANT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9121) pour la propriété située au 1178, rue Léa-Lafontaine;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une distance de 0,63 mètre de la ligne de propriété pour une corniche, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance de 1 mètre

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9121 telle que demandée pour le 1178, rue Léa-Lafontaine, aux conditions prévues à la recommandation 2021/09/159 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-09-399**

**6. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9125) – 251, RUE BRILLON – REMISE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9125) pour la propriété située au 251, rue Brillon;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une distance de 2,5 mètres de la ligne latérale sur rue, pour une remise en cour arrière, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 6 mètres

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9125 telle que demandée pour le 251, rue Brillon, aux conditions prévues à la recommandation 2021/09/160 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-09-400**

### **7. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9130) – 151, RUE MALO – NOUVELLE CONSTRUCTION – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9130) pour la propriété située au 151, rue Malo;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre 34 % de matériau de classe A, pour la façade avant du bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un pourcentage minimal de 75 %;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9130 telle que demandée pour le 151, rue Malo, aux conditions prévues à la recommandation 2021/09/168 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-09-401**

### **8. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 23 AOÛT 2021 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021 – PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 23 août 2021 et extraordinaire du conseil du 13 septembre 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-09-402**

**9. SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT DU TRAVAIL – NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS ET DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE BELOEIL – PROJET 21RH01 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat pour des services professionnels en droit du travail pour la négociation de la convention collective des cols blancs et des cols bleus avec l'entreprise Bélanger Sauvé, avocats;

CONSIDÉRANT que la délégation du pouvoir de dépenser prévue au *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* est limité aux dépenses de l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Bélanger Sauvé datée du 29 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels en droit du travail pour la négociation de la convention collective des cols blancs et des cols bleus à l'entreprise Bélanger Sauvé, avocats, sur la base des prix unitaires apparaissant sur l'offre de service daté du 29 juillet 2021, pour un montant total estimé à 50 881,97 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-09-403**

**10. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE – POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE – HORAIRE RÉDUIT – EMBAUCHE**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'embaucher madame Camille Girardin au poste permanent à horaire réduit de commis à la bibliothèque au sein du Service des arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 3 octobre 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-09-404**

**11. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE SAISONNIER DE RÉCEPTIONNISTE À HORAIRE RÉDUIT – EMBAUCHE**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher Madame Johanne Tremblay au poste permanent saisonnier à horaire réduit de réceptionniste aux loisirs au sein de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 4 octobre 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-09-405**

**12. DIRECTION DES FINANCES – POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ AUX COMPTES À PAYER – EMBAUCHE**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'embaucher madame Sandrine Marier au poste permanent de commis spécialisé aux comptes à payer au sein de la Direction des finances et ce, à compter du 4 octobre 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-09-406**

**13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9052) – 335, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/09/161 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9052 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la mise en place d'une nouvelle enseigne au mur avant du bâtiment principal; au 335, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-09-407**

**14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9122) – 274-280, RUE RICHELIEU – RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/09/162 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9122 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la rénovation complète du solarium en façade avant ainsi qu'un agrandissement de 15,9 mètres carrés en cour latérale droite au 274-280, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-09-408**

#### **15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9123) – 1612, RUE RICHELIEU – RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/09/163 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9123 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre d'interchanger l'emplacement de la porte d'entrée et de la fenêtre en façade avant, de la résidence au 1612, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-09-409**

#### **16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9124) – 486-488, RUE RICHELIEU – MODIFICATION DU PERRON**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/09/164 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9124 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la modification des colonnes soutenant la toiture du perron et de reconstruire les deux escaliers du perron au 486-488, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-09-410**

### **17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9126) – 151, RUE MALO – NOUVELLE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021-09-165 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9126 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot projeté 6 465 638 qui est un lot vacant suivant la subdivision du lot 4 629 105 au 151, rue Malo, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-09-411**

### **18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9128) – 159, RUE MALO – LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/09/166 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9128 et d'autoriser la délivrance du permis de lotissement au demandeur pour permettre la subdivision du lot 4 629 105 afin de construire une résidence unifamiliale sur le lot vacant projeté 6 465 638, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-09-412**

### **19. ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE TERRAIN DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE TRINITÉ-SUR-RICHELIEU AUX FINS DE L'AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN COMMUNAUTAIRE INCLUSIF – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire mettre en place un jardin communautaire à accessibilité universelle et que le terrain appartenant à la Fabrique de la paroisse Trinité-sur-Richelieu est un emplacement correspondant aux exigences d'un tel accès;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être conclue afin de pouvoir utiliser une partie du terrain pour la mise en place du mobilier du jardin communautaire et d'y autoriser l'accès aux organismes communautaires pour venir y effectuer du jardinage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver l'Entente relative à l'utilisation d'une partie de terrain aux fins de l'aménagement d'un jardin communautaire inclusif à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Fabrique de la paroisse Trinité-sur-Richelieu et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-09-413**

### **20. APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET D'URBANISME – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ – NOMINATION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer madame Laurianne Desmarais à titre de fonctionnaire désignée pour voir à l'application des règlements d'urbanisme et de nuisances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-09-414**

### **21. PROJET DE LOTISSEMENT – 159, RUE MALO– EXIGENCE DE CONTRIBUTION POUR FIN DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale doit avoir lieu sur le lot 4 629 105 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que cette opération est assujettie, en vertu du *Règlement de lotissement 1668-00-2011*, à une contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels qui doit être versée à la Ville;

CONSIDÉRANT que ladite contribution représente 10 % de la valeur ou superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que le conseil doit statuer sur le type de contribution à effectuer, soit foncière ou monétaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'exiger des propriétaires de verser une somme égale à 10 % de la valeur du site à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-09-415**

### **22. RÈGLEMENT 1738-03-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1738-00-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE COUCHES RÉUTILISABLES ET AUTRES PRODUITS COMPLÉMENTAIRES – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter le *Règlement 1738-03-2021 modifiant le Règlement 1738-00-2017 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables et autres produits complémentaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **2021-09-416**

### **23. RÈGLEMENT 1770-03-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter le *Règlement 1770-03-2021 modifiant le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **2021-09-417**

### **24. RÈGLEMENT 1785-00-2021 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le *Règlement 1785-00-2021 relatif à la démolition d'immeubles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2021-09-418**

**25. RADIATION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET FERMETURE DE DOSSIERS – COUR MUNICIPALE  
COMMUNE DE BELOEIL – AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT que certains dossiers ont fait l'objet d'un jugement à la cour municipale commune de Beloeil entre 2006 et 2018 condamnant la partie défenderesse à payer l'amende et les frais applicables dans un délai fixe;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 22 214,32 \$ n'a pu être recouvré, et ce, malgré l'accomplissement des procédures en matière de perception;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, il y a lieu de procéder à la radiation de ces créances et à la fermeture des dossiers se retrouvant dans la liste ci-jointe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la radiation des créances et la fermeture des dossiers de la cour municipale commune de Beloeil dont les créances ne peuvent être recouvrées, lesquels dossiers sont indiqués à la liste jointe aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-09-419**

**26. ASSOCIATION DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE (AVRDI) – 625,  
RUE LECHASSEUR – RECONNAISSANCE AUX FINS DE L'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES –  
RÉVISION PÉRIODIQUE**

---

CONSIDÉRANT que l'organisme Association de la Vallée-du-Richelieu pour la déficience intellectuelle (AVRDI) a obtenu en 2012 une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 625, rue Lechasseur;

CONSIDÉRANT que cette reconnaissance exempte l'Association de la Vallée-du-Richelieu pour la déficience intellectuelle (AVRDI) de payer toute taxe foncière;

CONSIDÉRANT qu'une révision périodique de la reconnaissance est faite par la Commission municipale du Québec, tous les neuf (9) ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville n'a pas d'objection à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de l'Association de la Vallée-du-Richelieu pour la déficience intellectuelle (AVRDI).

D'informer également la Commission municipale du Québec, qu'advenant une audience, la Ville ne souhaite pas être représentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-09-420**

**27. ENTENTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE DIFFÉRENTS ACCÈS ET D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES AÎNÉS – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT que la Ville désire aménager et permettre l'utilisation sur une partie du lot 5 949 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères d'une piste cyclable reliant le centre aquatique de Beloeil et le boulevard Yvon-L'heureux Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également prévoir sur ce lot la circulation des véhicules d'urgence entre le centre aquatique de Beloeil et le boulevard Yvon-L'heureux Nord pour une question de sécurité;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également prévoir sur ce lot l'aménagement d'un accès menant au centre aquatique de Beloeil à partir de la rue Saint-Jean-Baptiste ainsi que l'aménagement d'un stationnement afin de desservir le centre aquatique de Beloeil;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est est propriétaire du lot 5 949 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, pour l'avoir acquis de 9174-8319 Québec inc. aux termes d'un acte de vente reçu par Me Christine Richer, notaire, le 4 novembre 2020, et dont une copie certifiée conforme a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncières de Verchères sous le numéro 25 822 555;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, l'établissement de servitudes et d'une emphytéose sur ce lot est nécessaire afin de permettre ces utilisations par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un centre intégré de santé et de services sociaux peut, après avoir obtenu l'autorisation préalable du ministre et du Conseil du trésor, assujettir à une servitude un immeuble en vertu de l'article 260 de *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) et de l'article 46 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2);

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être négociée afin de procéder à la coordination des travaux d'aménagement de la piste cyclable, des accès et d'un stationnement desservant le centre aquatique de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'Entente relative à l'aménagement de différents accès et d'infrastructures municipales dans le cadre de la construction de la maison des aînés et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-09-421**

**28. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 31 juillet au 15 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 31 juillet au 15 septembre 2021 au montant total de 85 500 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 31 juillet au 15 septembre 2021 au montant total de 624 900,27 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

## 2021-09-422

### 29. FINANCEMENT DE PROJETS – ANNÉE 2022 – SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS – APPROPRIATION

CONSIDÉRANT que le programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024 a été adopté par le conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser pour 2022, l'appropriation des montants suivants pour financer des projets énumérés ci-dessous, pour un montant total de 1 747 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 1 747 500 \$ des surplus accumulés affectés pour financer les projets selon la liste ci-dessous :

Projets	Surplus affecté - Informatique	Surplus affecté - Piste Cyclable	Surplus affecté - Parcs	Surplus affecté - Maintien infra LCVC	Surplus affecté - Mesures en dévelop. durable	Surplus affecté- Bâtiments	Surplus affecté- Réfection Pavage	TOTAL
PRP - Plan réfection et pavage - Doré et Gadbois							320 000,00 \$	320 000,00 \$
Chalet au parc Alfred Nielson (rue Hertel) + dépôt (entrepôt)					200 000,00 \$			200 000,00 \$
Réfection du chemin Trudeau							180 000,00 \$	180 000,00 \$
Plan directeur des pistes cyclables - Rue Dupré (entre Brillon et Pigeon)		185 000,00 \$						185 000,00 \$
Plan directeur des pistes cyclables - Rue Gagnon (entre Richelieu et Goya)		170 000,00 \$						170 000,00 \$
MAJ des équipements et systèmes informatiques + virage numérique	30 000,00 \$							30 000,00 \$
Rotation des postes et achats divers + Équipements des nouveaux élus	30 000,00 \$							30 000,00 \$
Ajout de disques durs SSD	10 000,00 \$							10 000,00 \$
Logiciel pour la gestion du PTI sur 10 ans	15 000,00 \$							15 000,00 \$
Mise à niveau des équipements Ubiquity	15 000,00 \$							15 000,00 \$
Imprimante à plan - urbanisme	10 000,00 \$							10 000,00 \$
Copieur pour les usagers du comptoir à la bibliothèque	7 000,00 \$							7 000,00 \$
Abris des joueurs - Baseball			86 000,00 \$					86 000,00 \$
Aménagement du parc Rolland-comptois			30 000,00 \$					30 000,00 \$
Balançoire accessible aux personnes handicapées			62 000,00 \$					62 000,00 \$
Réfection de la toiture - Maison Villebon						77 500,00 \$		77 500,00 \$
Aménagement dans les parcs en lien avec le plan directeur			20 000,00 \$					20 000,00 \$
Conversion de l'éclairage des rues au DEL					200 000,00 \$			200 000,00 \$
Cellule de biorétention et noues végétalisées					100 000,00 \$			100 000,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>117 000,00 \$</b>	<b>355 000,00 \$</b>	<b>198 000,00 \$</b>	<b>200 000,00 \$</b>	<b>300 000,00 \$</b>	<b>77 500,00 \$</b>	<b>500 000,00 \$</b>	<b>1 747 500,00 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-09-423**

**30. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – PROTOCOLE D'ENTENTE À LA SUITE DE L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (VOLET 1B – 2020-2023) – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a signé une convention d'aide financière avec la ministre de la Culture et des Communications (MCC) du Québec en lien avec le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce Programme, le gouvernement du Québec octroie à la MRCVR une aide financière d'un maximum de 2 486 314 \$, dont 1 500 000 \$ pour le sous-volet 1b, intitulé : « Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale »;

CONSIDÉRANT que la MRCVR a obtenu une contribution financière de 193 548 \$ du gouvernement du Québec, pour le sous-volet 1b de ce Programme et pour la Ville de Beloeil, pour la restauration de la Maison Villebon;

CONSIDÉRANT que la MRCVR souhaite faciliter la gestion et le financement de ce sous-volet du Programme et offrir plus d'autonomie à la municipalité dans le processus de réalisation des travaux de restauration;

CONSIDÉRANT que la MRCVR propose de conclure une entente afin de déléguer la gestion et le financement de ce sous-volet du Programme à la municipalité dans le respect des conditions stipulées dans la convention qu'elle a signée avec le MCC;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver le *Protocole d'entente à la suite de l'octroi d'une aide financière en vertu du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (Volet 1b – 2020-2023)* à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-09-424**

**31. ACQUISITION D'ORDINATEURS PORTABLES – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix et a octroyé un contrat pour l'acquisition de huit ordinateurs portables au montant de 24 832,30 \$ à l'entreprise Drummond informatique limitée – MicroAge;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une nouvelle subvention et que le budget disponible pour le médialab permet l'acquisition de quatre ordinateurs portables supplémentaires;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de plus de 25 000 \$, mais inférieurs à 105 700 \$ à la suite d'une mise en concurrence;

CONSIDÉRANT que l'ajout de quatre ordinateurs portables porte la dépense à plus de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que selon l'article 23 du *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* toute dépense de plus de 25 000 \$ doit être autorisée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'entériner l'octroi du contrat pour l'acquisition de huit ordinateurs portables à l'entreprise Drummond informatique limitée – MicroAge, sur la base des prix unitaires apparaissant sur l'offre de service daté du 24 août 2021, et d'autoriser l'ajout de quatre ordinateurs portables pour un montant total estimé à 37 248,45 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de service des technologies de l'information à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-09-425**

### **32. LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEUR POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE – SAISON 2021-2022 – OCTROI DE CONTRAT – AUTORISATION DE DÉPENSE**

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville concernant le transport de la neige aux sites de dépôt à neige;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser une dépense globale pour le transport de la neige, pour la saison hivernale 2021-2022, pour un montant total estimé de 189 000 \$, taxes incluses. Ce montant peut varier en fonction des conditions climatiques.

D'octroyer un contrat pour le transport de la neige, pour la saison hivernale 2021-2022, à l'entreprise Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. pour un montant estimé à 109 000 \$, taxes incluses et aux entrepreneurs locaux indépendants pour un montant total estimé de 80 000 \$, taxes incluses. Ces montants peuvent varier en fonction des conditions climatiques.

D'autoriser la chef de service à l'approvisionnement, ou son représentant désigné, à signer les contrats avec le Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. et les entrepreneurs locaux indépendants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-09-426**

### **33. FOURNITURE DE FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT RAPIDE ET BOUTONS POUSSOIRS POUR TRAVERSES PIÉTONNIÈRES – PROJET 21T027 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs pour la fourniture de feux rectangulaires à clignotement rapide et boutons poussoirs pour traverses piétonnières, projet 21T027;

CONSIDÉRANT que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- |                           |              |
|---------------------------|--------------|
| 1. Trafic Innovation Inc. | 40 787,06 \$ |
| 2. Kalitec Inc.           | 50 864,94 \$ |
| 3. Orange Traffic         | Non conforme |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'octroyer un contrat pour la fourniture de feux rectangulaires à clignotement rapide et boutons poussoirs pour traverses piétonnières au soumissionnaire offrant le meilleur rapport qualité/prix, soit l'entreprise Trafic Innovation Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté de 31 août 2021, pour un montant total estimé de 40 787,06 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-322-18-701, sous-projet 21TO27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-09-427**

### **34. FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en décollant;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville, par sa résolution 2021-01-42, a adhéré au programme d'achat regroupé décollant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 4 août 2021, décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL, ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (PRI) de 4,4 ans, avec garantie de performance;

CONSIDÉRANT que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant aux prix unitaires maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres, devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville. Les quantités présentées dans les mesures « hors bordereau » sont des estimations, les quantités peuvent varier selon travaux réellement exécutés;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la réalisation des travaux de construction décollant de l'Étude de faisabilité et de l'Appel d'offre à l'entreprise Énergère inc. pour la conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes, pour un montant estimé à 646 587,09 \$I taxes incluses.

D'approuver la réalisation et le paiement des mesures « hors bordereau » pour un montant estimé à 65 569,88 \$, taxes incluses.

D'autoriser le Directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec Énergère inc. et à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-09-428**

**35. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANTS EN VRAC – PROJET 22RA93 – REGROUPEMENT D'ACHATS – ADHÉSION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement 26 sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la Ville de Beloeil confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de son organisation municipale;

Qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

Que la Ville de Beloeil confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

Que la Ville de Beloeil s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

Que la Ville de Beloeil s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

Que la Ville de Beloeil s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par son organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- Facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ;

- Pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-09-429**

**36. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DE RENDEMENT DES FOURNISSEURS – PERSONNE DÉSIGNÉE – NOMINATION**

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit mettre en place une procédure d'évaluation de rendement des fournisseurs dans le but de disqualifier les soumissionnaires ayant fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant lors d'un processus d'appel d'offres public, conformément au paragraphe 2.01 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et Villes* (LCV);

CONSIDÉRANT que le paragraphe 2 du 2<sup>e</sup> alinéa du paragraphe 2.01 de l'article 573 de la LCV indique que le conseil municipal doit nommer une personne désignée pour réaliser l'évaluation de rendement insatisfaisant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De nommer la chef de service à l'approvisionnement comme personne désignée pour réaliser les évaluations de rendement insatisfaisant des fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-09-430**

**37. REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE RUE PAR ÉCLAIRAGE AU DEL – ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT le projet de conversion des luminaires (tête cobra) au DEL;

CONSIDÉRANT que durant ce projet, la Ville doit intervenir sur deux routes qui sont de la responsabilité du Ministère des Transport du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que pour ce faire une permission de voirie devra être obtenue du MTQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

Que la Ville reconnaisse qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au Ministère;

Que la Ville s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente;

Que la Ville s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-09-431**

**38. ACQUISITION D'UN CAMION NACELLE USAGÉ – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat pour l'acquisition d'un camion nacelle de marque Ford E-350 XL, usagé, de l'année 2012 et nacelle Versalift isolée contre l'électricité, avec l'entreprise Location Sauvageau;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Location Sauvageau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour l'acquisition d'un camion nacelle usagé à l'entreprise Location Sauvageau, sur la base des prix unitaires apparaissant sur la soumission reçue le 10 septembre 2021, pour un montant total de 52 773,53 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-09-432**

**39. VENTE AUX ENCHÈRES – ÉQUIPEMENTS DÉSUETS – ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire se départir d'équipements désuets;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise spécialisée dans la vente aux enchères est présente dans la région;

CONSIDÉRANT que l'expertise et le rayonnement de cette entreprise nous permettent de croire que les prix de vente obtenus sont généralement supérieurs à ceux obtenus lors d'encans publics de plus petite envergure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la conclusion d'une entente de vente aux enchères avec Gestion Inter Québec pour la disposition des équipements inclus sur la liste jointe à la présente.

D'autoriser le Directeur des travaux publics à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-09-433**

**40. FOURNITURE ET LIVRAISON DE TERRE À POTAGER – AUTORISATION DE DÉPENSE**

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé à l'entreprise Jean Paul Trudeau et fils Ltée pour la fourniture et livraison de terre à potager par la résolution 2021-04-200;

CONSIDÉRANT que les quantités de terre requise pour les travaux de remplissage pour la forêt nourricière ce sont avérées plus élevées que prévu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'entériner la dépense nette supplémentaire de 28 976,55 \$ pour l'achat de terre à potager à l'entreprise Jean Paul Trudeau et fils Ltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-09-434**

#### **41. CHEVALIERS DE COLOMB DE BELOEIL – TRANSPORT ET LIVRAISON DE FRUITS ET LÉGUMES AUX ORGANISMES D'AIDE ALIMENTAIRE – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE PAIEMENT – ENTENTE – MANDAT DE NÉGOCIATION – RÉSOLUTION 2021-06-312 – MODIFICATION**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-06-312 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 28 juin 2021;

CONSIDÉRANT que cette résolution concerne le versement d'une aide financière à l'organisme Chevaliers de Colomb de Beloeil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De modifier la résolution 2021-06-312 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 28 juin 2021, en remplaçant le premier alinéa de la résolution par le suivant :

« D'autoriser le versement d'un montant de 1 800 \$ aux Chevaliers de Colomb de Beloeil du Conseil no. 2905 représentant la contribution de la Ville de Beloeil pour 12 semaines de transport et de livraison de fruits et légumes. »

La résolution 2021-08-382 est abrogé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-09-435**

#### **42. ENTENTE RELATIVE À LA COPRODUCTION DE L'ÉVÉNEMENT SHOWFRETTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que l'événement Showfrette, weekend en lumière! se tiendra les 18 et 19 février 2022;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet événement demande une entente de coproduction avec Trans-Québec Audio-Visuel Inc. afin de pouvoir offrir un spectacle de qualité à un coût raisonnable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver l'entente de coproduction à intervenir entre la Ville de Beloeil et la firme Trans-Québec Audio-Visuel Inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-09-436**

**43. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

---

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 24 août au 23 septembre 2021
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – août 2021
- c) Reddition de compte de la trésorière – année 2021
- d) Parc Charles-Larocque – utilisation du terrain de basketball – pétition de citoyens

**2021-09-437**

**44. CANADIEN NATIONAL (CN) – SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE – 20 AU 26 SEPTEMBRE 2021 – APPUI**

---

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain demande au conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-09-438**

**45. DEMANDE À SANTÉ CANADA – PROJET D'AUGMENTER LES LIMITES PERMISES DES TAUX DE MÉTAXYL ET DE SULFOXAFLORE CONTENUS DANS DES ALIMENTS**

---

CONSIDÉRANT que Santé Canada se propose d'autoriser plus de traces de l'insecticide, le sulfoxaflore, et du fongicide métalaxyl sur les petits fruits tels les fraises et les bleuets;

CONSIDÉRANT que le président de l'Association québécoise des producteurs de fraises et de framboises, David Lemire, affirme que les producteurs ne souhaitent pas que les règles changent;

CONSIDÉRANT que les producteurs essaient de tendre vers une production écologique et biologique;

CONSIDÉRANT l'opposition à l'augmentation des limites de dosage proposées par Santé Canada des milieux académiques telle que manifestée par la professeure Louise Vandelac à l'émission 15-18 de Radio Canada Première lors d'une entrevue le 27 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De demander à Santé Canada de retirer son projet d'augmenter les limites permises des taux de métaxyl et de sulfoxaflore contenus dans des aliments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-09-439**

#### **46. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – STATUT D'EXO À TITRE D'ORGANISME ADMISSIBLE À L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'AUTOBUS ÉLECTRIQUES**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a procédé, en 2017, à une refonte de l'organisation du transport collectif dans la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette refonte, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a été abolie, tout comme les Conseils intermunicipaux de Transport (CIT), ces derniers desservant les villes des couronnes Sud et Nord de la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance du transport en commun, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a été créée pour planifier, organiser, financer et promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que les sociétés de transport de Montréal (STM), de Longueuil (RTL) et de Laval (STL), ainsi qu'Exo, ont été reconnues comme Organismes publics de transport en commun (OPTC), et qu'ils ont la responsabilité d'assurer l'exploitation des services de transport collectif sur le territoire de l'ARTM, et que la politique de financement de l'ARTM prévoit les modalités de financement des services par les municipalités desservies;

CONSIDÉRANT que les villes des couronnes Sud et Nord sont desservies par Exo, le deuxième plus important OPTC en termes de nombre de véhicules et que la population représente 30 % du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que les trois sociétés de transport (STM, RTL et STL) sont propriétaires de leurs autobus et de leurs garages d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'Exo est le seul OPTC qui ne possède pas ses propres autobus ou garages d'entretien, celui-ci ayant recours à des fournisseurs du secteur privé qui offrent un service clé en main aux usagers des couronnes Sud et Nord;

CONSIDÉRANT le lancement, en novembre 2020, du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) par le gouvernement du Québec, première politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990;

CONSIDÉRANT que, par la mise en place du PEV 2030, Québec entreprend une action vigoureuse en vue d'électrifier le secteur des transports, secteur responsable de près de 50 % des émissions de gaz à effet de serre, en misant particulièrement sur l'électrification du transport collectif, dont celui par autobus urbain;

CONSIDÉRANT que les villes ont davantage de contrôle sur la mise en place de moyens pour contrer les gaz à effet de serre au niveau corporatif (ville) qu'au niveau communautaire (institutions, gouvernement, commerces, industries);

CONSIDÉRANT que des actions concrètes peuvent être posées dans chacune des villes (corporatif) en faveur du secteur transport;

CONSIDÉRANT que les villes sont traversées par des circuits de transport par autobus (communautaire) pour lesquels elles n'ont aucun contrôle quant au mode de motorisation et que, par le fait même, elles ne peuvent contribuer à diminuer les gaz à effet de serre issus de ce secteur d'activité sur leur propre territoire;

CONSIDÉRANT que les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé des aides financières importantes pour les organismes paramunicipaux afin que ceux-ci puissent convertir leur flotte en autobus à propulsion 100 % électrique;

CONSIDÉRANT que trois OPTC métropolitain, soit la STM, la RTL et la STL, pourront bénéficier de ces aides financières gouvernementales, car ils sont propriétaires de leurs autobus;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs du secteur privé ne sont pas admissibles aux aides financières gouvernementales du PEV 2030 pour l'acquisition des véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que le modèle d'affaires de l'OPTC Exo a tout avantage à évoluer afin que l'organisation devienne propriétaire progressivement des autobus et des garages, tout en maintenant l'exploitation et l'entretien en ayant recours à des transporteurs spécialisés pour assurer le service;

CONSIDÉRANT que, sans l'aide gouvernementale, ces villes ne pourront atteindre des baisses significatives de leurs émissions de gaz à effet de serre liées au transport en raison de la circulation, sur leur territoire, d'autobus majoritairement propulsés au diesel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De demander au ministre des Transports du Québec et au gouvernement provincial d'entériner la proposition d'Exo de modifier son modèle d'affaires afin qu'elle puisse être propriétaire de ses autobus et de ses garages d'entretien, lui permettant de bénéficier des aides financières gouvernementales pour l'achat d'autobus électriques et des garages d'entretien afférents, de réduire ses coûts d'exploitation et les coûts facturés aux villes et de bonifier le service aux usagers suivant l'accroissement de la demande et de la fréquence;

De demander au gouvernement d'ajuster les programmes existants d'aide financière à l'égard de l'achat d'autobus électriques afin d'en faire bénéficier Exo dès la première phase d'octroi de subvention;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports, au premier ministre du Québec, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au président de l'ARTM, au directeur général d'Exo, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux maires et mairesses des couronnes Sud et Nord, au député provincial de Sanguinet, à la MRC de Roussillon, à la Table des préfets et élus de la couronne Sud ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la couronne Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-09-440**

#### **47. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD – RÉSOLUTION 2021-09-22-634 – DÉMARCHE DE MISE À JOUR DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT – APPUI**

CONSIDÉRANT la transmission à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ainsi qu'à l'ensemble de ses composantes, par la Couronne-Sud, au printemps 2021, d'un document énonçant 41 recommandations à l'approche des prochains travaux de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT que la proposition de la Couronne-Sud repose sur un ensemble d'éléments fondamentaux, notamment la détermination d'objectifs ayant une incidence métropolitaine et le respect des différentes échelles de planification quant aux moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs;

CONSIDÉRANT le dépôt, lors de la séance du 9 septembre 2021 du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, d'une démarche de mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT que le cadre de référence proposé pour la mise à jour du PMAD selon un horizon 2042, ainsi que le processus de collaboration entre les différentes composantes et partenaires afin de réaliser les travaux, tel que proposés dans la démarche, ne répondent pas aux recommandations formulées par la Couronne Sud, en plus de laisser des questions sans réponse;

CONSIDÉRANT que la notion de « mise à jour » n'existe pas au sens de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la CMM était dans l'obligation d'entamer la révision du PMAD depuis le 12 mars 2017, en suivant le processus qui y est prévu dans *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'après avoir observé et composé avec les effets concrets du PMAD sur le terrain depuis 2010, l'ensemble de la région métropolitaine est en droit de s'attendre à un exercice de révision complet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'appuyer la résolution 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

De réclamer que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) modifie, avec le concours des cinq secteurs qui la composent, la démarche de travail proposée en vue de réviser le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, pour la rendre plus inclusive et respectueuse de ses composantes, et la dépose de nouveau, avant la détermination d'un échéancier de travail détaillé;

De transmettre copie de la présente résolution au secrétariat de la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **48. VARIA**

---

#### **49. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

#### **2021-09-441**

#### **50. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 20 h 59;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 27 septembre 2021.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**LE LUNDI 4 OCTOBRE 2021 – 19 HEURES**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 4 octobre 2021 à 19 h, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 1<sup>er</sup> octobre 2021, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h 04;

Madame la mairesse ouvre la séance.

**2021-10-442**

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-10-443**

**3. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021 – PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 27 septembre 2021 et extraordinaire du conseil du 27 septembre 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-10-444**

**4. RÈGLEMENT 1766-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1766-00-2019 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES – ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi ainsi qu'aux différents arrêtés ministériels et décrets en vigueur, une procédure de consultation écrite s'est tenue sur le projet de règlement 1766-01-2021 du 17 septembre 1<sup>er</sup> octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les délais impartis;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le *Règlement 1766-01-2021 modifiant le règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-10-445**

**5. RÈGLEMENT 1680-09-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1680-00-2012 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi ainsi qu'aux différents arrêtés ministériels et décrets en vigueur, une procédure de consultation écrite s'est tenue sur le projet de règlement 1680-09-2021 du 17 septembre 1<sup>er</sup> octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les délais impartis;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le *Règlement 1680-09-2021 modifiant le Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-10-446**

**6. GRAIN D'SEL DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – TENUE DE LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE – 2 DÉCEMBRE 2021 – AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu a déposé une demande d'autorisation pour la tenue de la Grande Guignolée des médias sur le territoire de la ville de Beloeil prévu pour le mardi 2 décembre 2021, entre 6 h et 18 h 30;

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu est un organisme à but non lucratif dûment reconnu par la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que cette activité a pour but de soutenir financièrement l'organisme à obtenir des fonds de réserve pour acheter des denrées périssables manquantes tout au long de l'année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser l'organisme Le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu à faire de la sollicitation à Beloeil, aux endroits suivants, dans le cadre de la Grande guignolée des médias, le 2 décembre 2021, de 6 h à 18 h 30 :

- Intersection rue Bernard-Pilon et boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116)
- Intersection rues Serge-Pepin et André-Labadie (près du Tim Horton's)
- Intersection rues Richelieu et Saint-Matthieu (devant l'église)

Cette autorisation est conditionnelle à l'obtention par l'organisme Le Grain d'Sel de La Vallée du Richelieu des autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) et de l'organisation nationale de la Grande guignolée des médias.

L'organisme devra respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-10-447**

**7. PLACETTE DE L'ÉGLISE SAINT-MATTHIEU – EXÉCUTION D'UNE ŒUVRE D'ART – ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une placette sur le terrain de l'église Saint-Matthieu;

CONSIDÉRANT que le projet comprend l'exécution d'une œuvre d'art;

CONSIDÉRANT que la Ville a lancé, le 15 avril 2021, un concours à l'intention des artistes professionnels pour la conception de cette œuvre d'art;

CONSIDÉRANT que trois candidats ont été sélectionnés par la Ville et ont présenté leurs projets respectifs devant jury;

CONSIDÉRANT que le projet retenu par le jury est l'œuvre de monsieur Boris Pintado intitulée *Portés par le vent*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les modalités et les conditions relatives à l'exécution et à l'installation de l'œuvre d'art;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'approuver l'*Entente relative à l'exécution d'une œuvre d'art* à intervenir entre la Ville de Beloeil et monsieur Boris Pintado et d'autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-10-448**

#### **8. OPÉRATION VIRE AU VERT – SUBVENTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 1 322 \$ à Équiterre pour le projet « Débat Vire au vert - Construisons une vision d'avenir pour notre municipalité de Beloeil Vire au vert ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **9. VARIA**

---

#### **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

#### **2021-10-449**

#### **11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h 12;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 4 octobre 2021.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

---

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE ORDINAIRE

**LE LUNDI 29 NOVEMBRE – 19 HEURES 30**

---

### PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 29 novembre 2021 à 19 h 30, au centre culturel, au 600, rue Richelieu, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Nadine Viau, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
- Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
- Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
- Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6 du Tournesol
- Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
- Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

#### **2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

#### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

**2021-11-450**

#### **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-11-451**

**5. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9127) – 384, RUE DES HIRONDELLES – GALERIE DÉTACHÉE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS**

---

a) Audition des personnes intéressées

Lecture est faite d'une intervention transmise par un citoyen.

b) Refus

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9127) pour la propriété située au 384, rue des Hirondelles;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une distance de 0,56 mètre de la ligne latérale gauche et une distance de 0,43 mètre de la ligne de terrain arrière, pour une galerie de piscine, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 1 mètre;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De refuser la dérogation mineure numéro DM-2021-9127 pour le 384, rue des Hirondelles, et ce, pour les motifs mentionnés à la recommandation 2021/09/173 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-11-452**

**6. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 4 OCTOBRE 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 4 octobre 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-11-453**

**7. MAIRE SUPPLÉANT – NOMINATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

De nommer Madame la conseillère Renée Trudel à titre de mairesse suppléante pour les mois de décembre 2021, janvier et février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-11-454**

**8. COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL – ORGANISMES PARAMUNICIPAUX – NOMINATIONS**

CONSIDÉRANT que des membres du conseil municipal siègent sur différents comités et commissions de la Ville de même que sur les conseils d'administration de différents organismes paramunicipaux;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

De procéder aux nominations suivantes :

1. Comités et commissions				
	Membre 1	Membre 2	Membre 3	Fin du mandat
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Madame la conseillère Renée Trudel	Madame la conseillère Julie Lavoie		2023-11-28
Comité consultatif en développement durable (CCDD)	Madame la conseillère Renée Trudel	Monsieur le conseiller Martin Robert	Monsieur le conseiller Martin Dubreuil	2023-11-28
Comité de préservation du patrimoine bâti (CPPB)	Madame la conseillère Louise Allie	Monsieur le conseiller Vincent Chabot	Madame la conseillère Julie Lavoie	2023-11-28
Comité de toponymie (CT)	Madame la conseillère Julie Lavoie	Monsieur le conseiller Martin Robert		2023-11-28
Comité d'intégration des personnes handicapées (CIPH)	Madame la conseillère Julie Lavoie	Monsieur le conseiller Pierre Verret		2023-11-28
Comité d'évaluation des œuvres d'art	Madame la conseillère Louise Allie	Monsieur le conseiller Martin Dubreuil		2023-11-28
Comité des infrastructures et des pistes cyclables	Madame la conseillère Julie Lavoie	Monsieur le conseiller Martin Robert		2023-11-28
Comité d'embellissement	Madame la conseillère Renée Trudel	Monsieur le conseiller Vincent Chabot		2023-11-28
Comité de retraite	Madame la mairesse Nadine Viau			2023-11-28
Commission des ressources humaines	Madame la conseillère Renée Trudel	Monsieur le conseiller Karim-André Laz	Monsieur le conseiller Vincent Chabot	2023-11-28
Commission des communications	Madame la conseillère Renée Trudel	Monsieur le conseiller Martin Robert	Monsieur le conseiller Martin Dubreuil	2023-11-28
Commission de circulation	Madame la conseillère Louise Allie	Monsieur le conseiller Karim-André Laz		2023-11-28
Commission des loisirs et de la culture	Monsieur le conseiller Karim-André Laz	Monsieur le conseiller Vincent Chabot	Monsieur le conseiller Pierre Verret	2023-11-28
Commission de la politique familiale, Municipalité amie des aînés (MADA) et Municipalité amie des enfants (MAE)	Madame la conseillère Renée Trudel	Monsieur le conseiller Pierre Verret	Monsieur le conseiller Martin Robert	2023-11-28
Commission « Dans ma rue, on joue! »	Madame la conseillère Louise Allie	Monsieur le conseiller Pierre Verret		2023-11-28
Commission de relance économique	Monsieur le conseiller Vincent Chabot	Monsieur le conseiller Martin Dubreuil		2023-11-28

<b>2. Organismes paramunicipaux</b>			
Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR)	Madame la mairesse Nadine Viau	Substitut : Madame la conseillère Renée Trudel	
Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)	Madame la mairesse Nadine Viau	Substitut : Monsieur le conseiller Karim-André Laz	
Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)	Madame la mairesse Nadine Viau	Substitut : Monsieur le conseiller Martin Robert	
Diffusions de la Coulisse	Madame la conseillère Renée Trudel	Madame la conseillère Julie Lavoie	
Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR)	Monsieur le conseiller Pierre Verret	Substitut : Monsieur le conseiller Martin Dubreuil	
Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR)	Madame la conseillère Louise Allie	Monsieur le conseiller Martin Dubreuil	Substitut : Monsieur le conseiller Martin Robert
Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)	Madame la mairesse Nadine Viau	Substitut : Madame la conseillère Louise Allie	
Maison des Jeunes des Quatre Fenêtres	Monsieur le conseiller Martin Dubreuil		
Table de concertation des aînés (PÔLE)	Madame la conseillère Julie Lavoie	Monsieur le conseiller Pierre Verret	

De procéder à la nomination de monsieur le conseiller Martin Robert sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi qu'à la nomination de monsieur le conseiller Vincent Chabot sur la commission de circulation, à compter de la date d'entrée en vigueur du *Règlement 1770-04-2021 modifiant le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions*, et ce pour une durée de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-11-455**

#### **9. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-018 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE SUR LE LOT NUMÉRO 4 555 318 AU CADASTRE DU QUÉBEC, DES TRAVAUX DE VOIRIE, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS, D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS COMPLÉMENTAIRES, ACQUISITION D'AMEUBLEMENT, DES TRAVAUX CONNEXES, DE MÊME QU'AU PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNEL ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 10 998 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 10 998 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) souhaite procéder à la construction d'une caserne incendie sur le lot 4 555 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que la RISIVR a adopté, le 21 octobre 2021, le *Règlement numéro 2021-018 décrétant une dépense de 10 998 000 \$ et un emprunt de 10 998 000 \$ des travaux de construction d'une caserne incendie, des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout, d'aménagements paysagers, d'aménagements extérieurs complémentaires, d'acquisition d'ameublement, des travaux connexes de même que le paiement des honoraires professionnels nécessaires à la construction de la caserne 21;*

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la RISIVR doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie dudit règlement, à défaut de quoi le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver le Règlement numéro 2021-018 adopté par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) le 21 octobre 2021, soit le *Règlement décrétant une dépense de 10 998 000 \$ et un emprunt de 10 998 000 \$ pour des travaux de construction d'une caserne incendie, des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout, d'aménagements paysagers, d'aménagements extérieurs complémentaires, d'acquisition d'ameublement, des travaux connexes de même que le paiement des honoraires professionnels nécessaires à la construction de la caserne.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-11-456**

#### **10. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE – POSTE PERMANENT D'AGENT CULTUREL – EMBAUCHE**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'embaucher madame Dominique Dumouchel au poste permanent d'agent culturel au sein du Service arts, culture et bibliothèque à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à compter du 3 décembre 2021, au salaire annuel de 59 483 \$.

Madame Dumouchel bénéficiera de trois semaines de vacances à compter de 2022 et des autres conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*. Madame Dumouchel est soumise à une période de probation maximale d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2021-11-457**

#### **11. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE – POSTE SAISONNIER PERMANENT À HORAIRE RÉDUIT DE RÉGISSEUR AUX LOISIRS ET À LA CULTURE – EMBAUCHE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'embaucher monsieur Antoine Frenette au poste saisonnier permanent à horaire réduit de régisseur aux loisirs et à la culture au Service des arts, culture et bibliothèque au sein de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 30 novembre 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-11-458**

#### **12. SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BELOEIL – SCFP, SECTION LOCALE 4750 – GRIEF 2020-09 – REÇU-QUITTANCE ET TRANSACTION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver le reçu-quittance et transaction à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Syndicat des employé(e)s municipaux de la Ville de Beloeil – SCFP, section local 4750 concernant le grief 2020-09 et d'autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-11-459**

**13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9129) – 233, RUE DUVERNAY – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/09/174 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9129 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la modification des deux enseignes sur mur au 233, rue Duvernay, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-11-460**

**14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9131) – 639, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/09/175 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9131 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la mise en place d'un nouvel affichage au mur latéral droit au 639, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-11-461**

### **15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9132) – 943, RUE RICHELIEU – RÉNOVATION EXTÉRIEURE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/09/176 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9132 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la modification de la toiture au 943, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-11-462**

### **16. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE DANS LE CADRE DU « PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC » – 814-816, RUE RICHELIEU – RÉNOVATION RÉSIDENIELLE – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT le *Règlement 1767-00-2019 établissant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du « Programme rénovation Québec »*;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été déposée à la Direction de l'urbanisme et a été jugée admissible;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un surplus accumulé affecté pour financer ce programme d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 20 000 \$ au demandeur pour les travaux de rénovation de la fondation effectués au 814-816, rue Richelieu.

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 10 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-11-463**

**17. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ENTREPRISE EXCELDOR – AIDE FINANCIÈRE – VERSEMENT – AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire promouvoir l'épanouissement des entreprises dans sa zone industrielle;

CONSIDÉRANT que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 35 000 \$ à l'entreprise Exceldor afin de l'encourager dans la poursuite de ses activités à Beloeil et ce, à la condition que toutes les taxes municipales exigibles à l'égard de l'immeuble visé par ladite aide financière aient été payées.

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 35 000 \$ du surplus accumulé affecté à cet effet.

Cette dépense est prévue au budget au poste 02-620-00-996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-11-464**

**18. FAUBOURG RICHELIEU – HÔTEL ET PLACE D'AFFAIRES – PERMIS DE CONSTRUCTION 2018-3053 – PARC AQUATIQUE INTÉRIEUR – PERMIS DE CONSTRUCTION 2018-3095 – PROLONGATION – AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats* stipule qu'un permis de construction est valable pour une période maximale de 12 mois consécutifs à partir de sa date d'émission;

CONSIDÉRANT le permis émis le 5 février 2018 pour la construction d'un hôtel et d'une place d'affaires au 101, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT le permis émis le 2 mars 2018 pour la construction d'un parc aquatique intérieur au 107, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT l'envergure de ces deux projets de construction;

CONSIDÉRANT les diverses difficultés rencontrées sur les chantiers depuis le début de la pandémie;

CONSIDÉRANT que les deux permis de construction ont déjà fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour l'hôtel et la place d'affaires et jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour le parc aquatique intérieur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la prolongation de la durée du permis de construction 2018-3053 émis le 5 février 2018 et du permis de construction 2018-3095 émis le 2 mars 2018 jusqu'au 15 juillet 2022 afin de permettre la finalisation de la construction du parc aquatique intérieur, de l'hôtel et de la place d'affaires situés dans le projet immobilier Faubourg Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-11-465**

### **19. SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL – ANNÉE 2022 – CALENDRIER – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit, avant le début de chaque année civile, fixer le calendrier de ses séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 qui se tiendront à 19 h 30, à la salle du conseil située au Centre des loisirs, au 240, rue Hertel, aux dates suivantes :

24 janvier	11 juillet
28 février	22 août
28 mars	26 septembre
25 avril	24 octobre
24 mai	28 novembre
27 juin	12 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-11-466**

### **20. RÈGLEMENT 1668-07-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1668-00-2011 AFIN DE RETIRER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE C-909 – PROJET – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le projet de *Règlement 1668-07-2021 modifiant le Règlement de lotissement 1668-00-2011 afin de retirer des dispositions particulières pour la zone C-909*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 24 janvier 2022, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

Conformément à la Loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19), l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1668-07-2021 est accompagnée d'une procédure de consultation écrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-11-467**

**21. RÈGLEMENT 1668-07-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1668-00-2011 AFIN DE RETIRER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE C-909 – AVIS DE MOTION**

---

Madame la conseillère Julie Lavoie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de lotissement 1668-00-2011* afin de retirer des dispositions particulières pour la zone C-909, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2021-11-468**

**22. RÈGLEMENT 1770-04-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – PROJET – DÉPÔT**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la mairesse Nadine Viau dépose le projet du règlement 1770-04-2021.

Ce règlement a pour objet d'augmenter le nombre de membres du conseil dans la composition du comité consultatif d'urbanisme et de la commission de circulation.

**2021-11-469**

**23. RÈGLEMENT 1770-04-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – AVIS DE MOTION**

---

Madame la mairesse Nadine Viau donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement relatif à la régie interne des comités et des commissions afin d'augmenter le nombre de membres du conseil dans la composition du comité consultatif d'urbanisme et de la commission de circulation, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2021-11-470**

**24. ASSURANCE CYBER-RISQUES – 2021-2022 – FACTURE – APPROBATION – AUTORISATION DE PAIEMENT**

---

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement de la police d'assurance cyber-risques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le paiement de la facture 471184 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 13 411,43 \$ \$ relative au renouvellement de l'assurance cyber-risques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-190-00-422.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-11-471**

**25. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – PROJET IMMOBILIER LES BOURGS DE LA CAPITALE – PHASES 4A ET 4B – RUES, PARCS ET ESPACES VERTS – CESSION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux d'infrastructures dans le projet immobilier Les Bourgs de la Capitale est maintenant complètement terminée;

CONSIDÉRANT que conformément aux ententes relatives à des travaux municipaux, il y a lieu de procéder à la cession desdites infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'acte a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'approuver l'acte de cession à intervenir entre la Ville de Beloeil et 9174-8319 Québec inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-11-472**

#### **26. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – GESTION DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT – QUAIS FLOTTANTS – AMÉNAGEMENTS DU QUAI DU VIEUX-MOULIN – BAIL – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite procéder à la régularisation de l'occupation exercée par les quais flottants sur le lit de la rivière Richelieu et les autres aménagements situés au Quai du Vieux-Moulin;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil s'engage à maintenir, à des fins non lucratives favorisant l'accès au public à la rivière, du remblai ainsi que des quais flottants;

CONSIDÉRANT que les propriétaires riverains où ces installations se situent en partie ou entièrement en face ont émis un consentement écrit à ce sujet;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, le Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) consent à la conclusion du présent bail d'une durée maximale de 25 ans, renouvelable d'année en année, et à un loyer annuel de 70 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-11-473**

#### **27. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 4 079 000 \$ – 9 DÉCEMBRE 2021 – ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1600-00-2009, 1611-00-2009, 1615-00-2009, 1616-00-2009, 1618-00-2009, 1619-00-2009, 1622-00-2009, 1659-00-2011, 1672-00-2011, 1684-00-2012, 1699-00-2014, 1700-00-2014, 1702-00-2014, 1704-00-2014, 1706-00-2014 et 1708-00-2014, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\ », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 décembre 2021, au montant de 4 079 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

507 000 \$	1,00000 %	2022
516 000 \$	1,30000 %	2023
525 000 \$	1,55000 %	2024
535 000 \$	1,70000 %	2025
1 996 000 \$	1,80000 %	2026

Prix : 98,90600                      Coût réel : 2,00479 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

507 000 \$	0,80000 %	2022
516 000 \$	1,20000 %	2023
525 000 \$	1,50000 %	2024
535 000 \$	1,75000 %	2025
1 996 000 \$	1,80000 %	2026

Prix : 98,86300                      Coût réel : 2,00486 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

507 000 \$	0,85000 %	2022
516 000 \$	1,25000 %	2023
525 000 \$	1,50000 %	2024
535 000 \$	1,75000 %	2025
1 996 000 \$	1,90000 %	2026

Prix : 99,11266                      Coût réel : 2,00501 %

4 - CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

507 000 \$	0,80000 %	2022
516 000 \$	1,20000 %	2023
525 000 \$	1,50000 %	2024
535 000 \$	1,75000 %	2025
1 996 000 \$	1,85000 %	2026

Prix : 98,92880                      Coût réel : 2,01900 %

5 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

507 000 \$	1,00000 %	2022
516 000 \$	1,20000 %	2023
525 000 \$	1,55000 %	2024
535 000 \$	1,80000 %	2025
1 996 000 \$	1,95000 %	2026

Prix : 98,97000                      Coût réel : 2,09205 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 079 000 \$ de la Ville de Beloeil soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**2021-11-474**

**28. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 4 079 000 \$ – 9 DÉCEMBRE 2021 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 079 000 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1600-00-2009	18 500 \$
1611-00-2009	10 580 \$
1615-00-2009	94 300 \$
1616-00-2009	312 600 \$
1618-00-2009	254 000 \$
1619-00-2009	81 800 \$
1622-00-2009	131 400 \$
1659-00-2011	1 219 600 \$
1672-00-2011	750 500 \$
1684-00-2012	99 600 \$
1699-00-2014	11 900 \$
1700-00-2014	94 170 \$
1702-00-2014	705 530 \$
1704-00-2014	135 200 \$
1706-00-2014	136 800 \$
1708-00-2014	22 520 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1659-00-2011, 1684-00-2012, 1699-00-2014, 1700-00-2014, 1702-00-2014, 1704-00-2014, 1706-00-2014 et 1708-00-2014, la Ville de Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 décembre 2021;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 02731  
180, BOUL. SIR WILFRID LAURIER  
BELOEIL, QC  
J3G 4G7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Beloeil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1659-00-2011, 1684-00-2012, 1699-00-2014, 1700-00-2014, 1702-00-2014, 1704-00-2014, 1706-00-2014 et 1708-00-2014 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-11-475**

### **29. COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) – ANNÉE 2022 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT que le conseil de la CMM a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2022, lesquelles totalisent 147 262 116 \$ et incluent une participation financière de la Ville de Beloeil au montant de 493 204 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver les prévisions budgétaires de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'année financière 2022 totalisant 147 262 116 \$;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la CMM pour l'année financière 2022, soit un montant de 493 204 \$ payable en deux versements égaux de 246 602 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-11-476**

**30. RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RAEVR) – ANNÉE 2022 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR) pour l'année financière 2022 prévoyant des dépenses de 3 500 000 \$;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RAEVR pour l'année financière 2022, soit un montant de 1 191 606 \$ payable en quatre versements égaux de 297 901,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-11-477**

**31. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RIEVR) – ANNÉE 2022 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver les prévisions budgétaires de Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR) pour l'année financière 2022 prévoyant des dépenses de 5 914 800 \$;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RIEVR pour l'année financière 2022, soit un montant de 1 293 770,76 \$ payable en quatre versements égaux de 323 442,69 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-11-478**

### **32. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR) – ANNÉE 2022 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) pour l'année financière 2022 prévoyant des dépenses de 665 001 \$;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RISAVR pour l'année financière 2022, soit un montant de 111 877 \$ payable selon les modalités de la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-11-479**

### **33. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – ANNÉE 2022 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) pour l'année financière 2022 prévoyant des dépenses de 9 776 359 \$;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RISIVR pour l'année financière 2022, soit un montant de 2 910 755 \$ payable en quatre versements égaux de 727 688,75 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-11-480**

**34. RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU (RAIBR) – ANNÉE 2022 – QUOTE-PART  
– AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu copie des prévisions budgétaires de la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (RAIBR) pour l'année financière 2022, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

De confirmer la réception des prévisions budgétaires de la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (RAIBR) pour l'année financière 2022 prévoyant des dépenses de 3 399 405 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RAIBR pour l'année financière 2022, soit un montant de 12 088,43 \$ pour le débit réservé, payable en un seul versement, et un montant estimé à 10 129,04 \$ pour les coûts directs d'exploitation, payable mensuellement, sur réception des factures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-11-481**

**35. ENTRETIEN DES LOGICIELS ET PROGICIELS – ANNÉE 2022 – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu les propositions de renouvellement des contrats de service d'entretien des logiciels et progiciels de la firme PG Solutions Inc. pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que les contrats portent sur les applications suivantes :

- Approvisionnement, comptes fournisseurs, compteurs d'eau, comptabilité par projet, dictionnaire des données impromptu, grand-livre/contrôle budgétaire, immobilisations, inventaire, mise à jour des certificats, tableau de bord - préparation budgétaire, service de la dette, taxation/perception, cour municipale, constat express et tableau de bord cour municipale;
- Dossier central, gestion des données multimédias, gestion des permis, qualité des services (requêtes), transfert du rôle d'évaluation, urbanisme (Zonage), licence JMAP pro, extension de base JMAP et connecteur AC territoire SQL serveur;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 9 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d'appel d'offres dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De renouveler le contrat pour l'entretien des logiciels et progiciels pour l'année 2022 à l'entreprise PG Solutions inc., pour une période d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 pour un montant total de 112 202,53 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de Service des technologies de l'information à signer tout document à cet effet.

Cette dépense est prévue aux postes budgétaires 02-132-00-414, 02-120-00-414, 02-320-00-414, 02-326-00-414 et 02-610-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-11-482**

### **36. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – REGROUPEMENT D'ACHATS – ACHAT DE BACS ROULANTS ET DE MINI-BACS DE CUISINE – AUTORISATION DE DÉPENSE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a mandaté, le 23 août 2021, l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) afin de procéder à un appel d'offres annuel et d'octroyer un contrat pour l'achat de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de la seule soumission reçue, l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) a adjudgé le contrat annuel à l'entreprise IPL North America inc.;

CONSIDÉRANT que l'estimation pour l'année 2022 est de 51 978,96 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser la dépense pour le contrat d'achat de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour l'année 2022 d'un montant estimé de 51 978,96 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-11-483**

### **37. SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – LABORATOIRE POUR ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET ANALYSE DES SOLS – PROJET 2022-01 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs pour des services professionnels en ingénierie, laboratoire pour études géotechniques et analyse des sols, projet 2022-01;

CONSIDÉRANT que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Les Laboratoires de la Montérégie inc.	34 032,60 \$
2. Englobe Corp.	41 031,36 \$
3. Solmatech inc.	49 392,11 \$

CONSIDÉRANT qu'après analyse la soumission de Solmatech inc. a été jugée non conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels en ingénierie, laboratoire pour études géotechniques et analyse des sols au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Les Laboratoires de la Montérégie inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 29 septembre 2021, pour un montant total de 34 032,60 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-11-484**

**38. NETTOYAGE DE CONDUITES D'ÉGOUT SUR DIVERSES RUES – PROJET 19V056 – CESSIION DE CONTRAT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT qu'un contrat de nettoyage de conduites d'égout sur diverses rues a été octroyé le 8 juillet 2019 à l'entreprise Veolia ES Canada Services Industriels inc.;

CONSIDÉRANT que ce contrat peut être reconduit jusqu'au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Veolia ES Canada Services Industriels inc. transfère ses activités de nettoyage de conduites d'égout à l'entreprise Solutions de traitement VWNA/Canada inc.;

CONSIDÉRANT que conformément au *Code civil du Québec*, un acte de cession doit être fait et signé par les parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la cession du contrat pour le nettoyage de conduites d'égout sur diverses rues, au cessionnaire Solutions de traitement VWNA/Canada inc., aux mêmes conditions que l'entente initiale.

D'autoriser le chef de Service de l'approvisionnement à signer le document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-11-485**

**39. FOURNITURE DE PIÈCES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC – PROJET 22APPRO45 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour la fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc, projet 22APPRO45;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

	<u>Lot 1</u>	<u>Lot 2</u>
1. St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	80 117,11 \$	10 279,68 \$
2. Réal Huot inc.	94 093,99 \$	14 906,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'octroyer un contrat pour la fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc, au plus bas soumissionnaire conforme des lots 1 et 2, soit l'entreprise St-Germain Égouts et Aqueducs inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 18 octobre 2021, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour un montant total estimé à 90 396,79 \$, taxes incluses, soit :

Lot 1 : 80 117,11 \$, taxes incluses

Lot 2 : 10 279,68 \$, taxes incluses

Cette dépense est prévue aux postes budgétaires 02-413-00-642 et 02-415-00-642.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-11-486**

**40. SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RÉFECTION DES RUES DUPRÉ, GAGNON, DORÉ ET GADBOIS – PROJET 2022-01 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

---

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des services professionnels en ingénierie, plans, devis et surveillance des travaux pour la réfection des rues Dupré, Gagnon, Doré et Gadbois, projet 2022-01;

CONSIDÉRANT que pour cet appel d'offres un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé selon les critères d'évaluation approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que sept soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Le Groupe Conseil Génipur inc.
2. Shellex Groupe Conseil
3. Stantec Experts-conseils Ltée
4. Parallèle 54 Experts-conseil inc.
5. FNX-Innov inc.
6. Avizo Experts-conseils inc.
7. GBI Experts-conseils inc.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'évaluation et à la pondération de ces soumissions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels en ingénierie, plans, devis et surveillance des travaux pour la réfection des rues Dupré, Gagnon, Doré et Gadbois au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme FNX-Innov inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 8 novembre 2021, pour un montant total estimé de 311 524,76 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-11-487**

**41. JEUX LIBRES DANS LA RUE – RUE BELLINI – AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT le programme « Dans ma rue on joue! » permettant d'autoriser la pratique de jeux libres dans certaines rues locales;

CONSIDÉRANT que conformément à la procédure en place, la Ville de Beloeil a reçu une demande pour autoriser les jeux libres dans la rue Bellini;

CONSIDÉRANT que la commission de circulation a procédé à l'analyse de cette demande et a émis ses recommandations;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a par la suite été faite auprès des résidents de la rues ayant reçu une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la pratique des jeux libres dans la rue Bellini, dès que la signalisation appropriée aura été installée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-11-488**

**42. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – DÉNEIGEMENT ET DÉGLACEMENT – RUE DE L'INDUSTRIE – ENTENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'une partie de la rue de l'Industrie située entre la rue Richelieu et le carrefour giratoire, incluant celui-ci, est sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil sera responsable du déneigement et du déglacement de cette partie de la rue de l'Industrie lors de la période hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant le déneigement et le déglacement d'une partie de la rue de l'Industrie et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-11-489**

**43. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – PROGRAMME APPEL DE PROJETS CULTURE ET INCLUSION – VOLET A – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le programme Appel de projets Culture et inclusion du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) vise à soutenir la réalisation de projets culturels au profit des personnes qui risquent l'exclusion ou qui ont un faible revenu ainsi que les projets qui utilisent la culture comme outil d'intervention permettant d'agir sur des enjeux sociaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme pour un projet permettant l'accès à des activités du Médialab de la bibliothèque aux adolescents qui fréquentent la Maison des Jeunes des Quatre Fenêtres de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) dans le cadre du programme Appel de projets Culture et inclusion – volet A 2021-2022.

D'autoriser la chef de Service arts, culture et bibliothèque, à signer tout document à cet effet

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Martin Dubreuil se retire des délibérations pour ce point puisque sa conjointe est la bénéficiaire de l'aide.

**2021-11-490**

**44. FONDS CULTUREL – ANNÉE 2021 – AIDE FINANCIÈRE – VERSEMENT – AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une entente de développement avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), la Ville de Beloeil dispose d'un fonds culturel de 3 000 \$ visant à soutenir les projets novateurs et porteurs des artistes et des organismes de Beloeil;

CONSIDÉRANT que suite à un appel de projets, un seul projet conforme a été déposé pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 2 291,14 \$ à Madame Loane Ouellet pour le projet de murale au sol dans le stationnement de la Maison des Jeunes.

Un montant représentant 75 % de l'aide financière sera versé à la signature de l'entente et un montant représentant 25 % de l'aide financière sera remis à la suite de la réception du rapport d'activités et lorsque toutes les obligations du demandeur seront remplies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-11-491**

**45. ENTENTE RELATIVE À L'ORGANISATION ET LA TENUE DU TOURNOI PROVINCIAL BANTAM DE BELOEIL – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur de Beloeil inc. (AHMB) souhaite organiser et tenir le tournoi provincial Bantam de Beloeil du 10 au 23 janvier 2022 à l'aréna André-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire participer à la réalisation de cet événement sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver l'Entente relative à l'organisation et la tenue du tournoi provincial Bantam de Beloeil à intervenir entre la Ville de Beloeil et l'Association de hockey mineur de Beloeil inc. (AHMB) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-11-492**

**46. ÉVÉNEMENT SHOWFRETTE – ANNÉE 2022 – RUE RICHELIEU – FERMETURE – AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT que l'événement Showfrette se tiendra les 18 et 19 février 2022;

CONSIDÉRANT les exigences de l'Institut national de santé publique du Québec relativement à la tenue des festivals et événement extérieurs;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir accueillir un plus grand nombre de personnes sur le site, il y a lieu d'autoriser la fermeture de la rue Richelieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'autoriser la fermeture complète de la rue Richelieu, entre les rues Bourgeois et Saint-Jean-Baptiste, à compter du jeudi 17 février jusqu'au samedi 19 février 2022.

La réouverture de la rue s'effectuera dès que le démontage du site aura été complété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-11-493**

#### **47. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

---

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 24 septembre au 25 novembre 2021
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – septembre 2021 – octobre 2021

#### **48. VARIA**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur les sujets suivants :

- La Ville de Beloeil a reçu, le 25 novembre dernier, le Prix d'excellence de l'administration publique 2021, remis par Institut d'administration publique du Québec, pour son projet Centre aquatique Beloeil. Madame la mairesse remercie l'ensemble des directions et souligne que ce prix est un prix collectif.
- Les citoyens sont invités à participer à la campagne « Choisir local, c'est gagnant »

#### **49. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

#### **2021-11-494**

#### **50. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 21 h 04;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 29 novembre 2021.

\_\_\_\_\_  
NADINE VIAU, mairesse  
Président d'assemblée

\_\_\_\_\_  
MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

J'atteste que le 1<sup>er</sup> décembre 2021, la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 novembre 2021 et que j'en approuve le contenu.

Signé à Beloeil, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
NADINE VIAU, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 13 décembre 2021.

\_\_\_\_\_  
Président d'assemblée

\_\_\_\_\_  
MARILYNE TREMBLAY, greffière

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**LE MARDI 7 DECEMBRE 2021 – 20 HEURES**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le mardi 7 décembre 2021 à 20 h, au centre culturel, au 600, rue Richelieu, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 3 décembre 2021, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :  
Madame Nadine Viau, mairesse  
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station  
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf  
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas  
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets  
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil  
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs  
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :  
Madame Martine Vallières, directrice générale  
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Est absent :  
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6 du Tournesol

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 20 h 08;

Madame la mairesse ouvre la séance.

#### **2021-12-495**

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

---

**2021-12-496**

**3. RÈGLEMENT 1692-19-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – PROJET – DÉPÔT**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Renée Trudel dépose le projet du règlement 1692-19-2021.

Ce règlement a pour objet de mettre à jour la tarification de différents services municipaux pour l'année 2022.

**2021-12-497**

**4. RÈGLEMENT 1692-19-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION**

---

Madame la conseillère Renée Trudel donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de mettre à jour la tarification de différents services municipaux pour l'année 2022 sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2021-12-498**

**5. RÈGLEMENT 1787-00-2021 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022 – PROJET – DÉPÔT**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Martin Dubreuil dépose le projet du règlement 1787-00-2021.

Ce règlement a pour objet de fixer, pour 2022, plusieurs taux de taxe foncière générale selon les catégories d'immeubles et impose des tarifs pour financer différents biens et services.

**2021-12-499**

**6. RÈGLEMENT 1787-00-2021 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022 – AVIS DE MOTION**

---

Monsieur le conseiller Martin Dubreuil donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de fixer, pour 2022, plusieurs taux de taxe foncière générale selon les catégories d'immeubles et d'imposer des tarifs pour financer différents biens et services sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**7. VARIA**

---

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2021-12-500**

**9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 20 h 14;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 7 décembre 2021.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

J'atteste que le 8 décembre 2021, la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2021 et que j'en approuve le contenu.

Signé à Beloeil, ce \_\_\_\_\_

---

DIANE LAVOIE, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 13 décembre 2021.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, greffière

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**LE LUNDI 13 DECEMBRE 2021 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 13 décembre 2021 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240, rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 3 décembre 2021, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :  
Madame Nadine Viau, mairesse  
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station  
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf  
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets  
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil  
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6 du Tournesol  
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs  
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :  
Madame Martine Vallières, directrice générale  
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Est absent :  
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 20 h 04;

Madame la mairesse ouvre la séance.

#### **2021-12-501**

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-12-502**

#### **3. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter les prévisions budgétaires pour l'année financière 2022 telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **4. VARIA**

---

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

#### **2021-12-503**

#### **6. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 20 h 06;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 13 décembre 2021.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 13 DECEMBRE 2021 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 13 décembre 2021 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :  
Madame Nadine Viau, mairesse  
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station  
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf  
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets  
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil  
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6 du Tournesol  
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs  
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :  
Madame Martine Vallières, directrice générale  
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Est absent :  
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

#### **2. MOT DE LA MAIRESSE**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

#### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

**2021-12-504**

#### **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Suspension de la séance à 20 h04.

Reprise de la séance à 19 h 40. Tous les membres présents au début de la séance sont toujours présents formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame la mairesse Nadine Viau.

#### **2021-12-505**

#### **5. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9139) – 33, RUE DU GAI-ROSIER – REMISE ET PAVILLON – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9139) pour la propriété située au 33, rue du Gai-Rosier;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une superficie cumulative de 33,24 mètres carrés pour des remises, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la superficie à 20 mètres carrés;
- L'absence de distance entre une remise et un pavillon, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une distance minimale de 1 mètre.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9139 telle que demandée pour le 33, rue du Gai-Rosier, aux conditions prévues à la recommandation 2021/11/183 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-12-506**

#### **6. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9150) – 77, RUE BRUNELLE – NOUVELLE CONSTRUCTION – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9150) pour la propriété située au 77, rue Brunelle;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Un abri d’auto pour une habitation multifamiliale (9 log. ou +) alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite les abris d’auto qu’aux usages habitations unifamiliales et bifamiliales;
- Une superficie de 95,03 mètres carrés pour un abri d’auto alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la superficie à 55 mètres carrés;
- Un empiètement de 2,42 mètres pour des balcons alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* permet un empiètement maximal de 2 mètres;
- Une distance de 7,19 mètres de la ligne de lot arrière pour une colonne architecturale alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance de 7,5 mètres;
- Des cases de stationnement en cour avant alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* ne permet pas de case en cour avant pour la classe d’usage habitation multifamiliale (9 log. ou +);
- Une distance de 0,53 mètre de la ligne de lot latérale gauche pour des cases de stationnement alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 1,5 mètre;
- Des conteneurs semi-enfouis en cour avant alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite leur installation en cour latérale et arrière;
- 15 cases de stationnement pour un bâtiment de 10 logements alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un minimum de 17 cases de stationnement;
- Une largeur de 3,3 mètres pour une section d’une case de stationnement pour personne à mobilité réduite alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur de 3,9 mètres;
- Une aire d’isolement de 0,19 mètre entre une aire de stationnement et le bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur minimale de 1 mètre;
- Pour les matériaux de classe A, 56,5 % pour la façade avant, 40,9 % pour la façade latérale gauche et 44,5 % pour la façade latérale droite alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige 75 % pour la façade avant et 50 % pour les autres façades de matériaux de classe A.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l’autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D’autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9150 telle que demandée pour le 77, rue Brunelle, aux conditions prévues à la recommandation 2021/11/184 du comité consultatif d’urbanisme.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-12-507**

#### **7. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9151) – 221, RUE SAINT-MATTHIEU – TROTTOIR ET AVANT-TOIT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9151) pour la propriété située au 221, rue Saint-Matthieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une distance de 0,61 mètre d'une ligne de terrain pour un avant-toit alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 2 mètres;
- L'absence de distance entre un trottoir et une ligne de terrain alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 0,5 mètre

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9151 telle que demandée pour le 221, rue Saint-Matthieu, aux conditions prévues à la recommandation 2021/11/185 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-12-508**

**8. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9152) – 227, RUE SAINT-MATTHIEU – TROTTOIRS – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9152) pour la propriété située au 227, rue Saint-Matthieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- L'absence de distance entre un trottoir et une ligne de terrain alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 0,5 mètre;
- L'aménagement d'un trottoir dans une aire d'isolement alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige qu'une aire d'isolement soit gazonnée ou recouverte de végétaux.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9152 telle que demandée pour le 227, rue Saint-Matthieu, aux conditions prévues à la recommandation 2021/11/186 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-12-509**

### **9. USAGE CONDITIONNEL (UC-2021-9136) – 10, RUE NOISEUX – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2021-9136) pour la propriété située au 10, rue Noiseux;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire de plus de 45 mètres carrés au sous-sol;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2021-9136 pour le 10, rue Noiseux, aux conditions prévues à la recommandation 2021/11/194 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-12-510**

### **10. USAGE CONDITIONNEL (UC-2021-9138) – 656, RUE GOUIN – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2021-9138) pour la propriété située au 656, rue Gouin;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire de plus de 45 mètres carrés au sous-sol;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2021-9138 pour le 656, rue Gouin, aux conditions prévues à la recommandation 2021/11/195 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-12-511**

#### **11. USAGE CONDITIONNEL (UC-2021-9140) – 216, RUE RODIN – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2021-9140) pour la propriété située au 216, rue Rodin;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la construction d'un logement bigénérationnel de plus de 45 mètres carrés au-dessus du garage attaché au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2021-9140 pour le 216, rue Rodin, aux conditions prévues à la recommandation 2021/11/196 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-12-512**

#### **12. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 29 NOVEMBRE 2021 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 7 DÉCEMBRE 2021 – PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 29 novembre 2021 et extraordinaire du conseil du 7 décembre 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-12-513**

#### **13. DIRECTION DE L'URBANISME – DIRECTEUR INTÉRIMAIRE – NOMINATION**

---

CONSIDÉRANT que le poste de directeur de l'urbanisme deviendra vacant à compter du 8 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De nommer monsieur Damien Sanschagrin directeur intérimaire à l'urbanisme à compter du 11 janvier 2022, selon les termes et conditions du *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-12-514**

#### **14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9117) – 1049, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/11/187 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9117 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la modification de l'affichage au 1049, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 4 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-12-515**

#### **15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9134) – 425, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – PORTE AVANT – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/11/188 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9134 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre le remplacement de la porte principale avant dans l'ouverture existante au 425, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-12-516**

#### **16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9141) – 272, RUE RÉMI-DANSEREAU – AGRANDISSEMENT – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/11/189 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021/9141 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'un garage attenant avec une pièce habitable au-dessus au 272, rue Rémi-Dansereau, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-12-517**

#### **17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9143) – 216, RUE RODIN – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/11/191 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9143 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'un logement bigénérationnel au deuxième étage dans le cadre des travaux de construction d'un agrandissement au 216, rue Rodin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-12-518**

#### **18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9144) – 101, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/11/192 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9144 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une nouvelle structure d'enseigne de type potence avec un nouvel affichage et éclairage par cols de cygne au 101, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-12-519**

#### **19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9146) – 650, RUE SERGE-PEPIN, SUITE 149 – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/11/193 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9146 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'un affichage au mur de type lettres channels lumineuses sur boîtier de fond aluminium au 650, rue Serge-Pepin, suite 149, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-12-520**

#### **20. RÈGLEMENT 1692-19-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'adopter le *Règlement 1692-19-2021 modifiant le règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **2021-12-521**

#### **21. RÈGLEMENT 1770-04-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le *Règlement 1770-04-2021 modifiant le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **2021-12-522**

#### **22. RÈGLEMENT 1786-00-2021 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 6 515 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 740 000 \$ – PROJET – DÉPÔT**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Pierre Verret dépose le projet du règlement 1786-00-2021.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'exécution de divers travaux d'immobilisations sur le territoire de la Ville de Beloeil, de décréter un emprunt d'un montant de 5 740 000 \$ qui sera assumé par l'ensemble des contribuables et d'affecter un montant de 775 000 \$ du fonds général.

**2021-12-523**

**23. RÈGLEMENT 1786-00-2021 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 6 515 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 740 000 \$ – AVIS DE MOTION**

---

Monsieur le conseiller Pierre Verret donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'autoriser l'exécution de divers travaux d'immobilisations sur le territoire de la Ville de Beloeil, de décréter un emprunt d'un montant de 5 740 000 \$ qui sera assumé par l'ensemble des contribuables et d'affecter un montant de 775 000 \$ du fonds général., sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2021-12-524**

**24. RÈGLEMENT 1787-00-2021 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022 – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter le *Règlement 1787-00-2021 concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2022.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2021-12-525**

**25. APPLICATION DU RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – NOMINATIONS DE PERSONNES AUTORISÉES**

---

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement* prévoit que toute personne légalement autorisée est chargée de le faire respecter et est autorisée à délivrer, au nom de la Ville de Beloeil, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre de ses dispositions;

CONSIDÉRANT qu'une personne légalement autorisée est toute personne à qui des pouvoirs ont été conférés par la Loi ou toute personne physique ou morale chargée de l'application du règlement et nommée à ce titre par la Ville;

CONSIDÉRANT les dispositions en vigueur concernant le stationnement de nuit en période hivernale pour l'année 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

De nommer les employés de la Direction des travaux publics ainsi que le personnel de la firme Neptune Security Services inc. à titre de personnes légalement autorisées pour l'application des dispositions relatives au stationnement de nuit en période hivernale du règlement 1653-00-2011 pour l'année 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-12-526**

**26. CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRE D'ART – MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-SAINT-HILAIRE – LE HARFANG DES NEIGES – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT que l'œuvre d'art « Le harfang des neiges » érigée à la halte Fabien-Brodeur et réalisée par l'artiste André Michel est prêtée par le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT que cette œuvre d'art a été aménagée et est exposée sur les lieux publics de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité de cette œuvre d'art;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'établir par écrit les termes et modalités du prêt de cette œuvre d'art;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver la *Convention de prêt d'une œuvre d'art* à intervenir entre la Ville de Beloeil et le musée des Beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-12-527**

#### **27. COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – AUDITS DE CONFORMITÉ – PROCESSUS D'ADOPTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI) – DÉPÔT DU RAPPORT DE LA VICE-PRÉSIDENTE À LA VÉRIFICATION – REMERCIEMENTS À L'ADMINISTRATION MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a procédé à deux vastes audits de conformité auprès de 1 074 municipalités de moins de 100 000 habitants;

CONSIDÉRANT que ces audits portaient sur l'adoption du budget de fonctionnement et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI);

CONSIDÉRANT que l'objectif de ces audits était de s'assurer que les cadres légaux applicables étaient respectés;

CONSIDÉRANT que le résultat de ces audits a démontré que la Ville de Beloeil fait partie des municipalités auditées qui se sont conformées à toutes les exigences légales sélectionnées liées à l'adoption du budget et à l'adoption du programme triennal d'immobilisations et aux avis publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De prendre acte du dépôt du rapport de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec concernant l'audit de conformité pour l'adoption du budget;

De prendre acte du dépôt du rapport de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec concernant l'audit de conformité pour l'adoption du programme triennal d'immobilisations.

De féliciter tous les employés de la Ville pour l'obtention d'une note de 100 % dans les audits de conformité réalisés par la Commission municipale du Québec portant sur l'adoption d'un budget et sur l'adoption d'un programme triennal d'immobilisations (PTI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-12-528**

**28. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS  
– APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 16 septembre au 1<sup>er</sup> décembre 2021;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 16 septembre au 1<sup>er</sup> décembre 2021 au montant total de 737 352,99 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 16 septembre au 1<sup>er</sup> décembre au montant total de 36 954,61 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-12-529**

**29. SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS – APPROPRIATION**

---

CONSIDÉRANT que des sommes ont été versées par la Ville au cours de l'année 2021 suite à des poursuites et réclamations de dommages, au programme d'aide de maisons lézardées ainsi qu'au refinancement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose de surplus affecté afin de financer ces dépenses non budgétées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser l'appropriation des montants suivants afin de financer les sommes versées en 2021, à savoir :

- 17 407,41 \$ du surplus affecté pour le programme maisons lézardées
- 9 900,00 \$ du surplus affecté pour poursuites et réclamations
- 199 500,00 \$ du surplus affecté pour remboursement de la dette

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-12-530**

**30. AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) – QUOTE-PART – ANNÉE 2022 –  
PAIEMENT – AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de l’Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT que lesdites prévisions budgétaires incluent une estimation de la contribution financière de la Ville de Beloeil pour l’année 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à l’Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l’année financière 2022, soit un montant maximal de 2 077 559 \$ payable selon les modalités de l'ARTM.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-370-01-970.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-12-531**

**31. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – ANNÉE 2022 –  
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est située sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la MRCVR a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2022, lesquelles incluent une quote-part pour la Ville de Beloeil de 4 138 990\$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la Municipalité Régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour l’année financière 2022, soit un montant total de 3 972 324 \$, payable en quatre versements égaux de 993 081 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-12-532**

**32. ACQUISITION DE DOCUMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE – AUTORISATION DE DÉPENSE**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil doit acquérir plusieurs documents durant l'année pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3, paragraphe 4, de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d'appel d'offres pour un contrat dont l’objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel ou la fourniture d’abonnements;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* prévoit :

- Que l'acquisition peut être effectuée selon tout mode d'acquisition, à l'exception de la demande de soumissions publiques et de soumissions par voie d'invitation et des appels d'offres;
- Que toute acquisition de livres pour le compte d'une institution doit être effectuée dans les librairies agréées de la région où est située l'institution;
- Que l'institution doit répartir ses acquisitions de livres entre au moins trois librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région. Cette répartition est fonction de la qualité des services fournis;
- Que l'institution doit payer le prix de détail suggéré par l'éditeur ou par le distributeur, sauf si l'escompte est applicable aux particuliers;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des communications du Québec (MCCQ) offre une subvention de 75 % de la dépense pour des livres (papier, numérique) et périodiques québécois;

CONSIDÉRANT qu'outre les abonnements à des périodiques, la Ville prévoit une dépense approximative de 118 101,08 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de documents à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la dépense pour l'acquisition de livres à la bibliothèque municipale pour l'année 2022, d'un montant net estimé à 117 400 \$, chez quatre librairies agréées de la région, soient Buropro Citation, Librairie le Fureteur inc., Librairie Renaud-Bray inc. et la Librairie Alire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2021-12-533**

#### **33. ACQUISITION D'UNE CAMÉRA D'INSPECTION TRACTÉE – PROJET 21T005 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs pour l'acquisition d'une caméra d'inspection tractée, projet 21T005;

CONSIDÉRANT que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Les Équipements d'Arpentage Cansel inc.	103 471,75 \$
2. Les Équipements C.M. inc.	106 633,56 \$
3. Stelem	112 652,51 \$

CONSIDÉRANT que les prix soumis étaient supérieurs au budget de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à chaque soumissionnaire de soumettre un crédit pour retirer deux accessoires au devis technique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour l'acquisition d'une caméra d'inspection tractée au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Équipements d'Arpentage Cansel inc., sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 17 novembre 2021 et du crédit daté du 19 novembre 2021, pour un montant total de 91 625, 58 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-414-69-701, sous-projet 21T005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-12-534**

**34. PARC VICTOR-BRILLON – TERRAINS DE TENNIS– RÉFECTION DU REVÊTEMENT ACRYLIQUE – PROJET 21L005A – OCTROI DE CONTRAT**

---

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour des travaux de réfection du revêtement acrylique des deux terrains de tennis au parc Victor-Brillon, projet 21L005A;

CONSIDÉRANT qu'une réponse a été reçue et que le prix soumis est le suivant :

1. PC Court Ltd 27 262,87 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour des travaux de réfection du revêtement acrylique des deux terrains de tennis au parc Victor-Brillon, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise PC Court Ltd, sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 30 novembre 2021, pour un montant total estimé de 27 262,87 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-715-18-701, sous-projet 21L005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-12-535**

**35. CLUB DE VTT COUREURS DES BOIS RIVE-SUD – TRAVERSE DE VÉHICULES TOUT TERRAIN (VTT) SUR LES RUES DE LA VILLE – AUTORISATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'autoriser le Club VTT Coureur des Bois Rive-Sud à traverser le boulevard Yvon-L'Heureux à deux endroits sur le territoire de la ville de Beloeil, soit :

- Entre les lots 4 493 019 (McMasterville) et 4 553 121 (Beloeil) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
- Près de l'intersection de la rue Bernard-Pilon, en passant à l'arrière du Pétro-Canada, pour se rendre à la brasserie La Poudrière.

Cette autorisation est valide pour la période hivernale, débutant le 15 décembre 2021 et se terminant le 31 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-12-536**

**36. MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE) – DOSSIER DE RÉ-ACCREDITATION – DÉPÔT – AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de poursuivre son adhésion au réseau Municipalité amie des enfants (MAE);

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la Ville pour inclure dans son plan d'action de la Politique familiale des actions concrètes pour les enfants;

CONSIDÉRANT le bilan très positif des actions mises de l'avant pour les enfants depuis trois ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver le dossier de candidature pour l'obtention de la ré-accréditation Municipalité amie des enfants (MAE) et d'en autoriser le dépôt à Espace MUNI;

De confirmer l'engagement de la Ville de Beloeil à mettre en place, dans un délai de trois ans, les trois engagements figurant au dossier de ré-accréditation MAE;

De confirmer l'engagement de la Ville à célébrer annuellement la Journée mondiale de l'enfance, le 20 novembre ou à une autre date déterminée, d'organiser un événement médiatique pour souligner la remise officielle de la ré-accréditation et de promouvoir l'accréditation de la Ville comme Municipalité amie des enfants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-12-537**

**37. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – BONIFICATION – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel signée entre la Ville de Beloeil et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) en avril 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville a été avisée par le MCCQ que des sommes supplémentaires pouvaient être attribuées dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT que la Ville a des projets prévus en 2022 pouvant bénéficier de cette subvention;

CONSIDÉRANT que l'entente signée en avril 2021 doit être modifiée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver la bonification de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Beloeil par l'ajout des projets soumis par la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, pour une somme totale de 43 400 \$, soit une contribution de 21 700 \$ de la Ville de Beloeil et de 21 700 \$ du MCCQ pour les années 2022 et des mêmes montants pour l'année 2023.

D'autoriser le dépôt d'une demande d'ajout à l'*Entente de développement culturel* à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);

D'autoriser le directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-12-538**

### **38. CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2022 – ORGANISATION DES SORTIES – OCTROI DE CONTRAT**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'octroyer un contrat pour l'organisation des sorties du camp de jour 2022 à l'entreprise Solution Animation pour un montant maximum de 25 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-12-539**

### **39. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

---

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 25 novembre au 9 décembre 2021
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – novembre 2021
- c) *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* – année 2021 – registre des déclarations
- d) Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

#### **2021-12-540**

### **40. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
  - a) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu – Grande Soirée des Fêtes – 15 décembre 2021      1 table à 600 \$, plus taxes
2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
  - a) Chevaliers de Colomb du conseil de Beloeil no 2905 inc. – campagne d'achat d'habits de neige 2021      500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **41. VARIA**

---

#### **42. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2021-12-541**

**43. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 21 h 21;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 13 décembre 2021.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière